



RAPPORT ANNUEL SUR L'INTÉGRITÉ EXERCICES 05-06



RAPPORT ANNUEL
SUR L'INTÉGRITÉ
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE
Exercices 05-06

Service de déontologie
institutionnelle
Groupe de la Banque mondiale
202 458 7677
www.worldbank.org/integrity



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

MESSAGE DU PRÉSIDENT



En tant qu'institution publique chargée par la communauté internationale de fournir une aide au développement, le Groupe de la Banque mondiale se doit de fonctionner d'une manière ouverte et transparente. Ce sera particulièrement

important à mesure que nous élargirons notre programme d'action pour travailler avec de nombreux pays partenaires au renforcement de la gouvernance. Le présent rapport détaille les dispositions que la Banque a décidé de prendre pour lutter contre la fraude et la corruption dans le cadre de nos projets, et pour promouvoir des normes de conduite les plus rigoureuses dans nos services. C'est un autre moyen qui permettra aux diverses parties prenantes de l'institution de nous tenir pour responsables.

Au sein du Groupe de la Banque, il existe plusieurs unités chargées de coordonner l'action plus large que nous menons sur les fronts de la gouvernance et de la corruption, notamment : les services régionaux, l'unité Politique opérationnelle et services aux pays (OPCS), le Réseau pour la lutte contre la pauvreté et pour la gestion économique (PREM), le Service de déontologie institutionnelle (INT), l'Institut de la Banque mondiale et le Département juridique. Ce rapport traite essentiellement des activités d'enquête du Service de déontologie et du bilan de ces activités.

Il est fondamental que les allégations de corruption et de faute professionnelle donnent lieu à des enquêtes indépendantes approfondies pour permettre à la Banque de remplir ses obligations fiduciaires, de maîtriser les risques de réputation liés à l'utilisation inefficace de l'aide au développement, d'empêcher les détournements des fonds alloués aux projets de la Banque et, chose très importante, d'assurer l'efficacité du développement.

La corruption est un mal qui divertit les ressources et décourage l'investissement. Elle profite aux privilégiés et pénalise les pauvres. Il y a aujourd'hui plus d'un milliard de gens dans le monde qui survivent à grande peine avec un dollar par jour. La corruption met à mal

leur espoir d'améliorer leurs conditions de vie et de se ménager un avenir plus prometteur. S'il est un sujet de préoccupation universel dont se font l'écho les populations des pays en développement dans lesquels je me rends, c'est le souci d'une gouvernance équitable et efficace – et cela signifie qu'il faut s'attaquer aux effets de la corruption.

Toute institution de développement, et la Banque mondiale en particulier, a la responsabilité de préserver chaque dollar pour s'assurer qu'il est dépensé de façon judicieuse et d'établir une norme dont nous pouvons être fiers. À la Banque mondiale, nous n'ignorons pas que nos propres projets peuvent être la cible de la corruption, et ce rapport montre à l'évidence que nous agissons.

Il nous faut veiller à ce que les services de l'institution continuent de maintenir des normes de conduite rigoureuses. La très grande majorité des agents du Groupe de la Banque mondiale sont des professionnels extraordinairement dévoués à leur tâche, mais les scandales qui ont secoué récemment plusieurs entreprises dans le monde montrent que les actes d'un très petit nombre d'individus peuvent ternir la réputation de toute une organisation.

Ce rapport montre l'engagement des agents du Service de déontologie et le gros travail qu'ils ont fourni au cours des deux dernières années. Les résultats qu'ils ont obtenus n'auraient pas été possibles sans le soutien du Comité d'audit et du Conseil des Administrateurs, ainsi que du Département juridique et du Comité des sanctions.

Le Groupe de la Banque mondiale exprime toute sa gratitude à ceux qui ont signalé des cas allégués de fraude et de corruption et contribué à protéger l'intégrité de nos projets. Cette institution doit continuer à promouvoir un environnement où chacun, qu'il s'agisse d'agents de la Banque, de fonctionnaires ou de particuliers, peut signaler des allégations et faire en sorte que chaque dollar alloué au développement soit utilisé pour le bien des pauvres.

Paul Wolfowitz
Président, Groupe de la Banque mondiale

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACS	Personnel administratif et de soutien aux clients
ASCE	Société américaine des ingénieurs civils
CAS	Stratégie d'aide-pays
DfID	Ministère du développement international (Royaume-Uni)
DIR	Examen détaillé de l'exécution (Detailed Implementation Review)
GAFI	Groupe d'action financière
FIDIC	Fédération internationale des ingénieurs-conseils
HRSVP	Bureau du Vice-Président, Ressources humaines
IAD	Département de l'audit interne
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CIRDI	Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
SFI	Société financière internationale
IFI	Institutions financière internationale
IGAC	Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption
IGEC	Groupe d'experts Interpol sur la corruption
INT	Service de déontologie institutionnelle
LEGPR	Département juridique ; Passation des marchés et services de consultants
BMD	Banque multilatérale de développement
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements
OEBC	Bureau de l'éthique professionnelle et de l'intégrité
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OLAF	Office européen de lutte anti-fraude
OPCS	Politique opérationnelle et services aux pays
PEP	Personne politiquement exposée
PREM	Réseau pour la lutte contre la pauvreté et pour la gestion économique
SRI	Relèvement des traitements
TI	Transparency international
VDP	Programme de déclaration spontanée (Voluntary Disclosure Program)
WBI	Institut de la Banque mondiale

MESSAGE DU DIRECTEUR

Ce rapport annuel présente le bilan du travail d'enquête du Groupe de la Banque mondiale pour les exercices 05 et 06. La période étudiée a été une période de transition, tant pour le Groupe de la Banque mondiale que pour le Service de déontologie institutionnelle de la Banque mondiale (INT). Le 1^{er} juin 2005, Paul Wolfowitz est devenu le dixième Président du Groupe de la Banque mondiale. En octobre 2005, il m'a demandé d'être Directeur par intérim du Service de déontologie. Quelques mois plus tard, en janvier 2006, cette nomination est devenue permanente.

Tout comme son prédécesseur, James D. Wolfensohn, sous la direction duquel l'INT a été créé, le président Paul Wolfowitz est convaincu que la lutte contre la corruption dans les activités financées par la Banque est d'une importance capitale pour remplir la mission fondamentale de l'institution, qui est de lutter contre la pauvreté. Lorsqu'elle est généralisée, la corruption a des effets dévastateurs sur la capacité des gouvernements à fonctionner comme il se doit ; sur la capacité du secteur privé à se développer et à créer des emplois ; sur la capacité des individus à ajouter de la valeur de façon productive grâce à leurs talents et à leur dynamisme ; et enfin, sur la capacité des sociétés à s'extraire de la pauvreté. Témoin oculaire direct de ces effets alors qu'il était Ambassadeur de États-Unis en Indonésie, le Président Wolfowitz a renouvelé et renforcé l'engagement de la Banque de faire reculer la corruption.

Depuis le dernier rapport sur les enquêtes, le Service de déontologie a constaté que les affaires deviennent plus complexes, couvrant plusieurs marchés et que les méthodes utilisées pour masquer des activités illicites sont de plus en plus élaborées. Cette évolution a des effets non négligeables sur les compétences, le temps et les ressources que l'INT doit consacrer à ces affaires.

EXERCICE 05

Pendant l'exercice 05, l'unité externe du Service de déontologie, qui est chargée de faire des enquêtes sur les cas allégués de corruption dans le cadre des projets financés par la Banque, a enregistré une augmentation notable du nombre des enquêtes qui exigent beaucoup de travail et beaucoup de ressources. De même, pendant cette période, le portefeuille de l'unité interne de l'INT, qui examine les accusations de faute professionnelle portées à l'encontre des agents de l'institution, a constaté une diminution des enquêtes concernant des questions fiscales et le respect de la réglementation — qui prennent beaucoup moins de temps — mais une augmentation correspondante des

dossiers complexes portant sur des affaires internes de grande ampleur. Du fait de la complexité particulière de ces enquêtes, il a fallu traiter un volume bien plus important de dossiers, interroger davantage de témoins, s'occuper d'un nombre plus important de parties prenantes et consacrer plus de temps aux phases postérieures à l'investigation.

EXERCICE 06

Au cours de l'exercice 06, la tendance à la complexification des dossiers s'est poursuivie, tant pour les affaires internes que pour les affaires externes. Dans le même temps le Service de déontologie a obtenu des ressources supplémentaires et de nouveaux moyens d'action afin de pouvoir remplir efficacement sa mission. D'autre part, le Président lui a demandé d'adopter une démarche plus anticipative, et de :

- recourir davantage à des initiatives sophistiquées telles que les examens détaillés de l'exécution, qui permettent d'identifier les points faibles des projets ou des portefeuilles aux plans de la fraude et de la corruption à l'aide de divers instruments tels que l'analyse des données, l'examen des documents et les vérifications in situ. Les examens détaillés de l'exécution se sont révélés très efficaces pour déceler des indices de fraude antérieure ;
- exercer plus fréquemment le droit de la Banque à auditer les livres et les registres des entreprises et des consultants pour identifier des problèmes de fraude et de corruption ;
- lancer le Programme de déclaration spontanée (VDP) du Groupe de la Banque mondiale. Dans le cadre de ce programme, dont les derniers éléments programmatiques ont été approuvés par le Conseil de la Banque le 1^{er} août 2006, les entreprises qui mettent fin à leurs agissements répréhensibles et divulguent de leur plein gré des informations sur leurs activités frauduleuses et corruptives peuvent obtenir l'assurance de la confidentialité et éviter l'exclusion pour les fautes professionnelles passées ; et
- fournir davantage de conseils, d'avis et de recommandations « en amont » pour atténuer les risques concernant des opérations de prêt qui sont sur le point d'être soumises au Conseil.

Dans de nombreux cas, les initiatives du Service de déontologie institutionnelle ont nécessité un alignement plus étroit avec les services opérationnels. L'INT s'en est félicité, de même que les Opérations, comme le montre par exemple l'augmentation substantielle de la demande de conseils concernant le renforcement des dispositifs anti-corruption dans les projets. Il a par ailleurs entrepris

d'organiser des réunions mensuelles avec les équipes régionales de gestion afin de les tenir au courant de l'évolution des enquêtes et d'examiner comment ses activités peuvent appuyer le dialogue avec les autorités nationales, les décisions en matière de passation des marchés, les relations avec les clients et les évaluations des risques.

EXAMEN DES AFFAIRES CLASSÉES

En plus de ce portefeuille difficile, le Service de déontologie a aussi entrepris, au cours de l'exercice 06, un examen rigoureux des affaires externes classées pendant l'exercice précédent à l'aide du système de triage¹.

La mise en application du système de triage a permis à l'INT de classer 293 affaires externes pendant l'exercice 05. Sur ce total, 131 dossiers ont été inclus dans la catégorie « faible priorité/pas d'autres mesures à prendre » ou « renvoyé à l'autorité compétente ». Pour indiquer à la direction de la Banque la méthodologie utilisée pour classer les dossiers dans la catégorie « faible priorité/pas d'autres mesures à prendre » ou « renvoyé à l'autorité compétente », l'INT a entrepris l'examen de 133 dossiers² initialement classés en 2005 comme appartenant à cette catégorie. Cet exercice de diligence raisonnable, pour lequel il a fallu retarder le rapport de l'exercice 05, a permis de relever les points suivants :

- lors de l'évaluation initiale, l'examen a montré que 88 dossiers, représentant 66 % des affaires classées pendant l'exercice 05 sous l'étiquette « faible priorité/pas d'autres mesures à prendre » n'étaient pas suffisamment documentées ou méritaient un examen plus approfondi ;
- après avoir obtenu des renseignements complémentaires, l'examen a permis de déterminer que 125 affaires avaient été classées à juste titre pendant l'exercice 05. Les six dossiers restants ont été réexaminés et il a été finalement décidé que ces affaires avaient été classées à juste titre ; et
- Pour compléter l'exercice, l'INT a examiné de près chacun des 133 dossiers inclus dans la catégorie « faible priorité/pas d'autres mesures à prendre » afin d'aider le Service à définir plus précisément la méthodologie utilisée pour catégoriser les dossiers.

À la suite de cet examen, des seuils explicitement définis pour verser à bon droit les dossiers dans les affaires classées ont été mis au point et appliqués. Ces seuils — qui sont un élément fondamental pour incorporer et catégoriser les dossiers — devraient

permettre à l'INT d'éviter de procéder à des examens longs et laborieux de ce genre à l'avenir.

CONCLUSION

Je tiens à remercier les agents et les responsables de l'INT, dont le dévouement, la compétence, le courage et l'intérêt passionné pour leur travail ne sauraient être traduits dans les chiffres de ce rapport. Le Service souhaite en outre exprimer toute son appréciation à nos collègues du Département juridique et les remercier pour l'esprit de grande coopération qui a sous-tendu les relations entre nos deux groupes au cours de l'année écoulée. Il exprime aussi sa gratitude pour la coopération et le soutien apporté par d'autres collègues de la Banque, et particulièrement par les équipes de directions régionales et le Bureau du Président.

Ainsi que l'a dit le président Wolfowitz, tous ceux d'entre nous qui travaillent pour aider les populations des pays en développement doivent établir des normes dont nous pouvons être fiers, pour préserver chaque dollar et veiller à ce qu'il soit dépensé de façon aussi judicieuse que possible. James Wolfensohn, président de la Banque mondiale pendant à peu près la moitié de la période couverte par ce rapport, est le premier à avoir parlé ouvertement du « cancer de la corruption » en 1996. Depuis lors, la Banque, beaucoup de pays partenaires — et la communauté du développement dans son ensemble — ont fait de grands progrès dans la lutte mondiale contre la corruption. Préparant l'avenir, la Banque prend maintenant appui sur des bases solides, armée d'une connaissance plus approfondie de la façon dont les déficiences de la gouvernance et la corruption généralisée compromettent la mission fondamentale de la Banque, qui est de faire reculer la pauvreté.

Le Président Wolfowitz a bien précisé sa position. La Banque maintiendra le cap sur le degré de tolérance zéro pour la fraude et la corruption et s'engage à se conformer aux règles les plus strictes en la matière. La Banque mondiale et le Service de déontologie institutionnelle doivent continuer à mettre tout en œuvre pour s'assurer que les fonds confiés à notre institution par ses actionnaires soient utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été alloués.

Suzanne Rich Folsom

Conseillère du Président, et

Directrice, Service de déontologie institutionnelle

¹ L'INT a instauré un système de triage des affaires externes en 2004 pour remédier au nombre croissant de dossiers en attente. Avant la mise en place de ce système, la politique de la Banque stipulait que tous les cas allégués soumis à l'INT devaient faire l'objet d'une enquête. Le système de triage permet au Service de déontologie de catégoriser les dossiers selon leur priorité (faible/moyenne/élevée) pour l'allocation des ressources d'enquête de l'INT.

² Ce chiffre 133 est en fait supérieur de deux unités au nombre effectif de dossiers inclus dans cette catégorie pendant l'exercice 05. Après l'examen, une affaire classifiée « faible priorité » a été reclassée dans la catégorie « priorité élevée », et la classification est passée de « autre » à « non fondée » lors de la clôture du dossier ; l'autre dossier a été retiré de la base de données car il n'aurait pas dû y entrer.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Pour mieux servir l'objectif de promotion du développement et de lutte contre la pauvreté qui est le sien, le Groupe de la Banque mondiale tient à s'assurer que ses fonds, et ceux qui lui sont confiés, sont utilisés aux fins auxquelles ils ont été destinés. Afin de compléter sa politique de passation des marchés et les responsabilités lorsqu'elle assume en matière de surveillance et de contrôle, la Banque veille à ce que des mécanismes soient en place pour minimiser et déceler la fraude et la corruption et pour réagir rapidement et efficacement lorsqu'elles se produisent. C'est pourquoi le travail de l'unité d'enquête fait partie de la mission fondamentale de la Banque mondiale.

En tant qu'organisation multinationale, le Groupe de la Banque mondiale est déterminé à promouvoir un lieu de travail exempt de pratiques de harcèlement, de discrimination et d'autres types de fautes professionnelles. Si la plupart des plaintes liées aux lieux de travail peuvent être réglées par les agents, les supérieurs hiérarchiques ou le Mécanisme de règlement des conflits institué par la Banque, il y a des cas où les agissements incorrects sont si graves qu'ils justifient une enquête. De même, la Banque a la responsabilité fiduciaire de mener une enquête lorsque ses agents sont accusés d'utiliser indûment les ressources de l'institution, ou de se servir de la fonction qu'ils occupent pour faire des profits financiers personnels. Il est toutefois important de noter que le nombre d'allégations graves impliquant des agents de la Banque représente moins de 1 % des effectifs de l'institution.

LE RÔLE DE L'INT

Depuis qu'il a été créé, le Service de déontologie institutionnelle (INT) du Groupe de la Banque mondiale a conduit des examens ou des enquêtes sur 2 400 dossiers, concernant soit des fautes professionnelles de ses agents (affaires internes), soit des activités financées par la Banque (affaires externes). À la suite de ces enquêtes, la Banque a sanctionné plus de 330 entreprises et particuliers pour fraude et corruption dans le cadre d'activités financées par la Banque. Ces sanctions sont publiées sur le site Web de l'institution et portées à la connaissance du public. Les conclusions des enquêtes sur les fautes professionnelles des agents sont soumises au Vice-Président, Ressources humaines aux fins de décision. Le cas échéant, le Service de déontologie soumet aussi ses conclusions au Ministère public des pays membres concernés pour des mesures à prendre ultérieurement.

Le principal objectif de l'INT est de conduire des enquêtes sur les cas allégués de fraude et de

corruption dans le cadre des activités financées par la Banque et les cas allégués de faute professionnelle des agents, surtout lorsqu'il s'agit de fraude et de corruption, mais pas exclusivement. Toutefois, la Banque s'emploie maintenant à établir un équilibre plus satisfaisant entre les méthodes réactives et les méthodes préventives. La mission de l'INT implique donc de travailler plus étroitement avec d'autres éléments du Groupe de la Banque mondiale afin de :

- réduire le risque de fraude et de corruption dans le cadre des projets financés par la Banque en menant des enquêtes à la suite d'allégations et en prenant des sanctions au besoin, en prenant l'initiative de conduire des examens de l'exécution et en partageant les enseignements tirés par les agents des opérations ; et
- encourager l'adoption des normes les plus strictes d'honnêteté personnelle, d'intégrité et d'éthique au sein de la Banque par une combinaison d'enquêtes sur les cas allégués de faute professionnelle des agents (avec soumission des conclusions aux Ressources humaines pour les mesures à prendre) et de programmes de vulgarisation incorporant les enseignements tirés.

ACTIVITÉS DU SERVICE DE DÉONTOLOGIE INSTITUTIONNELLE PENDANT LES EXERCICES 05 ET 06

Les conclusions du rapport concernant les activités de l'INT pendant les exercices 05 et 06 sont les suivantes : le Service

- a traité 293 dossiers pendant l'exercice 05, dont 104 nouveaux dossiers externes à priorité élevée ; et 148 dossiers pendant l'exercice 06, dont 51 dossiers externes à priorité élevée
- a clos diverses enquêtes, qui ont conduit à sanctionner 337 entreprises et particuliers pour fraude et corruption dans le cadre de projets financés par la Banque (notamment par l'exclusion ou l'envoi de lettres de réprimande) depuis 1999.
- a clos diverses enquêtes, qui ont conduit à sanctionner 58 entreprises et 54 particuliers, et a émis six lettres de réprimande durant les exercices 05 et 06
- a établi le bien-fondé des accusations portées dans 47 affaires concernant les agents de l'institution au cours de l'exercice 05, à la suite de quoi le Bureau du Vice-Président, Ressources humaines, a décidé de licencier et/ou d'interdire le recrutement ultérieur de neuf agents, de sanctionner neuf autres agents pour fraude et corruption ; de licencier trois agents pour

harcèlement sexuel ; de sanctionner deux agents pour non respect de leurs obligations personnelles ; et de sanctionner quatre agents pour conflit d'intérêt ou autres violations. Les 20 autres agents ont recommencé à respecter leurs obligations juridiques à la suite des enquêtes de l'INT ;

- a établi le bien-fondé des accusations portées dans 30 affaires concernant 31 agents de l'institution au cours de l'exercice 06, à la suite de quoi le Bureau du Vice-Président, Ressources humaines, a décidé de licencier et/ou interdire le recrutement ultérieur de 13 agents, de sanctionner deux autres agents pour fraude et corruption ; de licencier et/ou d'interdire le recrutement ultérieur de deux agents pour cause de harcèlement sexuel ; de sanctionner trois agents pour non respect de leur obligations personnelles ; et de licencier et/ou d'interdire le recrutement ultérieur de sept agents pour conflit d'intérêt ou autres violations. Les quatre autres agents ont recommencé à respecter leurs obligations juridiques à la suite des enquêtes de l'INT ;
- a créé une unité de plus de 50 agents et consultants qui travaillent sur les questions d'éthique et mènent des enquêtes ;
- a dépensé annuellement plus de 10 millions de dollars par an pour les enquêtes et les sanctions ;
- a réorienté les ressources vers des instruments davantage tournés vers l'action tels que les examens de projets dans les secteurs ou les pays à haut risque, afin d'établir un meilleur équilibre avec les méthodes d'approche réactives ;
- a finalisé les directives et les éléments programmatiques du Programme de déclaration spontanée (VDP) — programme formel visant à inciter les entreprises qui participent à des projets financés par la Banque à signaler les cas de fraude et de corruption en étant assurées en retour de la confidentialité de leurs déclarations et de conserver le droit de soumettre des offres pour les marchés ;
- a introduit des changements importants dans le cadre de la réforme des sanctions et de la gestion des dossiers, et renforcé les communications et la formation afin de partager plus largement les enseignements tirés par l'INT et de faire mieux connaître le Service et ses activités.

Ces statistiques montrent que l'INT continue d'avoir une charge de travail assez lourde. Comme le nombre d'affaires à valeur élevée, qui mobilisent l'attention et qui sont d'une complexité relativement grande augmente, le temps qu'il faut pour les traiter augmente aussi. On ne saurait toutefois se fonder sur la quantité d'affaires classées pour mesurer la productivité. Chaque dossier — qu'il s'agisse d'une affaire interne ou externe — est unique dans sa complexité, et chaque dossier soulève des problèmes particuliers. C'est vrai, tant en ce qui concerne le nombre de documents à examiner ou d'entretiens à organiser, que l'impact et la valeur de

l'affaire pour l'institution. Il est sans aucun doute important de pouvoir classer une affaire, mais la statistique elle-même ne doit pas être utilisée comme critère de succès.

Les allégations reçues par la Banque au sujet de ses activités de prêt pendant les exercices 05 et 06 concernent notamment des fraudes, des pratiques collusoires, des pots-de-vin et des actes de corruption pour l'obtention de marchés, l'utilisation abusive des actifs des projets et la présentation inexacte de références dans les soumissions d'offres.

Une conclusion fondamentale des enquêtes concernant les accusations de fraude et de corruption dans le cadre des projets financés par la Banque est que les systèmes élaborés par les corrupteurs sont généralement identiques en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et au Moyen-Orient. C'est un enseignement d'une grande importance en ce qu'il permet à l'INT d'aider les Opérations à effectuer leurs contrôles pour atténuer les risques qu'impliquent les systèmes de corruption courants dans l'ensemble des services de la Banque. L'INT connaît mieux la nature des vulnérabilités des projets financés par la Banque aux pratiques de corruption, mais elle cerne moins bien la fréquence, l'ampleur et la profondeur du problème. Cela tient en partie au fait que les allégations que reçoit l'INT ne représentent qu'un sous-ensemble de l'univers des pratiques de corruption, mais aussi au fait que l'aptitude du Service à examiner sérieusement toutes les allégations dont il est informé est limitée.

PROGRAMME DE DÉCLARATION SPONTANÉE ET EXAMENS DÉTAILLÉS DE L'EXÉCUTION

Deux initiatives que l'INT compte exploiter plus systématiquement à l'avenir, le Programme de déclaration spontanée et les examens détaillés de l'exécution, devraient lui permettre de dresser un tableau plus complet de la fréquence, de la portée et de la profondeur de la fraude ainsi que de la corruption qui affectent les opérations financées par la Banque mondiale.

Au cours des exercices 05 et 06, l'INT a instauré un programme de déclaration spontanée, dont le concept a été approuvé par le Conseil des Administrateurs de la Banque au cours de l'exercice 04. Ce programme offre aux entreprises qui participent à des marchés financés dans le cadre de projets de la Banque : de cesser leurs pratiques de corruption ; de révéler volontairement des informations sur des fautes professionnelles susceptibles d'être sanctionnées par la Banque ; d'adopter un programme de respect des règles dont le suivi est assuré pendant trois ans par un observateur spécial ; et d'éviter l'éviction publique pour des fautes

professionnelles passées qui ont été divulguées. L'entreprise bénéficie d'une assurance de confidentialité en contrepartie d'une coopération entière et active.

L'Examen détaillé de l'exécution est un autre instrument diagnostique utilisé depuis 2002 et qui a été particulièrement utile dans l'identification des défaillances du système de contrôle. Cet examen, effectué par les représentations de la Banque à l'étranger, est spécifiquement conçu pour examiner les projets financés par la Banque en l'absence de toute allégation antérieure ou preuve d'activité répréhensible. Il vise à déceler les indices de fraude, de collusion et de corruption dans les processus de passation des marchés et de décaissement, dans la gestion des marchés et dans la phase d'exécution des projets.

Tirant parti des données d'expérience des examens détaillés de l'exécution, la Banque et les pays concernés ont identifié des mesures correctives pour réduire l'incidence des fraudes et des pratiques collusoires dans les projets financés par la Banque. Plusieurs stratégies d'atténuation des risques ont été mises en œuvre, et notamment avec l'adoption de procédures plus strictes pour les appels d'offres nationaux, la révision des seuils fixés pour les passations de marché, la rationalisation de la participation à la Commission d'évaluation des offres, et la responsabilité pour les décisions relatives aux passations de marché.

CONCLUSION

Les pertes financières liées à la fraude et à la corruption constituent un sujet de préoccupation réel pour l'institution, mais ce n'est pas le seul. La corruption déclenche une réaction en chaîne qui peut être très préjudiciable pour les projets de développement. L'argent utilisé pour les pots-de-vin ou la corruption provient d'une façon ou d'une autre des financements liés au projet, ce qui entraîne en général une augmentation des prix et une diminution de la qualité ou des résultats obtenus. Lorsque des marchés sont attribués à des soumissionnaires relativement moins qualifiés à cause du trucage des offres et d'autres pratiques anticoncurrentielles, les soumissionnaires qualifiés perdent confiance dans le système et renoncent à faire des offres.

Enfin, lorsque le public est convaincu que la corruption est incontournable, il fait moins confiance aux institutions publiques, acceptant de ce fait des services publics et des infrastructures de qualité inférieure — et un environnement qui dissuade de signaler les allégations de fraude et de corruption. Tous ces effets doivent être pris en ligne de compte dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la corruption sur le développement et de la contribution du Service de déontologie institutionnelle à la mission du Groupe de la Banque mondiale.

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	3
II.	ORGANISATION, DOTATION EN PERSONNEL ET RESSOURCES	5
	ORGANISATION DE L'INT	5
	PERSONNES ET RESSOURCES DE L'INT	5
III.	ACTIVITÉS D'ENQUÊTE	6
	INVESTIGATIONS	6
	GESTION DES DOSSIERS	6
IV.	ENQUÊTES EXTERNES ET SANCTIONS	8
	ENQUÊTES ET GESTION DES DOSSIERS	8
	BILAN DE L'INT	11
	EXAMEN DÉTAILLÉ DE L'EXÉCUTION	15
V.	ENQUÊTES INTERNES ET SANCTIONS	17
	VUE D'ENSEMBLE	17
	ENQUÊTES ET GESTION DES DOSSIERS	17
	RÉSULTATS	20
VI.	ÉLABORATION DES PRINCIPES D'ACTION ET NOUVEAUX INSTRUMENTS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	23
	ÉLABORATION DES PRINCIPES D'ACTION	23
	PROGRAMME DE DÉCLARATION SPONTANÉE	27
VII.	COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION	28
	AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS POUR LA DISSUASION ET LA PRÉVENTION	28
	SENSIBILISATION ET GESTION DES CONNAISSANCES	29
VIII.	GAGEURES À RELEVER	31
ANNEXE 1	— DONNÉES RÉTROSPECTIVES	33
ANNEXE 2	— ATTRIBUTIONS DE L'INT	34
ANNEXE 3	— TYPES D'ENQUÊTES MENÉES AU COURS DES EXERCICES 05-06	36
ANNEXE 4	— SANCTIONS APPLIQUÉES AU COURS DES EXERCICES 05-06	42
ANNEXE 5	— ÉVOLUTION TENDANCIELLE DES DOSSIERS – EXERCICES 99-06	48
ANNEXE 6	— COMITÉ DES SANCTIONS – HISTORIQUE	49
ANNEXE 7	— UNITÉS DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE CHARGÉE DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS	51

ANNEXE 8 — LE PROCESSUS D'ENQUÊTE : ALLÉGATION DE FAUTES
PROFESSIONNELLES COMMISES PAR DES AGENTS 52

ANNEXE 9 — COMMENT SIGNALER DES ALLÉGATIONS DE FRAUDE
ET DE CORRUPTION OU UNE FAUTE PROFESSIONNELLE COMMISE
PAR LES AGENTS DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE ? 55

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET ENCADRÉS

TABLEAUX

(Ex. 04-06 sauf indication contraire)

- Tableau 1 : Personnel de l'INT (Ex. 04-06)
- Tableau 2 : Budget de l'INT (Ex. 04-06)
- Tableau 3 : Dossiers traités par l'INT (Ex. 04-06)
- Tableau 4 : Dossiers en cours en fin d'exercice par degré de priorité (Ex. 04-06)
- Tableau 5 : Dossiers externes traités par l'INT (Ex. 04-06)
- Tableau 6 : Affaires externes de l'INT, par catégorie de priorité (Ex. 04-06)
reportées à l'exercice suivant
- Tableau 7 : Affaires externes traitées par l'INT, par région (Ex. 04-05)
- Tableau 8 : Affaires externes traitées par l'INT par région (Ex. 05-06)
- Tableau 9 : Affaires externes de l'INT, en fonction des conclusions de l'enquête (Ex. 04-06)
- Tableau 10 : Procédures de sanctions de la Banque (Ex. 04-06)
- Tableau 11 : Affaires internes de l'INT (Ex. 04-06)
- Tableau 12 : Affaires internes de l'INT, par type et nombre d'allégations (Ex. 04-06)
- Tableau 13 : Affaires internes concernant des allégations de fraude et de corruption (Ex. 04-06)
- Tableau 14 : Affaires internes de l'INT, en fonction des conclusions de l'enquête (Ex. 04-06)
- Tableau 15 : Affaires internes de l'INT dont les allégations ont été jugées fondées, en fonction
des conclusions de l'enquête (Ex. 05)
- Tableau 16 : Tableau 16. Affaires internes de l'INT dont les allégations ont été jugées fondées,
en fonction des conclusions de l'enquête (Ex. 06)

FIGURES

- Figure 1 : Types d'allégations reçues (exercice 05)
- Figure 2 : Types d'allégations reçues (exercice 06)
- Figure 3 : Sources des allégations (exercice 05)
- Figure 4 : Sources des allégations (exercice 06)

ENCADRÉS

- Encadré 1 : EXAMEN DÉTAILLÉ DE L'EXÉCUTION
- Encadré 2 : COMMUNICATIONS AXÉES SUR LA DISSUASION ET LA PRÉVENTION
- Encadré 3 : CRÉER DES RÉSEAUX PLURIDISCIPLINAIRES
SUR LES MÉTHODES D'INVESTIGATION

I. INTRODUCTION

OBJET ET PORTÉE DU PRÉSENT RAPPORT

Ce rapport sur les enquêtes effectuées couvre l'exercice 05 (1^{er} juillet 2004 – 30 juin 2005) et l'exercice 06 (1^{er} juillet 2005 – 30 juin 2006). En juillet 2004, le Conseil des Administrateurs a demandé qu'un document public soit établi pour rendre compte des enquêtes internes et externes du Groupe de la Banque mondiale et des sanctions appliquées par lui. Le Groupe de la Banque mondiale comprend la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (IDA), la Société financière internationale (SFI), l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Comme le stipule un amendement à la politique d'information³ de la Banque, le rapport décrit « *la nature et le volume des activités et des enquêtes du Service de déontologie institutionnelle. Il comprendra notamment des données globales sur les types d'activités dudit Service, le nombre de dossiers traités et les résultats obtenus, ainsi qu'une description générale des cas les plus représentatifs résolus au cours de l'exercice écoulé. Il ne donnera aucune information confidentielle, y compris des informations relevant d'enquêtes ou de sanctions non divulguées* ».

LE MANDAT DE L'INT

Le Service de déontologie institutionnelle a été créé en 2001 pour être l'instrument d'enquête indépendant de la Banque, relevant directement du Président de la Banque mondiale. Il examine les allégations de fraude et de corruption dans le cadre des projets financés par la Banque, ainsi que les allégations de fautes professionnelles commises par les agents de l'institution et il soumet ses conclusions pour décision à prendre à des décideurs tels que le Comité des sanctions (pour les affaires externes) et le Bureau du Vice-Président, Ressources humaines (pour les affaires concernant des fautes professionnelles des agents). Depuis 1998, le Comité des sanctions a effectué des examens administratifs de dossiers impliquant des parties externes qui avaient fait l'objet d'enquêtes par l'INT et il a recommandé au Président d'imposer des sanctions à toute personne convaincue de fraude ou de corruption.

Chaque trimestre, le Service de déontologie institutionnelle fait un exposé oral sur ses activités au Comité d'audit du Conseil des Administrateurs de la Banque et discute des principales conclusions de ses enquêtes avec le Comité.

Au cours de l'exercice 06, l'INT a été autorisé à intensifier ses activités de recherche des pratiques de fraude et à donner suite aux allégations de fraude et de corruption dans le cadre des projets financés par la Banque, en particulier dans les pays à haut risque. Pour réaliser un meilleur équilibre entre les méthodes d'approche réactives et les méthodes d'approche anticipatives, le Service de déontologie s'est efforcé : 1) d'adopter une nouvelle méthode plus efficace de gestion des dossiers ; et 2) de mieux intégrer son action avec les stratégies de lutte contre la corruption des régions et des équipes chargées des pays. L'INT a commencé à travailler avec les collègues des régions pour intégrer les « enseignements » en amont, dans la conception des projets et l'élaboration des programmes, et il a entrepris d'inclure les recommandations dans ses rapports d'enquête.

L'INT a continué à effectuer des examens détaillés de l'exécution — sorte d'examens fiduciaires — des projets financés par la Banque jugés « à haut risque » dans divers pays. Menés en coordination avec les représentations de la Banque à l'étranger, ces examens ont pour but de déceler des cas de corruption en vérifiant que les mesures de surveillance et les contrôles financiers appropriés sont en place dans certains projets.

Avec le Réseau PREM et le WBI, l'INT contribue en outre à une action de prévention en formant des agents à déceler et empêcher les pratiques de fraude et de corruption dans les opérations de la Banque.

L'INT contribue aussi activement au renvoi des conclusions d'enquête très importantes à des autorités compétentes. Cela implique un surcroît de travail car il faut établir des rapports de transmission de grande qualité, rencontrer de hauts fonctionnaires et suivre les mesures d'enquête prises par les pays concernés.

Au cours de l'exercice 06, l'INT a mené à bien son projet de lancement du Programme de déclaration spontanée, conçu pour permettre aux entreprises de signaler des pratiques de corruption dans lesquelles

³ Banque mondiale, « External Communications Strategy Related to Investigations and Sanctioning of Fraud and Corruption in World Bank-Financed Projects, » Washington, 3 juin 2004.

elles ont été impliquées. En échange, les entreprises participantes éviteront l'exclusion et leur identité restera confidentielle.

Le Service de déontologie a aussi travaillé avec les divisions de déontologie d'autres institutions financières internationales (IFI) afin de parvenir à une convergence de vues sur les diverses questions entrant dans le champ de leurs compétences partagées. Des réunions régulières ont, entre autres, permis de jeter les bases d'une collaboration future sur l'harmonisation des définitions de la fraude et de la corruption, et de l'application par toutes les IFI des mesures d'exclusion que l'une d'entre elles pourrait prendre à l'encontre d'une entreprise. En février 2006, le président Wolfowitz et les responsables d'autres IFI ont décidé de faire un pas de plus en avant en préparant des propositions concrètes.

Afin de promouvoir de façon crédible la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption dans le monde, il faut commencer par adopter des pratiques optimales chez soi. Tenant compte de cette nécessité, la Banque a aussi effectué une investigation interne pour déceler les cas de conflits d'intérêt de toute pratique de corruption possible dans ses propres services. En 2003, elle a annoncé le renforcement des obligations de divulgation de l'information financière auxquelles sont soumis les cadres supérieurs. Ces agents sont désormais tenus de fournir un état annuel de leurs intérêts financiers et de ceux de leur famille immédiate. En 2006, bien que deux cadres supérieurs seulement aient été tenus de le faire, 95,2 % des agents de l'INT ont soumis un état de leurs intérêts financiers personnels. En outre, tous les agents de l'INT ont signé un accord de confidentialité particulier, qui prévoit leur licenciement automatique en cas de manquement aux dispositions de l'accord.

II. ORGANISATION, DOTATION EN PERSONNEL ET RESSOURCES

ORGANISATION DE L'INT

À la fin de l'exercice 06, le Service de déontologie institutionnelle comprenait le Bureau du Directeur, chargé de la politique, de l'assurance de la qualité, de la gestion des ressources et des communications stratégiques ; l'Unité des services d'audit légal, couvrant le système d'information de gestion pour les dossiers (INTIS), la gestion du savoir et les examens détaillés de l'exécution ; l'Unité des enquêtes externes ; l'Unité des enquêtes internes et le Programme de déclaration spontanée. Pendant l'exercice 06, l'INT a aussi obtenu des ressources financières supplémentaires, et il a attiré de nouveaux agents et de nouveaux talents pour faire face à l'augmentation des demandes adressées à ses services et des compétences techniques dont il a besoin.

L'équipe de l'INT comprend maintenant plus de 50 spécialistes de diverses disciplines et de diverses nationalités. Elle inclut des experts dans les domaines suivants : droit, éthique, enquêtes (aux niveaux international, national et des États), poursuites judiciaires, comptabilité et analyse financière légales, criminologie, recherche et gestion des données, etc.

PERSONNES ET RESSOURCES DE L'INT

Au 30 juin 2005, le Service de déontologie institutionnelle comptait 55 employés : 42 agents sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, et 13 consultants et agents temporaires (voir tableau 1)⁴. Sur ce total, 13 étaient des agents administratifs et de soutien aux clients (ACS) et 42 étaient des enquêteurs (et en particulier des avocats et d'anciens procureurs), des comptables spécialisés dans l'audit légal, des spécialistes de la passation des marchés et de la gestion des données, et des chargés de la gestion des ressources, des agents expérimentés des opérations et des chefs de service.

Au 30 juin 2006, le Service de déontologie institutionnelle comptait 57 employés : 38 agents sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, et 19 consultants et agents temporaires (voir tableau 1). Sur ce total, 11 étaient des agents administratifs et de soutien aux clients (ACS).

Tableau 1. Personnel de l'INT (Ex. 04-06)

	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06
Agents de la Banque			
Enquêteurs et autres spécialistes	28	33	32
ACS et autres personnels auxiliaires	9	9	6
Total partiel	37	42	38
Consultants/agents temporaires			
Enquêteurs et autres spécialistes	6	9	14
ACS et autres personnels auxiliaires	4	4	5
Total partiel	10	13	19
Total Agents et consultants	47	55	57

La dotation budgétaire totale de l'INT pour l'exercice 05 s'élevait à 10,7 millions de dollars, et à 13 258 millions de dollars pour l'exercice 06 (voir tableau 2)⁵. Cette enveloppe comprenait un budget de base de 9,4 millions de dollars pour l'exercice 05 et une dotation supplémentaire de 1,3 millions de dollars. Pour l'exercice 06, le budget de base était de 8 842 millions de dollars et la dotation supplémentaire, de 4 416 millions de dollars.

Tableau 2. Budget de l'INT (Ex. 04-06)

(En millions de dollars)	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06
Dotation budgétaire de base	9,3	9,4	8,842
Dotation supplémentaire	0,6	1,3	4,416
Autorisation budgétaire totale	9,9	10,7	13,258

⁴ Pour l'interprétation de ces chiffres, il convient de noter que la distinction entre agents de la Banque et consultants et agents temporaires n'est pertinente qu'en termes d'emplois dans chaque catégorie d'employés.

⁵ Sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont des dollars EU.

III. ACTIVITÉS D'ENQUÊTE

INVESTIGATIONS

L'INT a ouvert l'exercice 05 avec un report de 318 dossiers en cours, dont 224 (70 %) étaient des affaires externes (fraude et corruption dans le cadre de projets financés par la Banque) et 94 (30 %), des affaires internes (fautes professionnelles commises par des agents de l'institution). Au cours de l'exercice, 352 nouveaux dossiers ont été ouverts et 427 ont été classés, avec un report sur l'exercice 06 de 243 affaires – soit 75 de moins qu'au début de l'exercice 05 (voir tableau 3). Toutefois, le nombre d'affaires classées au cours de l'exercice 05 était légèrement moins important (352) que pour l'exercice 04 (354). Mais le nombre d'affaires classées durant l'exercice 05 était nettement plus élevé (427) que pour l'exercice 04 (341). Le résultat de l'exercice 05 est attribuable à l'examen par l'INT d'un grand nombre de dossiers relativement anciens de fraude et de corruption, qui étaient techniquement inclus dans les affaires en cours, mais qui étaient à tous égards inactifs. Toutes les informations pertinentes concernant ces affaires ont été entrées dans la base de données de l'INT (INTIS), et les dossiers peuvent être rouverts si l'INT reçoit de nouveaux éléments d'information.

L'INT a ouvert l'exercice 06 avec un report de 243 dossiers en cours, dont 117 (48 %) étaient des affaires externes (fraude et corruption dans le cadre de projets financés par la Banque), et 126 (52 %), des affaires internes (fautes professionnelles commises par des agents de l'institution). Au cours de l'année, 292 nouveaux dossiers ont été ouverts et 241 affaires ont été classées avec un report sur l'exercice 07 de 294 dossiers – soit 51 de plus qu'au début de l'exercice 06 (voir tableau 3). Le nombre de nouveaux dossiers ouverts au cours de l'exercice 06 était plus faible (292) que pendant l'exercice 05 (352). Le nombre des affaires classées durant l'exercice 06 (241) était inférieur à celui de l'exercice 05 (427).

GESTION DES DOSSIERS

Le nombre d'affaires extérieures à la Banque dépasse de loin les ressources requises pour conduire une enquête exhaustive dans chaque cas. Pour la gestion de ces affaires externes L'INT a donc recours à une méthode de triage, qui a été approuvée par le Comité d'audit et le Conseil des Administrateurs au cours de l'exercice 04.

Tableau 3 : Dossiers traités par l'INT
(Ex. 04-06)



Toutes les affaires externes font donc l'objet d'une enquête préliminaire et les données d'information recueillies lors de cette enquête sont utilisées pour établir le degré de priorité de l'allégation sur la base d'un ensemble normalisé de critères. Les dossiers jugés faiblement prioritaires sont généralement classés sans donner lieu à des enquêtes plus poussées, mais toutes les informations pertinentes sont entrées dans le système de base de données de l'INT (INTIS) afin de pouvoir les consulter et les analyser ultérieurement. Ces dossiers peuvent être rouverts si l'INT reçoit des informations supplémentaires. Les affaires étiquetées moyennement et hautement prioritaires sont incluses dans le programme de travail et les affaires hautement prioritaires sont programmées pour une enquête en fonction de leur impact et de leur importance. Le degré de priorité des dossiers peut changer dans le temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Il convient de noter que la méthode de triage pour la gestion des dossiers n'est pas appliquée pour les enquêtes internes. Une priorité élevée est donnée

6 Pour ce Rapport Annuel, l'INT a ramené le total de 334 à 318 soit 16 dossiers en moins afin de tenir compte des conclusions de l'examen du Service de déontologie au cours de l'exercice 05. L'INT a déterminé que, pendant cet exercice, 16 dossiers ont été à tort comptés deux fois. L'erreur s'est produite avant l'intégration des bases de données internes et externes de l'INT, qui a été opérée au début de l'exercice 05.

Tableau 4. Dossiers en cours en fin d'exercice par degré de priorité (Ex. 04-06)⁷

	Report sur l'ex. 05	Nouveaux dossiers	Affaires classées	Report sur l'ex. 06	Nouveaux dossiers	Affaires classées	Report sur l'ex. 07
Priorité élevée (affaires externes)	166 ⁸ (72)	221 (104)	209 (75)	169 (92)	153 (51)	119 (26)	203 (117)
Priorité moyenne	77	31	58	27	47	32	42
Priorité faible	24	77	154	30	51	75	6
Pas de priorité établie (enquête préliminaire)	51	23	6	17	41	15	43
Nombre total de dossiers	318	352	427	243	292	241	294

a priori à toutes les affaires qui concernent des agents de la Banque mondiale, et elles font l'objet d'une enquête aussi approfondie que nécessaire avant d'être classées.

Comme le montre le tableau 4, l'INT a clos 209 dossiers à priorité élevée pendant l'exercice 05, dont 134 concernaient des affaires internes et 75, des affaires externes. Un total de 169 dossiers à priorité élevée ont été reportés sur l'exercice 06. Vingt sept dossiers de moyenne priorité ont été reportés sur l'exercice 06, soit 50 de moins que ceux qui avaient été reportés de l'exercice 04 sur l'exercice suivant. Le nombre des dossiers à faible priorité qui a été reporté

a augmenté de six unités (de 24 à 30) pendant l'exercice 05, ce qui s'explique en partie par la nouvelle méthode de traitement des dossiers introduite avec le système de triage.

Pendant l'exercice 06, l'INT a, comme le montre le tableau 4, clos 119 dossiers à priorité élevée, dont 93 affaires internes et 26 affaires externes, et 203 dossiers à priorité élevée ont été reportés sur l'exercice 07, soit 15 de plus que pour l'exercice 06. Le nombre des dossiers à faible priorité qui ont été reportés a diminué de 24 (de 30 à 6) pendant l'exercice 06.

⁷ Les chiffres de ce tableau (par rangées) ne sont pas cumulatifs car le degré de priorité attribué aux dossiers peut changer au cours d'une enquête. Par exemple, des dossiers sont parfois ouverts avec un degré de priorité plus élevé que lorsque l'affaire a été classée. Ce changement de priorité apparaît très clairement dans la rangée « priorité faible » du tableau 4, où 101 dossiers à faible priorité ont été ouverts pendant l'exercice 05, ou reportés à cet exercice, alors que 154 affaires ont été classées.

⁸ Le « Rapport annuel sur l'examen des plaintes pour faute professionnelle, fraude et corruption dans le cadre des projets financés par la Banque et sur les sanctions prises à cet égard. Exercice 04, » indiquait que 182 affaires à priorité élevée étaient reportées sur l'exercice 05. Pour le présent rapport, l'INT a ajusté ce nombre (pour le ramener à 166) afin de tenir compte de l'erreur expliquée dans la note infrapaginale 6.

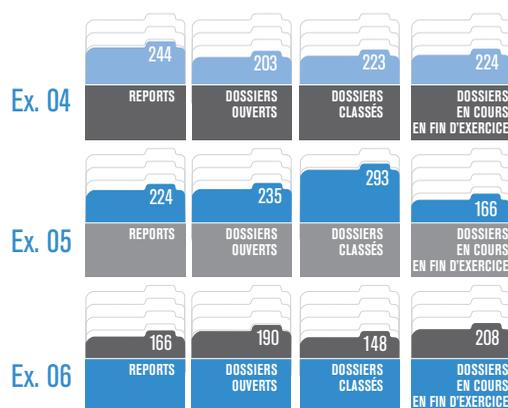
IV. ENQUÊTES EXTERNES ET SANCTIONS

ENQUÊTES ET GESTION DES DOSSIERS

En ce qui concerne les dossiers externes, l'INT a reporté 224 dossiers à l'exercice 05, elle a ouvert 235 nouveaux dossiers, soit une progression de 32 par rapport à l'exercice 04 et a classé 293 dossiers, soit 70 de plus que pour l'exercice 04 (voir tableau 5). De ce fait, 166 dossiers ont été reportés à l'exercice 06 pour une réduction nette de 58 dossiers par rapport à l'année précédente. À la fin de l'exercice 05, 104 nouvelles affaires externes à priorité élevée ont été ouvertes et 75 ont été classées, ce qui porte à 92 le nombre de dossiers reportés, soit 20 de plus que les reports de l'exercice précédent (voir tableau 6). Vingt-sept dossiers de moyenne priorité ont été reportés à l'exercice 06, ce qui représente une baisse substantielle par rapport aux 50 dossiers reportés à l'exercice 05, ainsi que 30 dossiers de faible priorité. Le nombre des dossiers inclus dans la catégorie « pas de priorité établie (enquête préliminaire) » a été ramené de 51 à 17, soit 34 dossiers de moins ; dans ces cas, l'étiquette « pas de priorité établie » peut être maintenue jusqu'à ce l'enquête soit terminée.

Comme on l'a vu, les reports sur l'exercice 06 portaient sur 166 affaires ; 190 nouveaux dossiers ont été

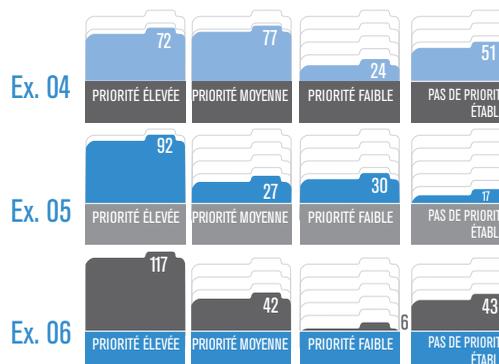
Tableau 5 : Dossiers externes traités par l'INT (Ex. 04-06)



ouverts, soit 45 dossiers de moins que pour l'exercice 05 et 148 affaires ont été classées, soit 145 de moins que pour l'exercice 05 (voir tableau 5). De ce fait, 208 dossiers ont été reportés à l'exercice 07, soit une augmentation nette de 42 dossiers par rapport à l'année précédente.

À la fin de l'exercice 06, l'INT a ouvert 51 nouveaux dossiers externes à priorité élevée et classé 26 affaires au cours de cet exercice, ce qui laisse 117 dossiers à reporter, soit 25 de plus que les reports de l'exercice précédent (voir tableau 6). Dans la catégorie moyenne priorité, 42 dossiers ont été reportés à l'exercice 07, soit 15 de plus que le nombre de dossiers reportés à l'exercice 06. Six dossiers à faible priorité ont été également reportés à l'exercice 07. Le nombre d'affaires à la « priorité non établie » a augmenté de 26 (passant de 17 à 43).

Tableau 6. Affaires externes de l'INT, par catégorie de priorité (Ex. 04-06) reportées à l'exercice suivant



Quant à la nature des allégations reçues par la Banque pendant les exercices 05 et 06, elle va des accusations de fraude et de collusion à des pots-de-vin et des actes de corruption pour les passations des marchés ; de la fraude comptable et la facturation de prix excessif à la mauvaise utilisation des actifs des projets, et elle inclut d'autres activités telles que la présentation inexacte des références dans le cadre des soumissions d'offres. Comme indiqué dans la figure 1, les allégations les plus courantes concernent les pratiques collusoires dans le processus de passation des marchés ; elles représentaient 36 % des allégations pour les affaires classées pendant l'exercice 05. Venaient ensuite les allégations concernant le versement de pots-de-vin (23 %) suivies par les actes de corruption (17 %), qui vont souvent de pair avec des pratiques collusoires dans le processus des appels d'offres, avec des paiements supplémentaires demandés ultérieurement lors de la présentation des factures. Ensemble, ces trois

Figure 1. Types d'allégations reçues (exercice 05)

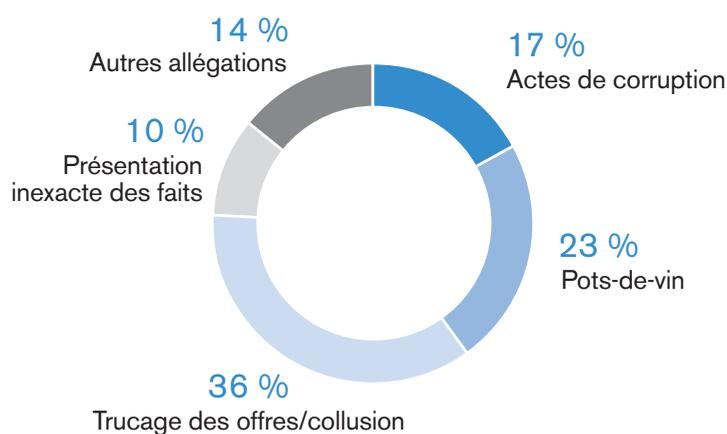
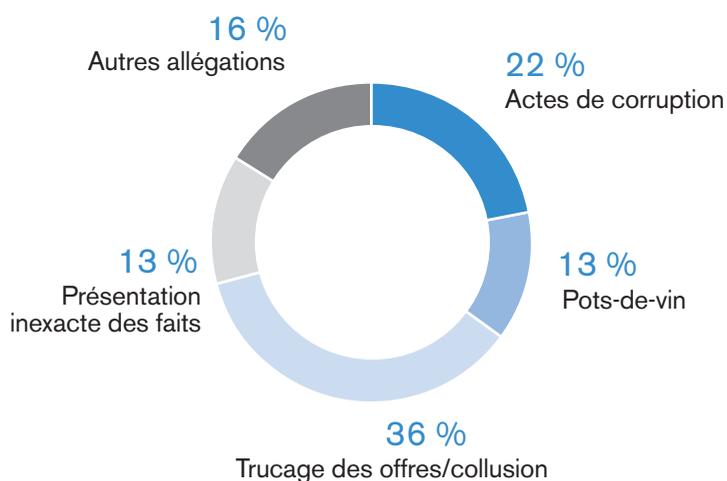


Figure 2. Types d'allégations reçues (exercice 06)



catégories représentaient 76 % des allégations reçues au cours de l'exercice 05.

Les catégories d'allégations reçues pendant l'exercice 06 étaient pratiquement les mêmes que celles de l'année précédente. Comme indiqué dans la figure 2, les pratiques collusoires dans le processus de passation des marchés étaient les plus fréquentes, avec 36 % des allégations reçues pour les affaires classées au cours de l'exercice 06. Venaient ensuite les actes de corruption (22 %). Ensemble, ces deux catégories

représentaient 58 % des allégations reçues au cours de l'exercice 06. En ce qui concerne les sources des accusations, la proportion des cas signalés par les agents de la Banque (pour la plupart des chefs d'équipe de projet et des spécialistes de la passation des marchés et de la gestion financière) a continué de progresser – passant de 26 % pour l'exercice 99 à 32 % pour l'exercice 05 – ce qui traduit en partie la sensibilisation croissante aux activités du Service de déontologie au sein des Opérations (*voir* figure 3).

Figure 3. Sources des allégations (l'exercice 05)

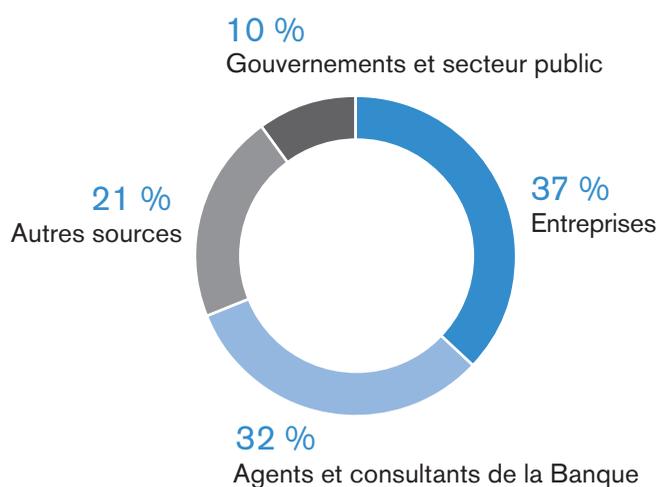
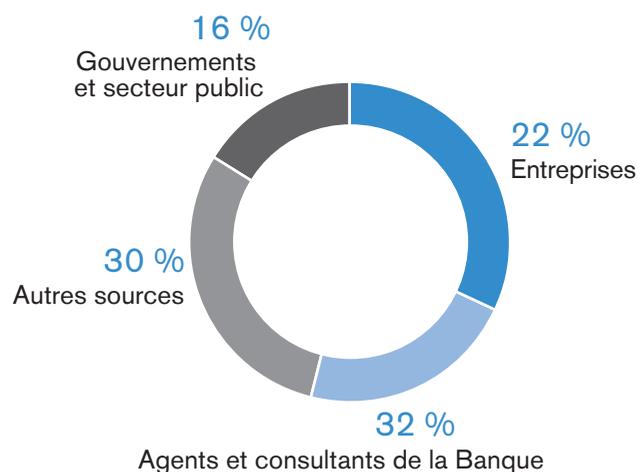


Figure 4. Sources des allégations (l'exercice 06)



La proportion des cas signalés par les agents de la Banque au cours de l'exercice 06 est restée stable à 32 %, comme pour l'exercice 05 (voir figure 4).

En ce qui concerne la distribution des dossiers par région (voir tableau 7), il convient de souligner que le nombre d'allégations reçues par la Banque en provenance d'une région donnée ne reflète pas nécessairement l'étendue de la corruption dans les pays de cette région. Les statistiques donnent plutôt une indication des pays où les cas ont été signalés

à la Banque, indication qui dénote à son tour les pays où l'INT a été la plus active au cours des dernières années. La répartition peut aussi traduire le fait que le portefeuille de projets dans la région considérée est relativement modeste, comme c'est le cas par exemple dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. Au fil du temps, à mesure que les enquêteurs entreprennent des investigations dans une zone géographique plus large, le phénomène actuel de sous-représentation des pays/régions dans les statistiques devrait diminuer.

Tableau 7. Affaires externes traitées par l'INT, par région (Ex. 04-05)

Région	Reports de l'ex. 04	Dossiers ouverts au cours de l'ex. 05	Total partiel de l'ex. 05	Affaires classées au cours de l'ex. 05	Dossiers en cours en fin d'ex. 05
Afrique	33	39	72	43	29
Asie de l'Est/ Pacifique	62	63	125	89	36
Europe/ Asie centrale	61	40	101	70	31
Amérique latine/ Caraïbes	31	30	61	38	23
Moyen-Orient/ Afrique du Nord	4	12	16	4	12
Asie du Sud	33	51	84	49	35
Total	224	235	459	293	166

Au cours de l'exercice 05, ce sont les régions Asie de l'Est et Pacifique (63), Asie du Sud (51) et Europe et Asie centrale (40) qui ont signalé le plus grand nombre de nouveaux cas, et la région Moyen-Orient et Afrique du Nord qui en a signalé le moins. La région Asie de l'Est et Pacifique (125) et la région Europe et Asie centrale (101) ont traité le plus grand nombre de dossiers pendant l'exercice. C'est la région Asie de l'Est et Pacifique qui a aussi classé le plus grand nombre d'affaires (89).

Au cours de l'exercice 06, ce sont les régions Asie de l'Est et Pacifique (51) et Asie du Sud (51) qui ont signalé le plus grand nombre de nouveaux cas, suivies par les régions Europe et Asie centrale (33) et Afrique (32). Le nombre de nouveaux cas signalés dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord est le plus faible. Les régions Asie de l'Est et Pacifique (87), Asie du Sud (86) et Europe et Asie centrale (84) ont traité le plus grand nombre de dossiers pendant cet exercice. Les régions Europe et Asie centrale (40) et Asie du Sud (40) ont classé le plus grand nombre d'affaires.

BILAN DE L'INT

L'INT a classé un total de 293 affaires pendant l'exercice 05. Ce nombre inclut les dossiers étiquetés « faible priorité », ainsi que les dossiers de priorité moyenne ou élevée, qui ont fait l'objet d'une enquête approfondie et pour lesquels il a été déterminé que les accusations étaient « fondées », « sans fondement », ou « injustifiées »⁹.

Sur ce total, 133 affaires étaient initialement étiquetées « faible priorité/pas d'autres mesures à prendre », ou ont été « renvoyées ». Après la clôture de l'exercice 05, l'INT a entrepris l'examen de ces 133 dossiers afin de déterminer si l'un quelconque d'entre eux avait été classé sans motif valable. L'examen a montré que, sur les 133 dossiers, 131 auraient dû être inclus dans la catégorie « faible priorité/pas d'autres mesures à prendre » (*voir* aussi note infrapaginale 2).

L'INT a déterminé que 125 de ces affaires (soit 95 %) étaient considérées comme classées à *juste titre* ; pour

Tableau 8. Affaires externes traitées par l'INT par région (Ex. 05-06)

Région	Reports de l'ex. 05	Dossiers ouverts au cours de l'ex. 06	Total partiel de l'ex. 06	Affaires classées au cours de l'ex. 06	Dossiers en cours en fin d'ex. 06
Afrique	29	32	61	17	44
Asie de l'Est/ Pacifique	36	51	87	37	50
Europe/ Asie centrale	31	33	84	40	24
Amérique latine/ Caraïbes	23	15	38	11	27
Moyen-Orient/ Afrique du Nord	12	8	20	3	17
Asie du Sud	35	51	86	40	46
Total	166	190	356	148	208

⁹ Une accusation est considérée comme « fondée » si les preuves sont suffisantes pour montrer que la faute professionnelle alléguée a été commise ; elle est considérée comme « sans fondements » lorsque la preuve est suffisante pour montrer que la faute professionnelle alléguée n'a pas été commise ; et « injustifiée » lorsque les éléments de conviction sont insuffisants.

six dossiers (5 %), les responsables de l'examen n'ont pas été en mesure de se prononcer, et ces dossiers ont donc été jugés *gris* ; mais après avoir examiné soigneusement tous les documents manquants, les responsables de l'examen de l'INT ont déterminé qu'aucun dossier n'avait été versé *sans raison valable* dans les affaires classées¹⁰.

À l'occasion de cet examen, des seuils bien définis ont été établis, et l'INT les juge appropriés pour déclarer une affaire « classée ». Ces seuils – qui sont un élément fondamental pour incorporer et catégoriser les dossiers – devraient permettre à l'INT d'éviter de procéder à des examens longs et laborieux de ce genre à l'avenir.

Le tableau 9 ci-dessous montre que 162 des dossiers classés pendant l'exercice 05 ont fait l'objet d'une enquête exhaustive. Ici, la proportion des allégations fondées est de 36 %, celles des accusations jugées infondées étaient de 48 % et 16 % des accusations étaient injustifiées – en d'autres termes, les éléments de preuve indiquaient clairement que les allégations étaient fausses. Bien que le nombre d'allégations injustifiées ait augmenté entre l'exercice 04 et l'exercice 05, la proportion des dossiers pour lesquels les allégations étaient justifiées a été ramenée de 44 % à 36 %.

Ainsi qu'on l'a noté plus haut, comme les affaires sont devenues plus complexes, elles nécessitent davantage d'enquêteurs et impliquent une assistance plus importante de l'INT sous forme de conseils aux opérations à divers stades de la vie des projets. Le tableau 9 montre que 74 affaires classées pendant l'exercice 06 ont fait l'objet d'une enquête exhaustive. Ici, le pourcentage des allégations fondées était de 18 %. Dans 47 % des dossiers, les allégations étaient sans fondement et, dans 35 % des cas, elles ont été jugées injustifiées – en d'autres termes, les éléments de preuve indiquaient clairement que les allégations étaient fausses. Le nombre de dossiers pour lesquels les allégations ont été qualifiées de fondées est tombé de 58 pour l'exercice 05 à 13 pour l'exercice 06, et le pourcentage des allégations fondées pour les dossiers ayant fait l'objet d'une enquête est tombé de 36 % à 18 %.

Le tableau 10 récapitule les sanctions imposées par le Comité des sanctions de la Banque pendant la période couvrant les exercices 04 à 06 à la suite des enquêtes qui ont permis de confirmer les allégations portées à l'encontre des entreprises ou des consultants payés par la Banque – l'institution publie ces sanctions sur son site Web. La Banque a en outre renvoyé un certain nombre de dossiers devant des autorités nationales.

Tableau 9. Affaires externes de l'INT, en fonction des conclusions de l'enquête (Ex. 04-06)

	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06
Affaires classées	223	293	148
Affaires renvoyées/n'ayant pas fait l'objet d'une enquête	<u>120</u>	<u>41</u>	<u>28</u>
Faible priorité/pas d'autres mesures à prendre	0	90	46
Affaires ayant fait l'objet d'une enquête, pour lesquelles les allégations ont été jugées :	103	162	74
fondées	45 (44 %)	58 (36 %)	13 (18 %)
sans fondement	49 (48 %)	77 (48 %)	35 (47 %)
injustifiées	9 (8 %)	27 (16 %)	26 (35 %)

¹⁰ Les six dossiers considérés comme « gris » ont été examinés par l'enquêteur en chef de l'INT. Lors de ces examens, le nombre de dossiers gris et clos « sans raison valable » a diminué de façon exponentielle étant donné que les mémorandums de classement pertinents qui fournissaient une justification valable du classement des dossiers ont été soit localisés par l'équipe chargée de l'examen (à la suite de recherches intensives), soit finalisés par le responsable des enquêtes pour le dossier concerné.

Globalement, pendant l'exercice 05, le Comité des sanctions :

- a reçu deux nouveaux dossiers transmis par l'INT ;
- s'est réuni six fois et a pris connaissance de 13 affaires ; et
- a prononcé l'exclusion à l'encontre de 54 entreprises et de 45 particuliers ; et
- émis six lettres de réprimande, une à une entreprise et cinq à des particuliers.

Au cours de l'exercice 06, le Comité des sanctions :

- a reçu un nouveau dossier, transmis par l'INT ;
- s'est réuni deux fois et a pris connaissance de deux affaires ; et

- a prononcé l'exclusion à l'encontre de quatre entreprises et de neuf particuliers.

Le nombre d'entreprises exclues est resté assez stable (54 entreprises au cours de l'exercice 05 contre 55 pour l'exercice 04) et ces affaires se caractérisent par :

- une couverture géographique plus large des dossiers, qui incluent des pays tels que l'Albanie, le Burkina Faso, le Cambodge, la Chine, la Croatie, le Timor oriental, la France, l'Indonésie, le Lesotho et le Royaume-Uni ; et
- l'implication de grandes entreprises telles que Acres International Limited (*voir* * dans l'annexe 4) et Thales Engineering and Consulting Group.

Tableau 10. Procédures de sanctions de la Banque (Ex. 04-06)

	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06
Mesures liées à des sanctions			
Nombre de dossiers reçus	23	2	1
Nombre de sessions du Comité	8	6	2
Nombre de dossiers instruits	16	13	2
Nombre de sanctions appliquées			
Nombre d'exclusions			
Entreprises	55	54	4
Particuliers	71	45	9
Total des exclusions	126	99	13
Nombre de lettres de réprimande			
Entreprises	4	1	0
Particuliers	3	5	0
Total des lettres de réprimande	7	6	0
Total des sanctions appliquées	133	105	13

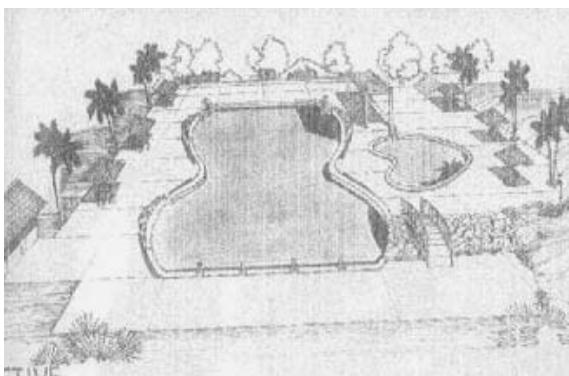
L'exercice 06 a été une période de transition pour l'INT étant donné que, s'agissant des dossiers à traiter, le Service a modifié ses priorités et diminué la part relative des sanctions au profit des enquêtes exigeant un travail de plus en plus important. Lorsque la décision de l'INT de centrer son attention sur les dossiers à retentissement important est entrée en vigueur, le nombre de dossiers impliquant des sanctions a diminué, ainsi que le nombre total des sanctions prises. L'exercice 06 a aussi été une période de transition pour le Comité des sanctions puisque le Président a désigné de nouveaux membres et un nouveau Secrétaire par intérim. En outre, plus le défendeur était internationalement connu et important, plus il y avait de chances que le dossier soit vigoureusement défendu et plus la Banque (et l'INT en particulier) devait consacrer du temps et des ressources.

Au cours de l'exercice 06, quatre entreprises et neuf particuliers ont été exclus, notamment dans la Fédération de Russie et la Lituanie. En outre, plusieurs dossiers débouchant sur des sanctions sont à différents stades de finalisation, et certains comptent de nombreux défendeurs dans des affaires de collusion complexes.

L'INT continuera de chercher à accroître l'impact et l'effet de démonstration des affaires soumises au Comité des sanctions et à l'organe qui lui succède en veillant à ce que les dossiers soient, dans toute la mesure du possible, géographiquement diversifiés et couvrent un large éventail de fautes répréhensibles.

Au cours des exercices 05 et 06, L'INT a renvoyé plusieurs affaires devant les pays membres et des organisations internationales. Cette procédure peut nécessiter plus d'une communication avec le destinataire ou la transmission d'un rapport à celui-ci ; les renvois à différents organes d'un pays membre concernant un seul et même dossier sont traités comme un renvoi unique dans ce cas. Au cours de l'exercice 05, il y a eu en tout deux renvois devant les autorités de deux pays (Argentine et Inde) ; pendant l'exercice 06, il y a eu 12 renvois devant les autorités de huit pays (Bangladesh, Bolivie, Bosnie, Cambodge, France, Inde, Philippines et Suède) et quatre agences internationales (Interpol, UNICEF, Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et OLAF). Il y a eu aussi des dossiers renvoyés devant les autorités de deux pays membres dans le cadre du Programme de déclaration spontanée pendant la période couverte par les exercices 05 et 06.

PROJET DE CONSERVATION DE LA NATURE FINANCÉ PAR UN FONDS FIDUCIAIRE



Plan d'une station thermique avec sources chaudes pour un centre d'écotourisme



État des travaux alors que plus de 50 % des fonds ont été décaissés et qu'il ne reste que 30 jours pour achever le projet.

EXAMEN DÉTAILLÉ DE L'EXÉCUTION

La Banque ayant décidé de renforcer la lutte contre la corruption, l'Unité des services d'audit légal de l'INT a effectué un examen détaillé de l'exécution (DIR)¹¹. C'est un examen général des marchés passés au titre des projets mis en œuvre dans le pays emprunteur. Il consiste à passer en revue les procédures utilisées dans le cadre d'un projet pour la passation des marchés, la gestion financière et l'exécution des opérations au moyen de techniques de comptabilité légale, d'audit et d'investigation. L'objectif premier est d'évaluer les procédures de passation des marchés afin de déceler l'existence éventuelle de fraudes, de pratiques de corruption et de mauvaise gestion, et d'identifier les marchés présentant des indices très sérieux qui laissent supposer des pratiques de fraude et de corruption. La méthodologie de l'Examen détaillé de l'exécution se fonde sur des pratiques largement admises dans les disciplines d'audit légal et d'examen des fraudes. Elle utilise une combinaison d'examens manuels et informatiques et de techniques d'évaluation pour mesurer le risque et identifier les indices de fraude et de corruption possibles.

Les indices de fraude et de corruption sont des *caractéristiques identifiables et observables* qui cadrent avec des pratiques frauduleuses ou des actes de corruption. Une proportion importante d'indices de ce genre dans les marchés examinés laisse supposer des défaillances, des points faibles et des problèmes généralisés et systémiques, mais non probants dans les opérations de passation des marchés, la gestion financière et les processus d'exécution. L'INT souligne toutefois que l'absence de tout indice ne signifie pas pour autant que le marché ou le projet est indemne de fraude et de corruption ou qu'il n'a pas été affecté par des pratiques de ce genre.

L'Examen détaillé de l'exécution s'effectue en trois grandes étapes. La première commence par la collecte physique d'une grande quantité de données sur la passation des marchés et la gestion financière¹² concernant un projet ou certains projets financés par la Banque, celles-ci sont ensuite téléchargées dans une base de données spécialisée. Ces données sont ensuite minutieusement compulsées pour déceler des caractéristiques indicatrices de fraude et de corruption dans les procédures de passation des marchés et les transactions financières. Les procédures particulières de passation des marchés et les transactions financières que décèle l'examen de ces données permettent d'identifier les marchés qui demandent un examen plus approfondi.

Dans la deuxième étape, ces marchés sont soumis à des techniques d'examen des fraudes pour déterminer la véracité des indices et recueillir,

si possible, des preuves particulières de fraude et de corruption. Si la première étape de l'examen détaillé fournit des indications sur l'importance des irrégularités du (des) projet(s), la deuxième étape révèle la nature des irrégularités en indiquant les systèmes utilisés, les agents corrompus et d'autres facteurs de risques qui facilitent ces pratiques, tels que la mauvaise gestion des dossiers, des méthodes de passation des marchés qui présentent des points faibles et une gestion financière déficiente.

L'objet de la troisième étape de l'examen est de commencer à étayer les indices de fraude, de corruption et de collusion par des éléments de preuve et de vérifier la qualité de l'exécution. Ce travail prend la forme d'entretiens et d'inspections sur le terrain. Une fois que l'Examen détaillé de l'exécution est terminé, un rapport est établi pour présenter les conclusions, ainsi qu'on l'a indiqué plus haut.

Les enquêteurs et les spécialistes d'audit comptable de l'INT ont collaboré avec les équipes chargées des pays pour mener à terme un examen détaillé de l'exécution au cours de l'exercice 05, et ils ont entrepris d'autres examens de ce type au cours de l'exercice 06. L'examen qui a été achevé a été conduit au Cambodge. L'équipe de la Banque chargée du pays et le pays membre ont annoncé publiquement la conduite de cet examen, ils en ont présenté les conclusions et ils ont commencé à prendre les mesures préconisées, qui ont conduit à engager avec les autorités un dialogue sur les dispositions à prendre pour améliorer le respect des règles de la Banque mondiale¹³. L'INT a lancé plusieurs enquêtes sur la base des conclusions de l'Examen détaillé de l'exécution.

En règle générale, les examens détaillés de l'exécution effectués jusqu'à présent confirment que les marchandises, les travaux et les services liés aux projets financés par la Banque ont été livrés ou fournis, mais que la qualité était souvent inférieure à la norme ; ils ont aussi permis de relever, dans tous les projets sélectionnés, des indices de fraude, de corruption et de collusion à divers stades des cycles de la passation des marchés et de l'exécution des opérations. Ces indices incluent le laxisme ou l'incohérence dans l'application des directives relatives à la passation des marchés, des réunions non transparentes pour l'évaluation des offres, des similarités inhabituelles dans les offres, l'exécution déficiente des travaux, et des éléments de preuve indiquant que les procédures de passation des marchés n'étaient pas véritablement fondées sur la concurrence. Dans certains cas, l'INT a poursuivi ses enquêtes qui ont permis de recueillir des éléments de preuve pour étayer les indices relevés dans le cadre de l'Examen détaillé de l'exécution.

¹¹ Dans les premières phases de sa mise au point, l'Examen détaillé de l'exécution s'appelait « Examen fiduciaire ».

¹² En règle générale, l'Examen détaillé de l'exécution ne s'appuie pas sur les techniques de l'échantillonnage ; il vise plutôt à recueillir l'univers des données disponibles dans certains projets financés par la Banque.

¹³ Voir le communiqué de presse « The Royal Government Of Cambodia And The World Bank Release Summary Report And Action Plan Aimed At Reducing Fiduciary Risks, » publié à Phnom Penh le 16 septembre 2005.

EXAMEN DÉTAILLÉ DE L'EXÉCUTION

L'examen détaillé de l'exécution est un nouvel instrument axé sur l'action et conçu pour identifier les indices de fraude et de corruption dans le cadre de certains projets financés par la Banque. Ces examens ont suscité beaucoup d'intérêt au sein de la Banque, tant de la part des services chargés de la gestion financière, de la passation des marchés et de l'audit, qui les ont étudiés pour leurs propres évaluations des risques, que des personnels opérationnels, qui cherchent à évaluer les risques de fraude et de corruption des projets dont ils s'occupent.

Les examens détaillés de l'exécution sont entrepris en l'absence de toute allégation de fautes professionnelles ou de preuves que de telles fautes ont été commises. Il faut mobiliser d'importantes ressources pour ces examens qui prennent au moins huit mois. Pour qu'ils puissent être menés à bien, il est indispensable d'établir des partenariats entre les autorités des pays concernés, les équipes de direction des pays de la Banque et l'INT. Cette étroite collaboration se poursuit longtemps après l'achèvement de l'examen, à travers le dialogue engagé entre la Banque et les autorités nationales.

Depuis 2002, des examens détaillés de l'exécution ont été effectués en Indonésie, au Viet Nam et au Cambodge. Un examen devrait être terminé dans le courant de l'exercice 07 au Kenya et un autre en Inde, et d'autres examens sont programmés pour d'autres pays.

En 2002, la Banque a entrepris une évaluation globale de 277 marchés, un examen détaillé de la passation des marchés pour 26 contrats, et un examen détaillé de la gestion financière de 85 marchés intéressant des projets au Sulawesi, en Indonésie. Les nombreux documents manquants ont gêné la conduite de cet examen, qui a toutefois permis de relever des indices sérieux de collusion entre les soumissionnaires et de constater la propriété commune d'entreprises fictives dans de nombreux marchés.

Sur la base de cette expérience, l'équipe chargée des pays a identifié d'éventuelles mesures correctrices pour réduire l'incidence de la fraude et de la corruption dans les projets financés par la Banque. Plusieurs stratégies d'atténuation des risques ont été mises en œuvre, notamment la création d'une commission anti-corruption.

Au cours de l'exercice 05, les données de base de 632 marchés intéressant le Cambodge ont été entrées dans la base de données spéciale des examens détaillés de l'exécution, à partir de laquelle il a été possible d'établir une liste de 257 marchés susceptibles de présenter des problèmes. Un examen détaillé a donc été effectué pour 119 marchés. Il a révélé dans plusieurs cas 1) l'absence d'appel à la concurrence ; 2) des mesures mal adaptées au niveau des soumissions pour réduire l'incidence de la fraude, de la corruption et de la collusion dans les projets financés par la Banque ; 3) des garanties d'offres irrégulières ; 4) une gestion financière discutable ; 5) des travaux physiques de médiocre qualité ; et 6) une gestion déficiente des documents. Les conclusions de l'Examen détaillé de l'exécution ont été communiquées aux autorités nationales ainsi qu'à l'équipe chargée du pays au sein de la Banque afin que des mesures puissent être prises pour atténuer le risque d'une répétition de ces faits.

À la suite des éléments d'information recueillis dans le cadre des examens détaillés de l'exécution, l'INT a lancé plusieurs enquêtes (procédure considérée comme partie intégrante du processus général) qui ont conduit à l'exclusion de nombreuses sociétés.

V. ENQUÊTES INTERNES ET SANCTIONS

VUE D'ENSEMBLE

Conformément aux dispositions de l'article 8.01 (Disciplinary proceedings) du Règlement du personnel, le Service de déontologie institutionnelle est tenu d'effectuer des enquêtes indépendantes en cas d'allégation de fautes professionnelles commises par les agents.

La procédure disciplinaire de la Banque comporte deux volets distincts. Le premier est le volet « investigation », qui est la responsabilité de l'INT. Le second est le volet « prise de décision », qui est la responsabilité du Bureau du Vice-Président, Ressources humaines (HRSVP). L'INT ne prend pas de décisions disciplinaires.

Le processus d'enquête et de prise de décision engagé à la suite d'allégation de fautes professionnelles commises par des agents vise trois objectifs importants :

1) effectuer un travail d'enquête minutieux ; 2) assurer la transparence du processus ; et 3) protéger les droits de toutes les parties concernées. Les procédures de la Banque sont conçues pour protéger les droits de l'individu, assurer le respect des règles et procédures, protéger les personnes contre les représailles, et préserver les intérêts de l'institution.

Le rôle de l'INT est celui d'un enquêteur impartial et indépendant. Ses constatations et ses conclusions concernant une affaire, quelle qu'elle soit, sont soumises à l'examen du HRSVP et les agents peuvent contester cette décision en faisant appel au Comité de recours et, en dernier ressort, au Tribunal administratif¹⁴.

En ce qui concerne les accusations de fautes professionnelles commises par les agents de l'institution, l'INT effectue des enquêtes sur les allégations de fraude et de corruption tant dans le cadre des opérations du Groupe de la Banque qu'en relation avec le propre budget administratif et les divers programmes sociaux du Groupe.

En cas de comportement déplacé dans les lieux de travail, l'INT effectue aussi des enquêtes sur d'autres formes de fautes professionnelles alléguées,

notamment le harcèlement, le harcèlement sexuel, les pratiques discriminatoires, les actes de vengeance et l'abus de pouvoir.

En outre, les agents de l'INT informent les chefs de service sur les mécanismes disponibles pour traiter les allégations de harcèlement et de harcèlement sexuel. Plus précisément ils donnent des indications sur la question de savoir si les allégations de harcèlement doivent faire l'objet d'une enquête dans le cadre des procédures disciplinaires de la Banque, ou si elles peuvent être traitées de manière informelle en passant par l'un quelconque des nombreux dispositifs de solution des problèmes que comprend le Mécanisme de règlement des conflits¹⁵. Lorsque des cadres ou des agents consultent l'INT au sujet de ces questions, le Service n'entreprend pas automatiquement une enquête sur les allégations. De fait, l'INT *n'ouvre pas* d'enquête sans le consentement déclaré de la partie lésée.

L'INT travaille en étroite concertation avec le Mécanisme de règlement des conflits et les services associés, ainsi qu'avec les chefs de services considérés individuellement afin de traiter au mieux et de résoudre par des interventions informelles les allégations de comportement déplacé dans les lieux de travail. La procédure formelle de l'article 8.01 est réservée comme une possibilité de dernier ressort, ou pour les cas dans lesquels le comportement incorrect allégué paraît de prime abord particulièrement répréhensible ou invétéré.

ENQUÊTES ET GESTION DES DOSSIERS¹⁶

L'Unité interne de l'INT a classé un nombre important d'affaires (134) au cours de l'exercice 05, soit 16 de plus que pendant l'exercice 04 (118 dossiers). L'exercice 05 a été marqué par la diminution du nombre des dossiers reportés à l'exercice suivant – 77 dossiers ont été reportés à l'exercice 06, soit 33 dossiers de moins que l'année précédente (*voir* tableau 11). Les nouveaux dossiers ouverts pendant l'exercice 05 étaient en baisse de 34 unités (117 dossiers contre 151 pour l'exercice

¹⁴ Les enquêtes de la Banque mondiale sont des enquêtes administratives, non des enquêtes judiciaires. De ce fait, les règles et procédures applicables diffèrent à certains égards de celles qui sont applicables à une enquête judiciaire.

¹⁵ En fait, ce mécanisme comprend cinq services de base : le Bureau du médiateur, les Services de médiation, le Comité de recours, le Tribunal administratif et le Bureau de l'éthique professionnelle et de l'intégrité. Les services associés qui fournissent un soutien supplémentaire sont le Centre de services sur les ressources humaines, l'Association du personnel, le Département juridique, le Département du personnel et le Service de conseil du Département des services de santé, et l'INT.

¹⁶ Certain des chiffres du tableau 11 concernant l'exercice 04 peuvent différer de ceux cités dans le « Rapport annuel sur l'examen des plaintes pour faute professionnelle, fraude et corruption dans le cadre des projets financés par la Banque et sur les sanctions prises à cet égard, Exercice 04, ». En compilant les données pour ce rapport annuel, l'INT a découvert que la différence tenait à deux erreurs qui se sont produites lors de l'élaboration du rapport annuel précédent : i) les catégories auxquelles appartenait un petit nombre de dossiers ouverts ou classés au cours de l'exercice 04 n'avaient pas été correctement enregistrées dans la base de données lors de la saisie des données ; et ii) certaines affaires ont été comptabilisées deux fois par inadvertance parce qu'elles avaient été entrées à la fois dans la base de données externe et la base de données interne à une époque où les anciennes bases de données utilisées par l'INT pour enregistrer les dossiers externes et internes n'étaient pas intégrées comme elles le sont au début de l'exercice 05 2005. Pour valider les données incluses dans ce rapport pour les l'exercice 04 et 05 et assurer leur intégrité, l'INT a effectué un examen ligne par ligne de tous les dossiers internes inclus dans la base de données, qui avaient été reportés aux exercices 04 et 05, ouverts et classés pendant les exercices 04 et 05, ou qui étaient actifs à la fin des exercices 04 et 05.

Tableau 11. Affaires internes de l'INT
(Ex. 04-06)

	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06
Dossiers reportés	71	94	77
Nouveaux dossiers ouverts	151	117	102
Total partiel	228	211	179
Affaires classées	118	134	93
Dossiers en cours en fin d'exercice	110 (16) 94 ¹⁸	77	86

93 affaires, soit 41 de moins que pendant de l'exercice 05 (134 affaires). Un total de 86 dossiers ont été reportés à l'exercice 07 — neuf de plus que lors l'exercice précédent (*voir* tableau 11). Les nouveaux dossiers ouverts (102) étaient en recul de 15 unités par rapport à l'exercice 05 (117).

Bien que moins élevé que pour l'exercice 05, le nombre d'affaires classées pendant l'exercice 06 vaut la peine d'être relevé compte tenu des contraintes de capacité croissantes. Ce taux de classement a pu être atteint malgré ; *i*) la réduction de 38 % du nombre des enquêteurs¹⁷ ; *ii*) le volume substantiel des frais généraux pour les examens, la rédaction et la révision des rapports sous-traités à des cabinets d'avocats ; et *iii*) l'allocation de ressources appréciables pour une enquête sur des cas de fraude et de corruption, institutionnellement délicate, aux enjeux très importants et multidimensionnelles, qui met en cause trois agents et anciens agents de la Banque et des fournisseurs de l'institution depuis de longues années. Lancée au cours du premier trimestre de l'exercice 06, cette enquête s'est poursuivie pendant une grande partie de l'exercice 07.

La question de temps est un souci permanent pour les affaires concernant des fautes professionnelles des agents, en particulier pour les enquêtes concernant des cas de harcèlement sexuel, qui comportent une charge émotionnelle pour les parties concernées et peuvent affecter le moral des agents du département ou du bureau extérieur de la Banque jusqu'à ce que la question soit résolue. De fait, la question de temps est importante pour pratiquement toutes les affaires en raison de l'incidence de l'enquête qui est menée sur le moral des agents et du climat dans les lieux de travail.

Le portefeuille de l'Unité interne a enregistré une diminution importante du nombre d'enquêtes sur les questions fiscales et le respect des règles — qui demandent beaucoup moins de temps — et une

augmentation substantielle du nombre d'enquêtes de grande envergure et à multiples facettes, qui mobilisent l'attention.

Si le volume des enquêtes internes est resté relativement stable d'une année à l'autre, les affaires sont devenues plus complexes. Contrairement aux enquêtes externes, tous les problèmes qui concernent le personnel doivent donner lieu à un examen et trouver une solution afin d'éviter de porter préjudice aux agents et de minimiser les périodes d'incertitude. La complexité croissante des enquêtes implique d'examiner un volume nettement plus important de documents, d'interroger davantage de témoins, de gérer un plus grand nombre de parties prenantes et de consacrer plus de temps aux phases post-enquêtes.

Le processus d'investigation est aussi devenu plus complexe au fil du temps, en partie parce qu'il faut tenir compte des décisions contraignantes du Tribunal administratif et des recommandations non contraignantes du Comité de recours, et en partie parce qu'il faut intégrer les enseignements de l'expérience sur la façon de conduire au mieux les enquêtes pour que le processus soit mené de façon équitable, juste, rigoureuse et compétente. Ce qui complique les choses, c'est le fait que l'INT fonctionne dans un environnement intrinsèquement imprévisible quant à la fréquence, au volume et à la sensibilité des plaintes qu'il reçoit régulièrement.

Dans les affaires concernant des différends dans les lieux de travail, l'INT cherche d'abord à déterminer si l'allégation reçue exige d'engager le processus d'enquête exhaustif et formel, ou s'il serait possible de la résoudre de manière plus efficace et efficace en recourant à une procédure moins formelle. Pendant l'étape initiale de recueil de la plainte et les phases préliminaires de l'enquête, chaque dossier est par conséquent examiné à la lumière des diverses possibilités qu'offre le Mécanisme de règlement des conflits ou l'intervention des supérieurs hiérarchiques dans un contexte fondé sur les résultats. L'INT porte ensuite un jugement sur la façon la plus appropriée de résoudre le différend.

Lorsque la meilleure façon de procéder n'est pas évidente, l'INT peut consulter les différents services du Mécanisme de règlement des conflits et les services associés ainsi que des cadres de la Banque, selon la nature du problème à traiter, afin de choisir l'option la plus appropriée. Ce processus donne de bons résultats — 36 dossiers ont été confiés à des collègues de ces services ou à des cadres compétents de la Banque au cours de l'exercice 05, et 20 dossiers ont été de même confiés à d'autres services au cours de l'exercice 06 (*voir* le tableau 14 dans la section qui suit).

¹⁷ Une opération de recrutement a été lancée dans la seconde moitié de l'exercice 06 pour remédier à cette pénurie.

¹⁸ Le nombre d'affaires en cours de l'Unité interne à la fin de l'exercice 04 a été réduit de 16 unités dans le tableau 10. Se reporter à la note infrapaginale 16 pour de plus amples informations sur les raisons de cet ajustement.

Cette approche permet à l'INT de consacrer ses ressources aux affaires pour lesquelles un renvoi n'est pas approprié (par exemple, en raison du caractère particulièrement grave des allégations), ou pour lesquelles toutes les possibilités de recours prévues par le Mécanisme de règlement des conflits ont déjà été épuisées.

Les allégations portées contre les agents du Groupe de la Banque vont de la fraude et la corruption dans les opérations du Groupe ou en relation avec les propres budgets administratifs du Groupe, à d'autres formes de fautes professionnelles telles que le harcèlement sexuel, l'abus de pouvoir, les violations des politiques et des procédures du Groupe de la Banque (tels que les conflits d'intérêt) et le non respect des obligations juridiques privées (voir tableau 12).

La Banque prend toutes les allégations au sérieux. La priorité la plus élevée est donnée aux affaires de harcèlement sexuel — dont le nombre a légèrement augmenté, passant de sept au cours de l'exercice 04 à neuf au cours de l'exercice 05, pour retomber à quatre au cours de l'exercice 06 — ainsi qu'aux affaires de fraude et de corruption impliquant des agents du Groupe de la Banque.

Comme le montre le tableau 13, entre l'exercice 04 et l'exercice 05, l'INT a reporté 22 affaires de fraude ou de corruption en relation avec les opérations de la Banque impliquant des agents du Groupe de la Banque, auxquelles se sont ajoutées 11 nouvelles allégations au cours de l'exercice 05, ce qui représente

une baisse très sensible par rapport au nombre de dossiers ouverts (32) au cours de l'exercice 04. Sur ces 33 dossiers, 24 ont été classés et neuf reportés à l'exercice 06. Sur les 23 affaires qui ont été classées soit à la suite d'une enquête préliminaire, soit à la suite d'une enquête exhaustive, les allégations de deux affaires ont été prouvées à la suite d'une enquête exhaustive¹⁹.

Entre l'exercice 05 et l'exercice 06, comme le montre le tableau 13, l'INT a reporté neuf dossiers de fraude et de corruption en relation avec les opérations de la Banque mettant en cause des agents du Groupe de la Banque, auxquels se sont ajoutées 21 nouvelles allégations au cours de l'exercice 06, ce qui représente une augmentation très importante par rapport au nombre de dossiers ouverts (11) au cours de l'exercice 05. Sur ces 30 dossiers, 17 ont été classés et 13 reportés à l'exercice 07. Sur les 13 affaires qui ont été classées soit à la suite d'une enquête préliminaire, soit à la suite d'une enquête exhaustive, les allégations de deux affaires ont été jugées fondées à la suite d'une enquête exhaustive.

Le nombre de dossiers concernant des allégations de fraude et de corruption en relation avec les budgets administratifs du Groupe de la Banque (fraudes concernant les déplacements ou les indemnités et les abus de confiance) a augmenté au cours de l'exercice 05 avec 53 nouveaux cas contre 36 pour l'exercice 04, soit une progression de 47 %²⁰. Sur les 47 affaires classées, 18 ont été renvoyées²¹ ou n'ont pas fait l'objet d'une enquête²² et 29 ont été classées soit à la suite

Tableau 12. Affaires internes de l'INT, par type et nombre d'allégations (Ex. 04-06)

Types d'affaires	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06
Fraude et corruption/en relation avec les opérations	32 (21 %)	11 (9,5 %)	21 (21 %)
Fraude et corruption/en relation avec le budget administratif	48 (32 %)	53 (45 %)	28 (27 %)
Faute professionnelle commise dans les lieux de travail	10 (7 %)	11 (9,5 %)	18 (18 %)
Harcèlement sexuel	7 (5 %)	9 (8 %)	4 (4 %)
Violation des politiques et procédures du Groupe de la Banque mondiale	17 (11 %)	15 (13 %)	26 (25 %)
Non respect des obligations juridiques privées	37 (24 %)	18 (15 %)	5 (5 %)
Total	151	117	102

19 Une accusation est considérée comme « fondée » si les preuves sont suffisantes pour montrer que la faute professionnelle alléguée a été commise ; elle est considérée comme « non fondée » lorsque la preuve est suffisante pour montrer que la faute professionnelle alléguée n'a pas été commise ; et comme « injustifiée » lorsque les éléments de conviction sont insuffisants.

20 Sur les 53 nouveaux dossiers, 21 avaient été transmis à l'INT par le Service d'audit Interne (IAD) de la Banque, en raison des indices de fraude et des anomalies décelés dans les demandes de remboursement des frais de voyages, dans le cadre de l'audit de la gestion des voyages de la Banque effectué par l'IAD.

21 Quinze dossiers renvoyés concernaient des affaires liées à l'audit de la gestion des voyages (évoqué dans la note précédente), que l'INT a retournées à l'IAD à la suite d'une enquête préliminaire. S'il a été déterminé qu'il y avait eu des dérogations à la politique de la Banque régissant les voyages, l'opinion professionnelle de l'INT était qu'il ne fallait pas conclure à une faute professionnelle. Toutefois, soucieux de traiter ces affaires d'une façon productive et efficace, l'INT les a renvoyées à l'IAD qui est le mieux placé pour faire participer les cadres et les agents responsables à un dispositif de « contrôles » afin de résoudre les dérogations de manière administrative.

22 Parfois, l'INT reçoit des allégations très vagues et très ambiguës de sources anonymes, qui ne lui donnent aucune possibilité de communiquer avec les sources (comme par exemple, une adresse commerciale électronique, qui permet de préserver l'anonymat) afin d'obtenir des clarifications ou des preuves concernant les détails des allégations. Faute d'un cadre de référence pour procéder à une enquête sur ces accusations de façon raisonnable, responsable et précise, l'INT ne donnera pas suite à ces allégations. Mais il les enregistrera dans la base des données afin d'extraire les éléments d'information au cas où il recevrait ultérieurement d'autres informations lui permettant d'entreprendre une enquête à ce moment là.

Tableau 13. Affaires internes concernant des allégations de fraude et de corruption (Ex. 04-06)

	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06
<i>Fraude et corruption/en relation avec les opérations</i>			
Dossiers reportés	10	22	9
Nouveaux dossiers ouverts	<u>32</u>	<u>11</u>	<u>21</u>
Total partiel	42	33	30
Affaires classées, dont :	20	24	17
Dossiers transmis à d'autres autorités/n'ayant pas donné lieu à une enquête	3	1	4
Dossiers ayant fait l'objet d'une enquête	17	23	13
dont dossiers pour lesquels les allégations ont été jugées fondées (%)	3 (18 %)	2 (9 %)	2 (15 %)
Nombre d'affaires en cours en fin d'exercice	22	9	13
<i>Fraude et corruption/en relation avec le budget administratif</i>			
Dossiers reportés	11	29	35
Nouveaux dossiers ouverts	<u>36</u>	<u>53</u>	<u>28</u>
Total partiel	47	82	63
Dossiers classés, dont :	18	47	30
Dossiers transmis à d'autres autorités/n'ayant pas donné lieu à une enquête	8	18	3
Dossiers ayant fait l'objet d'une enquête	10	29	27
dont dossiers pour lesquels les allégations ont été jugées fondées (%)	4 (40 %)	16 (55 %)	13 (48 %)
Nombre de dossiers en cours en fin d'exercice	29	35	33

d'une enquête préliminaire, soit à la suite d'une enquête exhaustive. Sur les 29 dossiers traités, les accusations ont été jugées fondées dans 16 cas à la suite d'une enquête exhaustive (ce qui donne un taux des accusations prouvées de 55 %).

Si l'on déduit les 21 affaires renvoyées par l'IAD au cours de l'exercice 05 (*voir* note infrapaginale 18), le nombre de dossiers concernant des allégations de fraude et de corruption en relation avec les budgets administratifs du Groupe de la Banque est resté relativement stable au cours de l'exercice 06. Sur les 30 affaires classées, trois ont été renvoyées ou n'ont pas fait l'objet d'une enquête et 27 ont été classées après une enquête préliminaire ou une enquête exhaustive. Sur ces 27 affaires, les accusations portées dans 13 affaires ont été jugées fondées à la suite d'une enquête exhaustive (ce qui donne un taux des accusations fondées de 48 %).

Toute fluctuation sensible du nombre des nouveaux dossiers d'un exercice à l'autre, soit globalement, soit par catégorie ne doit pas être interprétée comme une amélioration ou une aggravation de la situation. Cette fluctuation peut être plutôt un indicateur des facteurs d'incitation ou de dissuasion à signaler des agissements répréhensibles.

RÉSULTATS

Au cours de l'exercice 05, L'INT a classé 134 affaires concernant des fautes professionnelles alléguées des agents de l'institution. Sur ce total, 98 dossiers (73 %) ont fait l'objet d'une enquête et 36 dossiers (27 %) ont été transmis à d'autres responsables (*voir* tableau 14). Pour les affaires qui ont fait l'objet d'une enquête, les allégations portées dans 47 cas (48 %) ont été jugées fondées, elles ont été jugées sans fondement dans 30 cas (31 %) et injustifiées dans 21 cas (21 %).

Au cours de l'exercice 06, comme l'indique aussi le tableau 14, l'INT a classé 93 affaires concernant des fautes professionnelles alléguées des agents de l'institution. Sur ce total, 69 dossiers (74 %) ont donné lieu à une enquête et 24 dossiers (26 %) ont été transmis à d'autres autorités (*voir* tableau 14). Sur les affaires qui ont fait l'objet d'une enquête, les allégations portées dans 30 cas (44 %) ont été jugées fondées, elles ont été jugées sans fondement dans 16 cas (23 %) et injustifiées dans 23 cas (33 %).

Il est important de noter la distinction entre les affaires pour lesquelles les éléments de preuve ont été jugés suffisants pour permettre à la Banque de prendre des mesures disciplinaires (allégations fondées) et donc de

Tableau 14. Affaires internes de l'INT, en fonction des conclusions de l'enquête (Ex. 04-06)

	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06
Affaires classées	118	134	93
Dossiers transmis à d'autres autorités/n'ayant pas donné lieu à une enquête	40	36	24
Dossiers ayant fait l'objet d'une enquête, dont	70	98	69
Dossiers pour lesquels les allégations ont été jugées fondées (%)	31 (44 %)	47 (48 %)	30 (44 %)
Dossiers pour lesquels les allégations ont été jugées sans fondement	18 (26 %)	30 (31 %)	16 (23 %)
Dossiers pour lesquels les allégations ont été jugées injustifiées	21 (30 %)	21 (21 %)	23 (33 %)

tenir les agents de l'institution responsables de leurs actes, et les affaires pour lesquelles l'enquête de la Banque a mis hors de cause les agents accusés d'une faute professionnelle (accusations sans fondement) –

qui est un résultat tout aussi important pour toutes les parties concernées.

Les détails sur les 47 affaires pour lesquelles les allégations ont été jugées fondées au cours de l'exercice 05 (voir tableau 15) sont donnés ci-après :

- dix-huit agents ont été reconnus coupables de fraude ou de corruption, en particulier dans 16 affaires en relation avec les budgets administratifs du Groupe de la Banque mondiale (huit concernaient l'emploi abusif des indemnités versées au titre de l'impôt sur le revenu et deux concernaient des opérations du Groupe de la Banque. Sur ces 18 agents, neuf ont été licenciés et une interdiction de recrutement ultérieur a été prononcée à leur encontre (ou, s'ils avaient déjà quitté l'institution, ils ont simplement fait l'objet d'une interdiction de recrutement ultérieur), et huit d'entre eux ont aussi renoncé à leurs indemnités de licenciement à titre de réparation ; un agent a été rétrogradé et n'a pas reçu d'augmentation de traitement ; et huit agents ont fait l'objet d'autres mesures disciplinaires (Réprimande, baisse de traitement, ou pas d'augmentation de traitement²³ ;

Tableau 15. Affaires internes de l'INT dont les allégations ont été jugées fondées, en fonction des conclusions de l'enquête (Ex. 05)

NOMBRE DE DOSSIERS ET TYPE DE FAUTE PROFESSIONNELLE	MESURES PRISES ²⁴	GRADE	LIEU
2 – Fraude et corruption (Opérations)	Licenciement (1) Réprimande et baisse de traitement (1)	GF GG	Bureau extérieur (1) Siège, Washington (1)
8 – Fraude et corruption (Budget administratif du Groupe de la Banque)	Interdiction de recrutement ultérieur et réparation (6) Rétrogradation et perte d'augmentation du traitement (1) Réparation (1)	GC-GJ GG STC	Bureau extérieur (3) Siège, Washington (5)
8 – Emploi abusif des indemnités versées au titre de l'impôt sur le revenu	Interdiction de recrutement ultérieur et réparation (2) Baisse de traitement (2) Réprimande et perte d'augmentation de traitement (3) Réprimande écrite (1)	GB-GG	Siège, Washington (8)
3 – Harcèlement/harcèlement sexuel	Licenciement (3)	GA-GH	Bureau extérieur (2) Siège, Washington (1)
1 – Conflit d'intérêt	Rétrogradation et baisse de traitement (1)	GH	Siège, Washington (1)
22 – Non respect des obligations juridiques privées	Respect total des obligations (20) Interdiction de recrutement ultérieur (1) Avertissement écrit (1)	GC-GG STC, ETC	Siège, Washington (22)
3 – Autres violations des règles du Groupe de la Banque	Interdiction de recrutement ultérieur (1) Rétrogradation et perte d'augmentation de traitement (1) Réprimande (1)	GA-GG	Bureau extérieur (3)

²³ La définition de l'expression « fraude et corruption » retenue par la Banque inclut certaines fautes professionnelles (telles que les conflits d'intérêt) qui n'impliquent pas nécessairement de licenciement aux termes du Règlement du personnel. Par conséquent, un agent peut être reconnu coupable d'une faute professionnelle incluse dans la catégorie « fraude et corruption » sans que son licenciement s'impose. Dans ce cas, une mesure disciplinaire plus légère que le licenciement peut être retenue.

²⁴ Dès lors qu'un agent est licencié pour faute professionnelle, l'interdiction de recrutement ultérieur prend effet.

Tableau 16. Affaires internes de l'INT dont les allégations ont été jugées fondées, en fonction des conclusions de l'enquête (Ex. 06)

NOMBRE DE DOSSIERS ET TYPE DE FAUTE PROFESSIONNELLE	MESURES PRISES	GRADE	LIEU
2- Fraude et corruption (opérations)	Licenciement (2)	GG-STC	Bureau extérieur (2)
8 - Fraude et corruption (Budget administratif du Groupe de la Banque)	Licenciement et réparation (4) Interdiction de recrutement ultérieur (3) Réprimande orale et écrite et baisse de traitement (1)	GA-GI	Bureau extérieur (2) Siège, Washington (6)
5 - Emploi abusif des indemnités versées au titre de l'impôt sur le revenu	Interdiction de recrutement ultérieur (4) Réprimande (1)	GC-GG STC	Siège, Washington (5)
2 - Harcèlement/ harcèlement sexuel	Licenciement (1) Interdiction de recrutement ultérieur (1)	GG-STC	Siège, Washington (2)
1 - Conflit d'intérêt	Interdiction de recrutement ultérieur (2) ²⁵	GE-GF	Bureau extérieur (2)
7 - Non-respect des obligations juridiques privées	Interdiction de recrutement ultérieur (3) Respect total des obligations (4)	GC-GE, ETC	Siège, Washington (7)
5 - Autres violations des règles du Groupe de la Banque	Licenciement (1) Interdiction de recrutement ultérieur (4)	GA-GH STC	Bureau extérieur (5)

- trois agents ont été reconnus coupables de harcèlement sexuel et ont été licenciés et font l'objet d'une interdiction de recrutement ultérieur ;
 - deux agents ont été sanctionnés (une interdiction de recrutement ultérieur a été prononcée à l'encontre de l'un d'eux) pour n'avoir pas respecté leurs obligations juridiques privées en vertu des Principes régissant les conditions d'emploi du personnel, et 20 autres ont recommencé à honorer entièrement leurs obligations à la suite de l'intervention de l'INT ; et
 - quatre agents ont été sanctionnés soit pour conflit d'intérêt, soit pour d'autres violations des politiques du Groupe de la Banque.
- Les détails des 30 affaires pour lesquelles les allégations ont été jugées fondées pendant l'exercice 06 (voir tableau 16) sont donnés ci-après :
- quinze agents ont été reconnus coupables de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption et, dans 13 cas, les accusations étaient en relation avec les budgets administratifs du Groupe de la Banque (cinq affaires portaient sur l'emploi abusif des indemnités versées au titre de l'impôt sur le revenu) et deux concernaient les opérations du Groupe de la Banque. Treize de ces 15 agents ont été licenciés, avec interdiction de recrutement ultérieur (ou, s'ils avaient déjà quitté la Banque, ils ont simplement fait l'objet d'une interdiction de recrutement ultérieur), dont quatre ont dû renoncer aux indemnités de licenciement à titre de réparation ;
 - deux agents ont été reconnus coupables de harcèlement sexuel. L'un d'entre eux a été licencié, et l'autre avait déjà quitté la Banque ; une interdiction de recrutement ultérieur a été prononcée à l'encontre des deux agents ;
 - trois agents ont fait l'objet d'une interdiction de recrutement ultérieur pour n'avoir pas honoré leurs obligations juridiques privées en vertu des principes régissant les conditions d'emploi du personnel, et quatre autres ont recommencé à honorer pleinement leurs obligations à la suite de l'intervention de l'INT ;
 - dans une affaire concernant un conflit d'intérêt, deux agents ont fait l'objet d'une interdiction de recrutement ultérieur ; et
 - cinq agents ont été sanctionnés pour d'autres violations des politiques du Groupe de la Banque.

²⁵ Cette affaire concernait deux agents. Par conséquent, le nombre total des agents est de 31.

VI. ÉLABORATION DES PRINCIPES D'ACTION ET NOUVEAUX INSTRUMENTS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ÉLABORATION DES PRINCIPES D'ACTION

Des travaux très importants ont été menés pendant les exercices 05 et 06 pour lancer des initiatives qui devraient permettre de renforcer l'aptitude du Groupe de la Banque mondiale à empêcher les actes de fraude et de corruption en relation avec ses financements, ses subventions et ses garanties, à effectuer des enquêtes sur ces affaires et à appliquer des sanctions.

Renforcement de la procédure de sanctions

Des progrès importants ont été faits durant les exercices 05 et 06 pour faire avancer les réformes relatives aux sanctions, réformes proposées par une équipe dirigée par Dick Thornburgh, ancien sous-secrétaire général et ministre américain de la justice, dans le document intitulé : *Report Concerning the Debarment Processes of the World Bank*.²⁶

Dans le cadre de ces travaux, il convient de citer notamment les débats sur les dispositions à prendre pour intégrer dans le champ des procédures de sanction les différents modèles économiques des activités de la SFI, de la MIGA et de la BIRD dans le secteur des garanties.

Le 9 juillet 2004, les Administrateurs de la BIRD et de l'IDA et le Conseil d'administration de la SFI et de la MIGA ont approuvé le document intitulé « Reform of the World Bank's Sanctions Process » (« Document du Conseil »)²⁷. Ce document préconisait d'introduire des changements substantiels dans le processus de sanctions existant, afin d'en accroître l'efficacité et l'efficacité, et notamment de :

- remplacer le Comité des sanctions par un Conseil des sanctions, composé non seulement d'agents du Groupe de la Banque mondiale (pour leurs compétences et leur connaissance des opérations de la Banque) désignés par le Président, mais aussi d'individus n'appartenant pas au Groupe de la Banque, qui seraient nommés par les Administrateurs sur la base d'une recommandation du Président. Ce changement a pour but d'améliorer la transparence du processus de décision, d'accroître l'objectivité et d'éviter toute apparence de mésentente entre la

direction de la Banque chargée des opérations et le processus des sanctions ;

- charger le nouveau Conseil des sanctions de prendre lui-même les décisions finales quant aux sanctions à appliquer ; actuellement, c'est le Comité des sanctions qui formule des recommandations à l'intention du Président de la Banque aux fins de décision ;
- appliquer le processus des sanctions aux opérations de garantie de la BIRD et de l'IDA ;
- charger pour la première fois le nouveau Conseil des sanctions d'examiner les dossiers mettant en cause des entreprises/particuliers qui participent à des activités de la SFI et de la MIGA et d'examiner les projets BIRD/IDA ;
- créer au sein de la BIRD/de l'IDA, de la SFI et de la MIGA un nouveau poste de « chargé de l'évaluation », qui se situerait au premier échelon de l'examen et qui serait habilité à appliquer des sanctions temporaires en attendant la résolution finale des affaires en appel au Conseil des sanctions, ou pour les affaires non contestées ; et
- introduire certaines mesures afin de donner une marge de manœuvre supplémentaire pour l'imposition des sanctions, et fournir en particulier des incitations supplémentaires aux entreprises pour les engager à signaler spontanément les cas de fraude ou de corruption dans le cadre des projets financés par la Banque.

Il convient de noter en particulier que le Groupe de la Banque mondiale a entrepris de préparer les divers documents requis pour la création du Conseil des sanctions et mettre en œuvre les autres réformes préconisées dans le Document du Conseil. Certains de ces documents, qui incluent le Règlement du Conseil des sanctions et les nouvelles Procédures de sanctions, sont par la force des choses propres aux différentes entités du Groupe de la Banque mondiale. Ils sont toutefois le fruit de longues discussions et consultations au sein de la Banque et entre la BIRD/IDA, la SFI et la MIGA, et ils traduisent généralement une vision consensuelle. Les agents du Groupe de la Banque mondiale, ainsi que les chargés d'évaluation, seront nommés directement par le Président de la Banque.

²⁶ Dick Thornburgh, Ronald L. Gainer, et Cuyler H. Walker, « Report Concerning the Debarment Processes of the World Bank », Washington, Banque mondiale, 14 août 2002.

²⁷ Banque mondiale, « Reform of the World Bank's Sanctions Process », Washington, 2004, tel que complété par les Notes additionnelles en date du 1^{er} mars 2004 et du 11 mai 2005 approuvées respectivement les 9 mars 2004 et 23 mai 2005 par le Conseil.

Harmonisation et élargissement de la portée du processus des sanctions.

Les divisions de déontologie de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque asiatique de développement (BASD), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de la Banque interaméricaine de développement (BID) et de la Banque mondiale se réunissent régulièrement dans le cadre des Forums de déontologie des BMD depuis décembre 2004 afin de parvenir à une convergence de vues sur les diverses questions entrant dans le champ de leurs compétences partagées.

Ces réunions régulières, accueillies à l'occasion par la Banque mondiale, ont permis aux institutions de procéder à une analyse comparative de leurs politiques et procédures respectives et de chercher des moyens d'accroître leur efficacité par une action concertée. Elles ont en particulier permis de jeter les bases d'une collaboration future sur l'harmonisation des définitions de la fraude et de la corruption, et les institutions concernées ont commencé à réfléchir aux questions qu'ils pourraient examiner à l'avenir, comme les dispositions à prendre pour appliquer de façon efficace l'exclusion générale des coupables de la totalité des BMD.

Prenant appui sur ces progrès, lors d'une réunion des dirigeants des institutions financières internationales (IFI) accueillie par la Banque mondiale en février 2006, le président Wolfowitz et les dirigeants de la BAfD, la BASD, de la BID, de la BERD, de la BEI et du FMI ont créé un Groupe d'étude conjoint de lutte contre la corruption.

mesures visant à assurer le respect des règles et les mesures d'exécution prises par une institution soient soutenues par toutes les autres. Le communiqué de presse²⁸ engageait aussi les institutions à travailler ensemble pour : « *élaborer des propositions concrètes afin d'aider les pays à renforcer à terme les moyens dont ils disposent pour combattre la corruption et améliorer la coopération avec la société civile et d'autres parties prenantes et institutions telles que la presse et le système judiciaire, dans le but d'accroître la transparence et la responsabilité* ». Le Groupe d'étude a été invité à conclure un accord sur cet objectif avant les Assemblées annuelles 2006 des Conseils des Gouverneurs du Fonds monétaire international et du Groupe de la Banque mondiale.

Parallèlement aux réformes des sanctions, la révision de la définition des pratiques de fraude et de corruption à laquelle procède le Groupe de travail vise à élargir l'éventail des violations/infractions qui peuvent être sanctionnées par la Banque mondiale en plus des violations/infractions commises dans le cadre de la passation des marchés, afin d'introduire une clause d'audit plus efficace et d'inclure l'obstruction à une enquête parmi les violations/infractions donnant lieu à sanction.

Au cours des exercices 05 et 06, la Commission des affaires étrangères du Sénat des États-Unis, sous la présidence du sénateur Richard Lugar, a continué de tenir des auditions sur l'efficacité des BMD dans la lutte contre la fraude et la corruption, et notamment une audition intitulée *Combating Multilateral Development Bank Corruption : U.S. Treasury Role and Internal Efforts*, le 21 juillet 2005²⁹. Les auditions ont débouché sur des dispositions qui ont été incluses dans la loi budgétaire sur les opérations extérieures en novembre 2005. La législation encourage la mise en œuvre par les BMD des programmes de divulgation des informations financières et de déclaration spontanée et l'application de mesures d'incitation à l'intention des agents pour la conception des projets ; elle recommande l'adoption de définitions harmonisées de la fraude et de la corruption par les BMD, ainsi que la coordination des politiques concernant l'exclusion généralisée des coupables de la totalité des institutions. La législation vise aussi à renforcer la protection des « informateurs » et à soutenir l'indépendance et l'efficacité des fonctions d'audit.

Intégration des conclusions des enquêtes

Le Bureau du Vice-Président, Politique opérationnelle et services aux pays (OPCS) fournit des conseils sur la politique opérationnelle aux agents de l'institution dans le but d'améliorer l'efficacité du développement dans le cadre des activités de la Banque. Ce travail inclut les mesures prises pour renforcer la gouvernance et



Réunion des dirigeants des IFI au siège de la Banque mondiale à Washington, le 18 février 2006.

Le Groupe d'étude des IFI a reçu pour mission d'unifier les définitions de la corruption, d'améliorer la cohérence des règles et des procédures d'enquête, de renforcer le partage de l'information et de veiller à ce que les

²⁸ Communiqué de presse de la Banque mondiale, « Multilateral Development Banks Agree on Common Approach to Fight Corruption », publié à Washington, 18 février 2006.

²⁹ La première audition s'était tenue devant la même commission, le 13 mai 2004. Voir Commission des relations extérieures du Sénat des États-Unis « Combating Corruption in the Multilateral Development Banks », 106^e Congrès, deuxième session. Le témoignage reçu lors de la seconde audition apparaît aussi sur le site Web de la Commission.



Mais sanctionner ceux qui commettent des actes de corruption n'est pas la seule solution. En fait, ce n'est sans doute pas la meilleure solution. La meilleure solution, c'est d'accroître la transparence et de renforcer la responsabilité pour que les corrupteurs sachent à l'avance qu'ils ne peuvent se terrer dans l'ombre. Mieux vaut prévenir que guérir. Les entreprises et les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle important de surveillance et de sensibilisation ici, de même que la presse. Quant à ceux qui affirment que la question de la liberté de la presse est une question purement politique qui n'a rien à voir avec le développement, je ne pense pas qu'ils comprennent à quel point la responsabilité est importante pour empêcher la corruption, et à quel point la corruption risque de compromettre le processus de développement.



Paul Wolfowitz

**Remarques devant la Conférence sur la responsabilité sociale
Washington, 4 novembre 2005**

empêcher la fraude et la corruption, notamment en traduisant les conclusions de l'INT en conseils pour les programmes et opérations de la Banque dans les pays ; et en renforçant les principes de sauvegarde applicables aux activités de prêt de la Banque.

Les mesures prises au cours des exercices 05 et 06 reflètent l'importance accrue qu'accorde l'OPCS à la lutte contre la corruption. Par exemple, la modernisation en cours de la politique de prêts à l'investissement intègre les enseignements pertinents tirés dans le cadre de la lutte contre la corruption. L'OPCS a en outre pris diverses mesures pour renforcer la capacité de la Banque à combattre la fraude et la corruption par des politiques et des pratiques appropriées en matière de passation des marchés. Certaines mesures ont été proposées et appliquées à l'échelon central (telles que la modification des *Directives relatives à la passation des marchés*) et d'autres ont été prises au niveau des bureaux régionaux responsables de la passation des marchés (*par exemple* pour soutenir des enquêtes actuelles de l'INT). La gestion financière des projets continue d'évoluer et des dispositions sont prises pour mieux harmoniser le soutien aux systèmes de gestion financière des pays avec celui des autres bailleurs de fonds. La conception des stratégies d'aide-pays est aussi renforcée afin d'apporter un appui plus important pour les questions de gouvernance. Enfin, pour certains secteurs, l'OPCS fournit aussi des conseils à des secteurs spécifiques, en privilégiant la lutte contre la corruption dans les industries extractives.

En avril 2006, le Comité du développement³⁰ a demandé à la Banque « *de formuler une stratégie de vaste portée..., en vue d'aider les pays membres à renforcer leur gouvernance et à intensifier la lutte*

contre la corruption, et de poursuivre ces travaux en étroite collaboration avec le FMI, d'autres banques multilatérales de développement et les membres de nos institutions, de manière à assurer une démarche cohérente, équitable et efficace ». Le document en cours d'élaboration à la fin de l'exercice 06, sous la direction de l'OPCS, a pour objet de décrire le cadre de politique générale de l'institution et de traiter les répercussions, au niveau des opérations, de l'importance accrue que le Groupe de la Banque mondiale accorde à la gouvernance et à la lutte contre la corruption, et il prévoit d'apporter un soutien accru aux pays pour les aider à renforcer la gouvernance et à réduire la corruption.

Autres programmes anticorruption et faits nouveaux intéressant les agences du Groupe de la Banque mondiale

Au sein de la Banque mondiale, d'autres initiatives anticorruption liées à des projets financés par l'institution et des fonds fiduciaires au cours de l'exercice 05 et 06 incluent des travaux sur des questions de fonds dans les domaines suivants :

- les répercussions au plan de la lutte anticorruption d'une utilisation plus large des systèmes de passation des marchés des pays concernés dans les projets financés par la Banque ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'impact et l'efficacité du travail sur la déontologie institutionnelle ;
- l'évolution et l'interaction des services chargés de faire observer les règles et principes du Groupe de la

30 Le Comité du développement est un cadre de dialogue et d'échanges de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, qui facilite la convergence de vues intergouvernementale sur les questions de développement. Connu sous le nom officiel de Comité ministériel conjoint des Conseils des Gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement, le Comité a été créé en 1974.

Banque mondiale à la lumière des changements introduits dans le cadre établi pour faire respecter ces règles et ces principes.

- l'impact de la législation du Congrès des États-Unis relative à « la lutte contre la corruption dans les banques multilatérales de développement » (voir ci-après).

Au cours des exercices 05 et 06, la SFI et la MIGA ont fait d'importants efforts pour soutenir les réformes des sanctions du Groupe de la Banque mondiale et les faire avancer pour que le Groupe puisse adopter une stratégie harmonisée en matière de sanctions et d'exclusion. Les équipes de la Banque, de la MIGA et de la SFI ont travaillé ensemble pour définir des procédures de sanctions pertinentes et adaptées aux modèles économiques des opérations des diverses unités. L'objectif ultime est de disposer d'un système parfaitement fonctionnel de sanctions et d'exclusion, qui soit opérationnel dans l'ensemble du Groupe de la Banque mondiale. Cette approche harmonisée a une caractéristique importante, en ce que tout individu ou entité qui se voit retirer le droit de travailler avec la Banque, la MIGA ou la SFI sera exclu (e) de l'ensemble du groupe. Pendant l'exercice 07, les institutions continueront d'œuvrer en concertation pour assurer l'entrée en vigueur du processus réformé d'exclusion et de sanctions.

En outre, la SFI a décidé d'étendre à la totalité de ses opérations d'investissement l'utilisation des attestations, garanties et clauses anticorruption attachées aux projets nécessitant éventuellement une diligence particulière ou courant des risques particuliers, tels que les financements impliquant des concessions ou des marchés publics importants. La SFI a aussi entrepris d'améliorer d'autres mesures tournées sur l'action pour sélectionner automatiquement les projets dans lesquels participent des « personnes politiquement exposées » (PEP) – cas qui peuvent justifier une diligence particulière ou des procédures exceptionnelles pour l'évaluation du projet envisagé – et pour faciliter le repérage des projets qui pourraient prêter à des accusations de corruption.

En 2005, la MIGA a modifié ses procédures internes régissant les pratiques de corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle a entrepris de renforcer sa vigilance dans le processus d'octroi des garanties. Les procédures révisées sont conçues pour identifier les risques de réputation que font courir les détenteurs potentiels de garantie ou d'autres contreparties de la MIGA, afin que l'Agence puisse refuser une transaction avec des parties qui représentent un risque élevé de corruption, ou exiger des mesures correctives avant de poursuivre un projet. En outre, la MIGA a introduit un processus pour comparer automatiquement les noms des demandeurs de garanties de l'agence et leurs agents, de leurs directeurs et de leurs actionnaires avec les listes internationales de surveillance des pratiques de corruption, du blanchiment des capitaux et du

financement du terrorisme, et en particulier avec la liste des sanctions du Groupe de la Banque mondiale. Dans cette entreprise, la MIGA travaille en étroite concertation avec la SFI, qui a déjà instauré un système de ce genre. Pour les projets de petite taille (moins de 5 millions de dollars), la MIGA a institué un ensemble de directives et de procédures de diligence raisonnable en matière d'intégrité pour traiter les problèmes d'évaluation du risque de réputation posés par les petits investisseurs

Si la MIGA détermine que l'un quelconque des actes mentionnés plus haut s'est produit après que le contrat de garantie a été émis, elle peut résilier le contrat. Mais elle peut au besoin et, si elle le juge bon, laisser à l'entité concernée un délai pour remédier à la situation avant la résiliation. En 2006, elle a clarifié le langage de ses nouveaux contrats modèles de garantie, afin de s'assurer que les actes de corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme sont dûment couverts.

Assistance à d'autres organisations

Au cours des exercices 05 et 06, l'INT et d'autres départements de la Banque mondiale ont reçu de nombreuses demandes d'assistance provenant d'agences et d'organismes divers (tant internationaux que nationaux) au sujet de la mise en place d'une fonction anticorruption. Une grande partie de ces demandes émanait d'organisations internationales ou d'organismes d'aide situés dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mais certaines étaient formulées par des pays emprunteurs désireux d'instaurer un système plus efficace de détection, d'enquête et/ou de poursuites pour lutter contre la délinquance en col blanc. Les demandes d'assistance technique étaient diverses, couvrant en particulier les questions suivantes :

- comment créer une permanence téléphonique pour recevoir les allégations ;
- les procédures de sanctions de la Banque mondiale et les réformes les concernant ;
- les garanties d'une procédure régulière qui sont incorporées dans le processus de sanctions ;
- les données d'expérience de la Banque concernant la divulgation des informations financières par les cadres de l'institution ;
- la protection des « informateurs » ;
- les directives concernant les communications pour les affaires de fraude et de corruption ;
- la rédaction d'un rapport annuel sur les enquêtes et les sanctions ; et
- les actes qui entraînent une exclusion générale et les conséquences probables des exclusions générales – autrement dit l'interdiction faite à une entreprise de soumettre des offres pour tous les marchés financés par des BMD, et pas seulement ceux du Groupe de la Banque mondiale, lorsqu'une faute professionnelle a été découverte par une BMD.



PROGRAMME DE DÉCLARATION SPONTANÉE

Les exercices 05 et 06 ont été marqués par une avancée importante dans la mise au point du Programme de déclaration spontanée (VDP). C'est un nouvel instrument, tourné vers l'action et conçu pour obtenir des informations sur l'anatomie de la corruption et promouvoir le respect des règles et

des directives de la Banque à un coût minimal pour l'institution. Comme noté dans le Rapport annuel de l'exercice 04, le Programme a vraiment commencé en 2004 lorsque la Banque a conduit un petit exercice pilote pour mettre au point la mécanique du VDP et en tester les résultats. À mesure que le programme prenait forme, l'INT a examiné des programmes du même genre pour s'en inspirer, en particulier les programmes ou législations efficaces mis en place notamment par l'Argentine, l'Australie, le Brésil, l'Union européenne, la France, l'Italie, le Japon, le Pakistan, le Royaume-Uni, les Nations Unies et les États-Unis.

Dans le cadre du Programme de déclaration spontanée, les participants s'engagent : 1) à ne plus commettre de faute professionnelle à l'avenir ; 2) à communiquer à la Banque les résultats d'une enquête interne concernant des pratiques passées de fraude, de corruption, de collusion, ou des actes de coercition dans le cadre de projets financés ou soutenus par la Banque ; 3) à mettre en œuvre un programme solide de respect des règles, qui fait l'objet d'un suivi et d'un rapport annuel par un observateur approuvé par la Banque pendant une période de trois ans. Les participants paient les coûts associés à la quasi-totalité des étapes du processus du Programme.

En échange, les participants au Programme évitent l'exclusion pour leurs fautes professionnelles passées, leur identité n'est pas révélée, et ils peuvent continuer à soumettre des offres pour les projets soutenus par la Banque. La Banque mondiale sanctionnera, pendant une période de dix ans, tout participant qui commet de manière continue des fautes professionnelles ou des violations importantes des modalités et conditions du programme.

Toutes les entités qui participent à l'exécution de marchés ou de projets financés ou soutenus par la Banque peuvent participer au Programme de déclaration spontanée, à moins qu'elles ne fassent l'objet d'une enquête active de la Banque. Les participants s'inscrivent officiellement au programme en acceptant un ensemble uniforme de conditions non négociables.

La Banque partage les révélations des participants en diffusant des rapports rédigés avec soin pour que l'identité des participants ne soit pas dévoilée. Elle

partage ces rapports avec les pays membres, la direction de la Banque mondiale et d'autres parties prenantes, notamment les autres BMD.

Le Programme de déclaration spontanée présente plusieurs avantages. Pour les pays membres, il leur permet de s'assurer que les financements des bailleurs de fonds sont utilisés à bon escient et il leur donne la possibilité de prendre des mesures exécutoires concrètes sur la base des révélations des participants. Pour les partenaires de la Banque, le Programme incite aussi bien ceux qui commettent des actes de corruption que ceux qui se laissent corrompre à mettre fin à leurs pratiques et à se conformer aux règles et directives de la Banque. À terme, cela permet d'instaurer dans les pays en développement un cadre d'activité économique qui favorise de plus en plus une concurrence fondée sur le mérite.

Pour la Banque mondiale, le Programme de déclaration spontanée est un instrument efficient et efficace par rapport aux coûts pour combattre la corruption. Les révélations faites par un participant peuvent fournir des informations de qualité sur les systèmes de corruption qui affectent les projets financés par la Banque et sur l'identité des entreprises et des individus qui pratiquent la corruption. Les participants au programme peuvent alerter en temps réel la Banque en signalant l'existence d'actes de corruption en cours ou prévus, ce qui permet à l'institution de protéger les projets tout au long de leur élaboration et de leur exécution. Les enseignements tirés des révélations reçues dans le cadre du Programme sont intégrés dans les politiques et opérations de la Banque.

Au cours de l'exercice 05, l'INT a conduit la première vérification des enquêtes effectuées dans le cadre du VDP pilote. Les révélations des entreprises pilotes ont permis de recueillir des preuves que de nombreux marchés intéressants plusieurs pays étaient viciés par la concussion de fonctionnaires de l'État. En outre, les entreprises pilotes ont fourni des preuves indiquant que les partenaires d'une coentreprise avaient commis des actes de corruption pour les mêmes marchés. L'INT a ajouté cette information dans ses bases de données et il l'utilisera éventuellement pour orienter des enquêtes futures sur ces entreprises.

Au cours de l'exercice 06, l'INT a terminé le premier rapport complet d'une entreprise participant au Programme et a partagé les conclusions qu'il contenait avec les autorités nationales concernées.

Toujours au cours de l'exercice 06, le Comité d'audit a approuvé, à l'issue de longues consultations, la proposition émise par le Programme de déclaration spontanée. Le Conseil des Administrateurs a approuvé les éléments programmatiques du VDP le 1^{er} août 2006 (exercice 07)³¹. Lorsqu'il aura été lancé, l'INT fera périodiquement le point sur les données globales et les résultats obtenus. Les résultats du programme pilote pour les exercices 05 et 06 sont inclus dans les données présentées dans ce rapport.

³¹ Pour de plus amples informations sur le Programme de déclaration spontanée et ses éléments programmatiques, consulter le site : www.worldbank.org/vdp.

VII. COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS POUR LA DISSUASION ET LA PRÉVENTION

En 2005, la Banque mondiale a défini pour la première fois sa politique officielle de communications pour les enquêtes sur les cas de fraude et de corruption et les sanctions qui s'y rapportent. Cette politique, approuvée et diffusée auprès du public par le Conseil des Administrateurs en juillet 2004, a permis d'améliorer la transparence pour les résultats finaux des enquêtes. Elle a permis avant tout de publier le premier rapport du Service de déontologie pour l'exercice 04³² et des communiqués de presse plus détaillés sur les affaires qui ont abouti à des sanctions. Elle a aussi conduit l'INT à recruter à plein temps un spécialiste expérimenté en communication. L'objectif général que poursuit la Banque en renforçant les communications dans ce domaine ne consiste pas simplement à sensibiliser les opinions, mais à changer les comportements — en d'autres termes, à réduire l'incidence de la fraude et de la corruption, et les agissements de ceux qui tolèrent ces pratiques ou en sont les auteurs (voir encadré 2).

Le premier rapport de l'INT sur les enquêtes a été affiché sur le site Web de la Banque en février 2005, et un communiqué de presse a été publié dans les six langues officielles de l'institution. Une séance de presse a été organisée et des exposés ont été faits devant différents publics, notamment les agents de la Banque mondiale, des groupes d'entreprises et certains gouvernements européens. Le rapport a été reproduit par l'American Bar Association dans le cadre de son programme de formation continue en droit, et d'autres organisations ont aussi appelé l'attention sur ce document.

Au cours des deux derniers exercices, la Banque mondiale a publié des communiqués de presse au sujet de plusieurs mesures d'exclusion. Ces communiqués ont été traduits dans les langues des parties concernées, et beaucoup d'entre eux ont été traduits dans les six langues officielles de la Banque. L'institution projette d'assurer à l'avenir la traduction en de multiples langues des informations concernant les enquêtes et les sanctions, afin d'atteindre les publics non anglophones des pays membres. D'autres communiqués annonçaient

COMMUNICATIONS AXÉES SUR LA DISSUASION ET LA PRÉVENTION

Encadré 2

Consciente de la nécessité d'élargir son action de dissuasion et de prévention, la Banque mondiale a approuvé une stratégie de communication plus offensive, soigneusement conçue pour faire la part de l'obligation de protection juridique. Cette stratégie est basée sur le principe fondamental que la Banque publiera les sanctions et les statistiques qui reflètent le bilan des enquêtes sur les cas de fraude et de corruption, et ce dans des délais appropriés et de manière cohérente et équitable en tenant dûment compte des droits de la défense et en prenant garde de ne pas compromettre les enquêtes et les procédures juridiques en cours. La publication et la diffusion de ces données font partie intégrante de la lutte menée contre la fraude et la corruption.

Quatre objectifs fournissent les bases permettant de déterminer si des informations suffisantes sont communiquées pour amener les principales cibles à changer de comportement. Il s'agit de fournir des indications suffisantes pour :

- avertir ceux qui pourraient commettre des actes répréhensibles que l'institution est au courant de ces activités illicites et que la Banque réagira si de telles activités sont décelées ;
- sensibiliser les entreprises ou les fonctionnaires concernés et leur permettre de prendre des mesures spécifiques pour améliorer leurs systèmes ;
- alerter et sensibiliser les agents et les partenaires de la Banque pour qu'ils soient informés des types de comportement qu'ils doivent signaler ; et
- alerter les victimes potentielles (communautés, citoyens, société civile, milieu d'affaires, agents de l'institution) des risques encourus et leur permettre de se protéger.

32 « Rapport annuel sur l'examen des plaintes pour faute professionnelle, fraude et corruption dans le cadre des projets financés par la Banque et sur les sanctions prises à cet égard. Exercice 04. » Groupe de la Banque mondiale, février 2005

les mesures prises par les pays membres pour les affaires pénales dont ils avaient été saisis par la Banque mondiale, ainsi que l'achèvement d'une étude cambodgienne sur la réduction des risques fiduciaires. Conformément à la nouvelle politique de communication, ces annonces de presse étaient plus détaillées et étaient publiées plus rapidement que dans le passé. Il est possible de les consulter sur le site Web de l'INT.

Des communications internes efficaces sont d'une importance capitale pour la politique de tolérance zéro de la Banque à l'égard des agents convaincus de fraude et de corruption, ainsi que pour dissuader les agents de commettre des fautes professionnelles telles que le harcèlement sexuel. L'INT fait périodiquement des exposés dans le cadre du Programme d'orientation que la Banque a mis en place à l'intention des nouveaux agents et des nouveaux consultants, et présente de nombreux exposés lors des réunions des départements régionaux et des représentations de la Banque à l'extérieur. Le Service a en outre rendu publics les moyens par lesquels les agents peuvent signaler des cas éventuels de fraude et de corruption. Grâce à cette publicité, la moitié des allégations reçues par l'institution émanent d'agents et de consultants de la Banque. Il convient de noter qu'aucun de ces agents n'a signalé avoir fait l'objet de représailles ou de menaces de représailles pour avoir fait directement part de ses suspicions à l'INT. Le Service a en outre distribué des milliers de brochures qui expliquent le rôle qu'il joue au sein de la Banque. Le réseau Intranet de la Banque est aussi utilisé pour faire connaître les mesures prises à la suite de fautes professionnelles graves, tant dans le but d'informer les victimes ou ceux qui ont signalé ces fautes, que pour dissuader ceux qui seraient tentés de commettre des fautes professionnelles. Enfin, l'INT et le Comité d'audit du Conseil des Administrateurs de la Banque se réunissent tous les trimestres, conformément à la mission de contrôle confiée au Comité.

SENSIBILISATION ET GESTION DES CONNAISSANCES

Outre l'amélioration de la communication, la Banque a poursuivi l'action engagée pour sensibiliser les opinions aux activités d'enquête de l'institution et renforcer la

prévention en faisant des exposés et en organisant des ateliers, des séminaires, des activités de formation et d'autres programmes de formation et d'éducation approfondis pour les services opérationnels à Washington et les bureaux extérieurs. Le travail de sensibilisation aux activités de l'INT s'accompagne souvent d'exposés sur les travaux de la Banque dans le domaine de la gouvernance, travaux dont la portée est beaucoup plus large.

Au cours des exercices 05 et 06, des agents de l'INT ont participé à diverses conférences internationales sur la fraude et la corruption et ont apporté leur contribution à des réseaux pluridisciplinaires de partage des connaissances et des techniques (*voir* encadré 3). En outre, le Service a fortement développé ses activités de sensibilisation à l'intention des pays membres, des associations d'entreprises et des experts et organisations anticorruption.

Les deux principaux exposés concernaient « L'anatomie de la corruption transnationale » et les conclusions du Rapport annuel de l'exercice 04. Le premier exposé décrit la typologie et les mécanismes des systèmes internationaux de fraude et de corruption, ainsi que les efforts déployés par la Banque pour entreprendre des enquêtes sur tout fait délictueux et les sanctionner. « L'Anatomie » a été présentée au cours des exercices 05 et 06 à des publics divers de la Banque, dont le Conseil des Administrateurs, ainsi qu'à des audiences de l'extérieur telles que le ministère du Développement international du Royaume-Uni et la Fletcher School of Law and Diplomacy de Tufts University.

Les agents de l'INT ont par ailleurs organisé des séances d'information pour les bureaux extérieurs et présenté des exposés de sensibilisation tout en travaillant avec les pays clients, en particulier pour détecter des actes de fraude et de corruption dans les marchés, élaborer des instruments de diligence et faire connaître la mission et les activités de l'INT.

Au cours des exercices 05 et 06, l'INT a aussi contribué à l'organisation de nombreux séminaires et programmes de formation internes, tels que le cours de base sur la gouvernance et la lutte contre la corruption organisés à l'intention des économistes-pays de la Banque et d'autres agents qui s'intéressent aux questions de gouvernance.

CRÉER DES RÉSEAUX PLURIDISCIPLINAIRES SUR LES MÉTHODES D'INVESTIGATION

Le partage de l'expérience acquise en matière de lutte contre la corruption — expérience qui concerne en particulier les contrôles institutionnels, les enquêtes et les sanctions — est devenu un élément de plus en plus important du travail de la Banque mondiale en tant qu'institution. Le Service de déontologie institutionnelle et le Secrétariat du Comité des sanctions ont participé à des réseaux destinés à faciliter le partage de l'information et des pratiques optimales en matière d'enquêtes et les discussions sur les problèmes communs, et ils ont en fait activement encouragé le développement de ces réseaux. Dans ce but, l'INT est membre du secrétariat qui organise la Conférence des enquêteurs internationaux, qui s'est réunie trois fois au cours des exercices 05 et 06. Elle a été accueillie à Lyon, France, en septembre 2004 par Interpol, à Washington, en juin 2005 par la Banque interaméricaine de développement, et à Londres (Royaume-Uni) en juin 2006 par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

L'INT est aussi l'élément moteur des réunions du Forum sur l'intégrité des banques multilatérales de développement, qui est un petit groupe informel de discussion. Ce forum est un centre d'échange utile pour les discussions pratiques de questions telles que la protection des « informateurs », les procédures de sanction, les définitions plus larges de la notion de faute professionnelle, les possibilités d'exclusion générale et l'utilisation partagée des bases de données afin d'améliorer le partage de l'information. Le Forum de décembre 2005 sur l'intégrité a jeté les bases de la création du Groupe d'étude des IFI annoncée en février 2006 (*voir* chapitre 6, section 2).

L'INT a représenté la Banque lors du XI^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au mois d'avril 2005, ainsi qu'à diverses réunions annexes programmées de façon à coïncider avec le Congrès, comme celles du Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption (IGAC) et du Groupe d'experts Interpol sur la corruption (IGEC). Le Service de déontologie institutionnelle apporte une contribution active à ces deux groupes, qui se réunissent en général deux fois par an.

En outre, l'INT a participé à des débats avec des groupes d'entreprises tant aux États-Unis qu'en Europe. Il a participé à divers événements, et en particulier à un atelier sur la déontologie professionnelle dans le cadre de la conférence de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) pendant l'exercice 05, à la convention annuelle de la Société américaine des ingénieurs civils (ASCE) au cours des exercices 04 et 06, ainsi qu'à des événements organisés par l'American Bar Association aux États-Unis et en Europe, au Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, et à des réunions avec des organisations sans but lucratif telles que Transparency International (TI) et TRACE au cours des exercices 05 et 06.

VIII. GAGEURES À RELEVER

La corruption est l'un des plus grands obstacles à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire. La lutte contre la fraude et la corruption dans les prêts au développement est donc, fondamentalement, une lutte contre la pauvreté. Mais s'attaquer à la corruption dans le cadre des projets financés par la Banque n'est pas seulement un objectif vital pour la mission de la Banque, qui est de faire reculer la pauvreté. C'est aussi essentiel si l'on veut que la Banque soit considérée comme une institution crédible lorsqu'elle fournit des conseils aux pays partenaires pour les aider à améliorer le cadre plus général de la gouvernance.

Les actes de corruption — qu'ils soient le fait d'entreprises ou de fonctionnaires de l'État — contraignent souvent des firmes réputées à se retirer des projets qui ont le plus besoin de leurs compétences. Les entreprises locales et internationales renoncent à soumettre des offres pour les projets de développement car la corruption en fait des opérations non rentables — non seulement parce qu'elle alourdit les coûts, mais aussi parce qu'elle augmente les risques juridiques et les risques de réputation, qui sont très réels.

Les enquêtes de la Banque mondiale ne visent pas simplement à faire appliquer les règles et à appliquer des sanctions ; elles ont pour but d'accroître la somme des connaissances sur le problème et de modifier des comportements. Les systèmes spécifiques de corruption étudiés par le Service de déontologie et d'autres entités chargées des marchés publics fourniront des indications sur la façon de mieux protéger les fonds à l'avenir.

Les enquêtes sur la corruption conduites par le Service de déontologie, ainsi que les mesures prises par la suite par l'institution sur la base des conclusions de ces enquêtes sont d'une importance fondamentale en ce qu'elles permettent à la Banque d'honorer ses obligations fiduciaires ; de traiter les risques de réputation liés à l'efficacité de l'utilisation de l'aide au développement ; d'empêcher que la corruption ne gagne ses projets ; et enfin d'accroître l'efficacité du développement.

En employant les méthodes réactives et des méthodes tournées vers l'action décrites dans ce rapport, la Banque mondiale travaillera avec les pays partenaires et la communauté plus large du développement pour exploiter cette somme d'informations afin d'instaurer des systèmes plus efficaces et plus transparents de responsabilité financière et une meilleure gouvernance.

Préparant l'avenir, l'INT travaille avec des collègues au sein de la Banque et des partenaires de développement afin de progresser dans les domaines suivants :

- l'adoption de normes et de systèmes communs, et en particulier de définitions uniformes de la fraude et de la corruption, d'abord entre les organismes internationaux et avec d'autres bailleurs de fonds tels que les organismes bilatéraux ;
- la mise en œuvre de programmes tournés vers l'action tels que les examens détaillés de l'exécution (DIR) et le Programme de déclaration spontanée (VDP) afin de combattre la fraude et la corruption — à côté des enquêtes menées a posteriori — dans l'ensemble de la Banque et la communauté plus large du développement ;
- la mise en place de systèmes plus adaptés et mieux intégrés de respect des règles et des principes tout en encourageant les entreprises et les emprunteurs à s'assurer qu'ils disposent de systèmes efficaces pour appliquer des normes rigoureuses et détecter automatiquement les cas de non-application des normes ;
- l'instauration d'une éthique plus rigoureuse dans toutes les organisations, et notamment la possibilité pour les agents de parler franchement de la corruption lorsqu'ils constatent des cas au sein de l'organisation ou dans les projets financés par les organisations ;
- le renforcement de la législation anti-fraude et anticorruption — avec les conséquences que cela implique pour la délinquance en col blanc — et des mesures plus efficaces d'application des textes de loi ; et
- la réduction de la grande corruption grâce à la coopération internationale et à l'amélioration de la gouvernance.



La corruption n'est pas un problème unique aux pays en développement. Les pays développés ont en ce domaine d'énormes responsabilités. De fait, tout acte de corruption fait intervenir deux parties, souvent davantage, et très souvent les instigateurs viennent de pays développés. Ces derniers doivent faire plus pour maîtriser ce problème. Ils doivent aussi faire plus pour empêcher que les fonds volés ne soient déposés sur des comptes bancaires étrangers et pour tenir les sociétés privées responsables si elles exportent la corruption dans les économies émergentes.



Paul Wolfowitz
Bonne gouvernance et développement :
Le moment est venu d'agir
Jakarta, 11 avril 2006

ANNEXE 1

DONNÉES RÉTROSPECTIVES

Le Service de déontologie institutionnelle est chargé par le Groupe de la Banque mondiale d'enquêter sur les allégations de fraude et de corruption liées à des opérations et des projets financés par la Banque, ainsi que sur les accusations de fautes professionnelles commises par des agents de l'institution. Il aide aussi à améliorer l'application des politiques de la Banque mondiale et à prévenir la corruption en formant les agents à déceler et empêcher des actes de fraude et de corruption. Ces activités sont directement liées à la mission de réduction de la pauvreté de la Banque mondiale et elles contribuent à améliorer les résultats du travail de développement puisqu'elles permettent d'assurer que les fonds servent aux fins pour lesquelles ils ont été alloués.

La fonction d'investigation actuelle de la Banque mondiale a d'abord pris la forme d'une petite unité du Département de l'audit interne en 1997. En 2001, cette unité a été transformée en un nouveau service distinct, dénommé Service de déontologie institutionnelle. Les premières années de son existence ont été caractérisées par une croissance rapide ; des recrutements externes pour doter le Service de nouvelles compétences et d'acquis d'expérience ; l'élaboration des politiques et des procédures opérationnelles, et l'ajustement de ces politiques et procédures à la lumière de l'expérience acquise ; le lancement d'initiatives qui ont permis au Service d'obtenir rapidement d'éclatants succès, sans pour autant éviter les difficultés de croissance ; le soutien résolu de certaines parties prenantes clés, et un accueil plutôt tiède de la part d'autres parties prenantes. Il est apparu de plus en plus qu'il faudrait intégrer la capacité de déceler, d'empêcher et de prévenir les actes de fraude et de corruption liés aux projets financés par la Banque à plusieurs niveaux de l'institution pour le long terme, d'une façon cohérente avec les contrôles fiduciaires existants dans les autres institutions financières. Les répercussions internationales de la Loi Sarbanes-Oxley adoptée par le Congrès des États-Unis rendent plus nécessaire encore la mise en place de mécanismes de contrôle plus solides.

L'organisation et les activités du Service ont fait l'objet d'examen externes depuis sa création. Trois rapports externes ont été établis par un expert éminent, Dick Thornburgh, ancien sous-secrétaire général des Nations Unies et ministre américain de la justice. Un rapport concernait les mécanismes conçus pour traiter les problèmes de fraude et de corruption, un autre concernait les procédures d'exclusion, et un dernier rapport concernait les grands axes et le plan de développement de la déontologie institutionnelle (*Strategic Directions and Business Plan of Institutional Integrity*). Le dernier rapport examinait les moyens permettant d'améliorer la qualité, l'efficacité, l'équité et l'efficacité du processus d'enquête. Lors de l'approbation du plan triennal actuel de déontologie institutionnelle, le Conseil des Administrateurs a tenu compte de l'évaluation externe de l'adéquation et du fonctionnement des structures, des procédures, des ressources et du cadre de gestion. (Les rapports Thornburgh et le programme du Service peuvent être consultés sur le site Web de la Banque mondiale).

Le Service de déontologie institutionnelle rend compte directement au Président de la Banque mondiale. Il a des relations fonctionnelles avec le Comité d'audit du Conseil des Administrateurs.

ANNEXE 2

ATTRIBUTIONS DE L'INT³³

En poursuivant sa mission, qui est de promouvoir le développement et de faire reculer la pauvreté, le Groupe de la Banque mondiale³⁴ fait son possible pour que ses propres fonds, ainsi que ceux qui lui sont confiés servent aux fins pour lesquelles ils ont été alloués. Le Groupe de la Banque s'est engagé à travailler avec les responsables gouvernementaux pour combattre la fraude et la corruption. Il tient aussi à ce que les agents du Groupe travaillent dans un environnement où règne la moralité, et d'où sont exempts la discrimination, le harcèlement, les représailles et l'emploi abusif des ressources du Groupe de la Banque. Il a créé le Service de déontologie institutionnelle (INT) pour que celui-ci joue un rôle clé dans la poursuite de ces objectifs.

Pouvoirs de l'INT

Le Groupe de la Banque a chargé l'INT d'effectuer des enquêtes sur les cas de fraude et de corruption dans le cadre des opérations du Groupe. Il l'a aussi chargé d'effectuer des enquêtes sur les accusations de faute professionnelle portées à l'encontre des agents du Groupe. Dans les deux cas, l'INT soumet ses conclusions à la direction de l'institution. Il prête en outre son assistance à l'action de prévention engagée pour protéger les fonds du Groupe de la Banque mondiale, et les fonds qui lui sont confiés, contre toute utilisation abusive, et pour empêcher la fraude et la corruption dans le cadre des opérations du Groupe.

Indépendance de l'INT

Les activités de l'INT doivent être conduites dans un cadre exempt d'influence indue, et même de toute suspicion d'influence indue. Par conséquent, pour assurer l'indépendance des activités du Service, le Directeur rend compte directement au Président du Groupe de la Banque.

Activités

L'INT maintient des lignes de communication efficaces pour permettre aux agents du Groupe de la Banque et au public de porter à sa connaissance les accusations de faute professionnelle et les allégations de fraude et de corruption dans le cadre de projets du Groupe. Le Service de déontologie veille à ce que les allégations puissent être soumises sur une base anonyme et/ou confidentielle. L'INT conduit aussi ses enquêtes en faisant en sorte d'éviter que les fausses allégations ne causent préjudice à la réputation des individus ou des entreprises accusés à tort.

Dans le cadre de ses activités d'enquête, le Service de déontologie institutionnelle s'appuie sur ses compétences et les enseignements tirés de l'expérience pour recommander à la direction des mesures permettant d'empêcher l'emploi abusif des fonds du Groupe de la Banque mondiale. Il participe à la formation des agents du Groupe de la Banque pour prévenir et déceler la fraude et la corruption à l'intérieur du Groupe de la Banque et dans le cadre des projets du Groupe de la Banque. En outre, l'INT élabore des mesures tournées sur l'action pour identifier et éliminer la fraude et la corruption dans le Groupe de la Banque et les projets du Groupe de la Banque. S'il y a lieu, il prépare des avis et des procédures d'exclusion recommandant d'exclure les entreprises convaincues de pratique de fraude et de corruption de toute participation aux marchés financés par la Banque.

L'INT respecte les droits des agents du Groupe de la Banque mondiale en remplissant sa mission d'une manière équitable, impartiale et professionnelle compatible avec toutes les règles applicables du Groupe. Il prend aussi des dispositions pour promouvoir un environnement tel que les agents du Groupe puissent signaler des cas de faute professionnelle sans avoir à craindre des représailles. Comme tous les agents de l'institution, le personnel de l'INT respecte les Principes régissant les conditions d'emploi du personnel, le Règlement du personnel et d'autres politiques pertinentes du Groupe de la Banque.

Le Service de déontologie est chargé d'établir ses procédures internes et de s'assurer que ces procédures sont compatibles avec les pratiques admises à l'extérieur pour la conduite des enquêtes dans des organisations internationales. Lorsqu'il traite avec des entreprises et des individus non employés par le Groupe de la Banque mondiale, l'INT agit d'une manière équitable et professionnelle tout en honorant son obligation de protéger les actifs et la réputation du Groupe.

Accès

Dans le cadre des enquêtes de l'INT, son personnel a libre accès aux dossiers, aux documents et aux biens physiques du Groupe, étant entendu que :

- La consultation du contenu des fichiers informatiques et d'autres dossiers électroniques doit s'effectuer conformément aux dispositions de la Politique de sécurité de l'information.

³³ Voir Service de déontologie institutionnelle : Strategic Directions and Business Plan: A Summary, Rapport du Conseil n° 29756, 10 juillet 2003.

³⁴ Le Groupe de la Banque mondiale comprend la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Association internationale de développement, la Société financière internationale, l'Agence multilatérale de garantie des investissements et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

- La consultation des dossiers du personnel doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 2.01 (Confidentiality of Personnel Information) du Règlement du personnel.
- La consultation des dossiers médicaux individuels doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 2.02 (Confidentiality of Medical Information and Medical Records) du Règlement du personnel. Les agents de l'INT ne peuvent avoir accès à ces dossiers sans autorisation expresse de l'agent ou de l'individu concerné.
- La consultation des dossiers des services relevant du Mécanisme de règlement des conflits (médiateur, services de médiation) doit s'effectuer conformément aux dispositions du Règlement du personnel portant création de ces différents services. Pour certains de ces services, les agents de l'INT ne peuvent avoir accès aux dossiers sans autorisation expresse de l'agent concerné.
- La consultation de l'un quelconque des documents en possession du Groupe de la Banque mondiale, qui sont couverts par un accord de confidentialité avec une entité externe ne peut être autorisée que si elle s'effectue conformément aux dispositions de cet accord.

Les agents de l'INT peuvent approcher tous les agents du Groupe de la Banque afin d'obtenir des renseignements au sujet des enquêtes, conformément aux dispositions de l'article 8.01 du Règlement du personnel.

Partenariats

Le Service de déontologie travaille en étroite collaboration avec le Département juridique pour les questions qui concernent le statut juridique du Groupe de la Banque et de ses agents, ou ses privilèges et immunités, et en particulier les procédures d'exclusion et les contacts avec les autorités de police nationales. En outre, il coordonne ses activités avec celles du Département de l'audit interne et du Département de l'évaluation des opérations pour assurer l'efficacité et l'efficacite du travail des trois entités. Enfin, il collabore avec le Bureau de l'éthique professionnelle et l'Institut de la Banque mondiale pour concevoir et organiser des programmes de formation pédagogique et de sensibilisation appropriés à l'intention des agents et des clients du Groupe de la Banque mondiale.

ANNEXE 3

TYPES D'ENQUÊTES MENÉES AU COURS DES EXERCICES 05-06

Enquêtes externes (Fraude et corruption dans le cadre des projets de la Banque)

DÉTOURNEMENT DES FONDS AFFECTÉS À UN PROGRAMME DE PRESTATIONS SOCIALES

Le Service de déontologie institutionnelle (INT) a mené une enquête à la suite d'une allégation concernant la manipulation des inscriptions et l'exclusion de bénéficiaires d'un programme de prestations sociales visant à atténuer l'impact du chômage dans l'ensemble du pays emprunteur.

Étant donné que la mise en œuvre du programme était décentralisée et qu'il comptait un grand nombre de bénéficiaires, l'examen de la Banque s'est limité par la force des choses à un petit sous-ensemble d'opérations, mais il a comporté un certain nombre d'entretiens, ainsi qu'une analyse des données du projet et des données d'information pertinentes de l'Administration. L'INT a trouvé des preuves montrant qu'en l'espace de quatre mois le nombre d'inscriptions au programme avait augmenté d'un tiers dans une région pour des raisons sans rapport avec les critères d'admissibilité. L'enquête a aussi permis de constater que, dans certains cas, des organisations de la société civile intervenaient dans la procédure d'inscription et que, dans un nombre restreint de cas, elles avaient menacé d'exclure des bénéficiaires s'ils refusaient de participer à leurs activités, ou s'ils refusaient de partager une partie des prestations avec l'organisme administratif. Pendant la durée de vie du projet, les propres services du pays emprunteur ont aussi recueilli des informations et donné suite aux allégations d'utilisation abusive du programme.

À la suite de l'enquête de la Banque, le pays emprunteur s'est efforcé d'accroître la transparence du programme de prestations sociales en passant en revue toute la liste des bénéficiaires remplissant les conditions requises, en adoptant des procédures plus transparentes et des mesures de contrôles internes pour vérifier les inscriptions des adhérents et leur situation, et en instaurant des contrôles plus stricts pour déterminer l'admissibilité des bénéficiaires.

SOUSSIONS CONCERTÉES ET INTIMIDATION DANS UN PROJET ROUTIER FINANCÉ PAR LA BANQUE

Dans un projet routier, des pratiques frauduleuses et en particulier des manœuvres d'intimidation des soumissionnaires concurrents ont été observées dans le cadre de marchés concernant la construction de deux routes financées par la Banque pour un montant total de 14 millions de dollars.

L'enquête de la Banque a permis de constater que l'entreprise locale désignée d'avance pour emporter le marché avait été aidée et entraînée dans la manigance par la Commission locale d'évaluation des offres et sans doute par d'autres responsables du projet basés dans la province concernée. Cette entreprise a non seulement versé des sommes d'argent aux soumissionnaires « écartés », mais a aussi menacé de porter atteinte aux intérêts commerciaux des concurrents ou au bien-être physique de leurs personnels afin de s'assurer que les autres soumissionnaires gonflaient leurs offres. Dans un cas, les représentants de l'entreprise locale ont enfermé les agents d'un soumissionnaire rival qui voulait soumettre une offre plus faible, afin que le concurrent ne puisse respecter les délais de soumission.

À cause de la collusion, les prix de l'offre retenue ont été nettement plus élevés qu'ils ne l'auraient été s'il y avait eu une véritable concurrence pour les soumissions. De ce fait, l'impact du projet sur le développement a été réduit et la confiance du public dans le système de passation des marchés de la Banque a été grandement ébranlée.

Les offres qui avaient fait l'objet d'une collusion et de pratiques coercitives ont été annulées et une nouvelle série d'appels d'offres a été organisée. Les soumissions finales portaient sur des prix nettement plus faibles que ceux que voulaient proposer les responsables des pratiques collusoires. La Banque n'a pas été en mesure d'établir si des fonctionnaires du pays emprunteurs avaient reçu des pots-de-vin pour fermer les yeux.

La Banque a renvoyé l'enquête au pays emprunteur pour qu'il puisse mener sa propre investigation.

OFFRE COLLUSOIRE ET POTS-DE-VIN DANS LE CADRE D'UN PROJET ROUTIER FINANCÉ PAR LA BANQUE

À la suite des conclusions d'un examen ex post des marchés passés au titre d'un projet routier financé par la Banque, l'INT a examiné 22 marchés d'un montant global de 4,8 millions de dollars et relevé des indices de collusion entre tous les soumissionnaires dans chacun des marchés examinés. Tous les marchés en question étaient passés au niveau de la circonscription administrative (sous-division de la province), dans le pays emprunteur.

L'enquête a permis de constater que les procédures de passation des marchés pour ce grand projet de travaux

publics étaient faussées par la corruption et le favoritisme à tous les niveaux. L'entreprise désignée d'avance pour emporter le marché n'avait pas les références requises, mais, comme elle entretenait des relations personnelles avec des responsables gouvernementaux, elle s'est entendue avec des membres de la commission d'évaluation des offres pour assurer son succès. De nombreux soumissionnaires ont reconnu avoir versé des pots-de-vin à des fonctionnaires de la circonscription et en particulier à des membres de la commission d'évaluation des offres, à des responsables du projet et d'autres agents de l'État.

Une technique intéressante pour faciliter la tâche de l'entreprise désignée d'avance consistait, pour les soumissionnaires « perdants » à fournir du papier à en-tête au gagnant pour qu'il puisse créer de fausses offres « concurrentes ». Les fausses soumissions étaient retournées aux entreprises pour signature, puis soumises et enfin examinées par la Commission d'évaluation des offres afin de donner l'apparence d'un processus concurrentiel. Pour autoriser l'utilisation de leur papier à en-tête, les entreprises qui participaient à la manipulation recevaient du gagnant désigné d'avance un pourcentage de la valeur du contrat et une assurance qu'elles se verraient attribuer un marché plus tard.

Beaucoup de soumissionnaires ont dit à la Banque qu'ils n'aimaient pas entrer dans ce genre de manipulation du système de passation des marchés, mais qu'ils se sentaient obligés de le faire par crainte d'être exclus d'autres appels d'offres s'ils ne coopéraient pas. En outre, certains des soumissionnaires ont affirmé que les soumissions concertées et les pots-de-vin aux fonctionnaires étaient des pratiques courantes dans le secteur routier du pays emprunteur et que les marchés financés par la Banque n'étaient pas les seuls touchés.

L'enquête de la Banque a permis de déterminer que les pots-de-vin versés aux fonctionnaires locaux représentaient entre 10 et 25 % des marchés concernés, selon la circonscription et la province. À cause de ces pratiques frauduleuses et de ces actes de corruption, le prix payé pour les travaux routiers était supérieur au prix qu'il aurait fallu payer et, dans certains cas tout au moins, la qualité des travaux laissait à désirer. Les bénéficiaires du projet n'ont donc pas reçu la véritable valeur des objectifs de développement du projet à cause de cette fraude.

La Banque a renvoyé les conclusions de son enquête au pays emprunteur pour qu'il puisse mener ses propres investigations.

LORSQUE LA CORRUPTION EST INSTALLÉE, LES ENTREPRISES HÉSITENT À SOUMETTRE DES OFFRES POUR LES MARCHÉS FINANCÉS PAR LA BANQUE

Dans un certain nombre de pays et de secteurs, l'INT a mené des enquêtes sur des projets financés par la Banque, dans lesquels intervenaient des sociétés de services-conseil qui avaient été approchées par des fonctionnaires pour se livrer à des manœuvres

frauduleuses. On a fait comprendre à ces sociétés qu'elles devraient verser une certaine somme d'argent à des fonctionnaires déterminés pour avoir une chance d'emporter un marché. Pendant l'enquête de l'INT, quelques unes de ces entreprises ont indiqué de quelle manière les commissions d'évaluation des offres (CEO) attribuaient les marchés de services-conseil à des adjudicataires connus d'avance. Ces méthodes incluaient la manipulation des notes techniques par des commissions corrompues et/ou l'obligation pour les sociétés de services-conseil de recruter des agents ou des partenaires locaux afin de faciliter les manœuvres de corruption.

L'INT a aussi appris que les sociétés de services-conseil, en particulier celles dont le siège était situé dans des pays relativement riches, sont de plus en plus confrontées au dilemme d'avoir à payer des pots-de-vin pour obtenir des marchés dans un pays donné afin de maintenir leur rentabilité et, ce faisant, de risquer des sanctions pour violation des nouvelles lois anticorruption très rigoureuses en vigueur dans leur pays. À cause de ces pressions, certaines sociétés de services-conseil commencent à se désintéresser des appels d'offres lancés par certains pays pour les marchés financés par la Banque.

Face à ce problème, des firmes hautement qualifiées vont se retirer du marché de certains pays ou de certains secteurs et laisser le champ libre à des entreprises moins compétentes et peu scrupuleuses pour les marchés financés par la Banque. Avec la corruption qui règne dans le processus de passation des marchés, un petit nombre de fonctionnaires et d'hommes d'affaires corrompus s'enrichissent aux dépens des nécessiteux qui sont censés bénéficier des projets financés par la Banque.

CORRUPTION GÉNÉRALISÉE DANS TOUTE UNE SÉRIE DE PROJETS INTÉRESSANT UN PAYS EMPRUNTEUR

Lors de l'examen de plusieurs projets concernant un pays emprunteur, des indices de pratiques frauduleuses et/ou de corruption ont été décelés dans de nombreux marchés. L'INT a donc envoyé une équipe sur place pour effectuer un examen approfondi de plusieurs marchés. Lors de cette mission et après la mission, les enquêteurs ont appris de diverses sources, et notamment des soumissionnaires, que d'autres projets exécutés dans le pays avaient de même été affectés par des pratiques de fraude et de corruption. L'INT a organisé une autre mission dans le pays pour examiner les nouvelles allégations et donner ses conclusions sur les allégations antérieures. Lorsqu'il était sur place pendant la deuxième mission, l'INT a reçu des informations concernant un autre projet et a conduit une enquête à ce sujet dans le cadre de la mission. L'exécution des projets ayant fait l'objet d'une enquête avait été confiée à divers ministères. L'INT a prouvé le bien-fondé de la quasi-totalité des allégations et a pu démontrer que, dans plusieurs cas, l'exécution des marchés de travaux laissait à désirer.

Les constatations de l'INT ont permis de déterminer que la fraude et/ou la corruption étaient probablement monnaie courante dans le pays emprunteur et qu'elles avaient un effet délétère sur les objectifs de développement visés à travers les projets de la Banque. À la suite de cette enquête, la Banque a suspendu tous les projets en cours qui avaient été affectés par des pratiques de fraude et de corruption. L'emprunteur et la Banque ont aussi élaboré des plans d'action pour atténuer les risques, et la levée des suspensions a été subordonnée à la bonne exécution de ces plans d'action. En outre, la Banque a pris des sanctions, en mentionnant dans les accords de prêt pertinents que les passations de marchés étaient non-conformes aux règles, ou en annulant le montant des marchés (qui a été déduit du montant du prêt). La Banque a en outre communiqué les conclusions de ses enquêtes aux autres bailleurs de fonds actifs dans le pays emprunteur. Enfin, l'INT demandera que des sanctions soient prises à l'encontre d'un grand nombre d'entreprises et d'individus qui ont activement participé aux manœuvres de fraude et de corruption.

RÉFORME DE LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

Pendant la période 2004-2005, le Service de déontologie a effectué plusieurs missions d'enquête dans un pays emprunteur pour déterminer le bien-fondé de nombreuses allégations de fraude et de corruption concernant un projet de santé. Dans la première phase de l'enquête, il a pu établir, par des documents probatoires et les témoignages de soumissionnaires, que les entreprises utilisaient couramment de faux certificats de référence afin de remplir les conditions requises pour les marchés financés par la Banque au titre du projet de santé. Il a aussi été jugé hautement probable qu'un cartel intervenait parmi un petit groupe de soumissionnaires.

Dans la seconde phase de l'enquête, l'INT a pu établir l'existence et le mode opératoire du cartel. Les enquêteurs ont aussi confirmé que certains fonctionnaires du pays emprunteur soutenaient le cartel en échange des pots-de-vin que leur offraient les dirigeants du cartel. L'enquête a en outre révélé que le nombre de marchés affectés par les interventions du cartel était sans doute plus important qu'on ne l'avait pensé au départ.

À la suite des conclusions du Service de déontologie, la Banque et le pays emprunteur ont travaillé en étroite concertation pour élaborer un plan d'action détaillé, qui devrait permettre d'améliorer sensiblement le processus de passation des marchés pour le secteur de santé. Ce plan d'action incorpore des études diagnostiques futures qui permettront d'identifier d'autres problèmes éventuels dans d'autres projets de santé réalisés dans le pays, et de modifier le plan d'action en fonction du résultat de ces examens. L'INT demandera que des sanctions soient prises à l'encontre des entreprises et

des individus les plus impliqués dans les activités du cartel et de ceux qui ont utilisé des certificats de référence frauduleux.

TRUCAGE DES SOUMISSIONS ET OFFRES COLLUSOIRES POUR UN PROJET D'ÉDUCATION

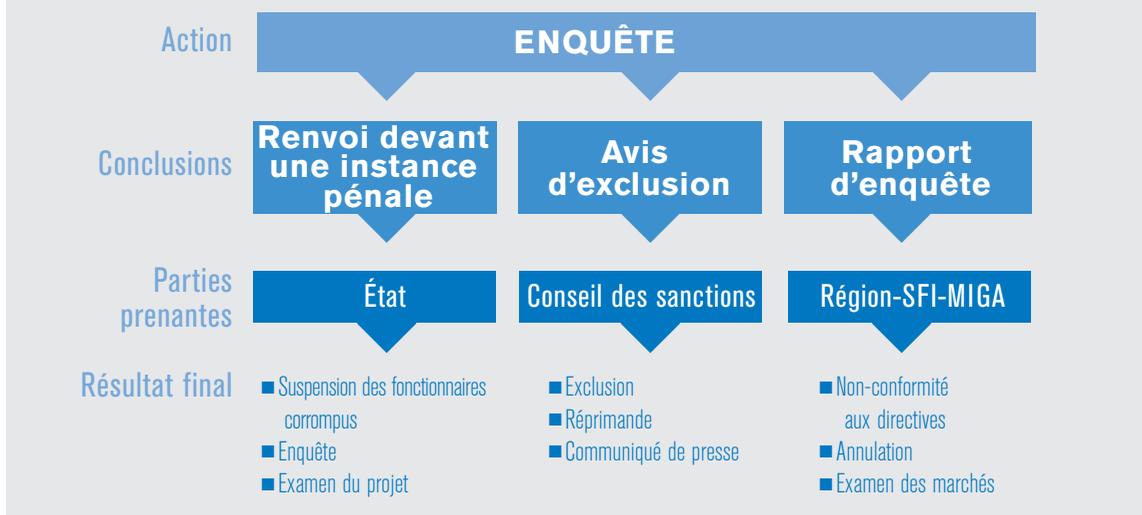
Un pays emprunteur a arrêté un fonctionnaire chargé de l'exécution d'un projet d'éducation financé par la Banque, car il était poursuivi pour irrégularités financières. À la suite de cette arrestation et des informations communiquées plus tard par une entreprise, indiquant que le fonctionnaire de l'agence avait organisé un système d'offres collusoires par un cercle de soumissionnaires pour un certain nombre de marchés concernant le projet d'éducation, l'INT a décidé d'examiner les marchés en question. Ce travail impliquait de recueillir des données et d'analyser un important volume de documents d'appels d'offres et d'interroger un certain nombre de témoins dans le pays emprunteur.

Les enquêteurs ont constaté que le fonctionnaire de l'agence avait organisé un cercle de soumissionnaires pour truquer les offres, afin d'emporter un grand nombre de marchés pour sa propre entreprise et les entreprises de certaines de ses connaissances. Pour faciliter la collusion, le fonctionnaire de l'agence influençait les fonctionnaires locaux qui intervenaient dans l'attribution des marchés.

Les preuves écrites de la collusion étaient très solides. Par exemple, a) les documents d'appel d'offres soumis par des entreprises différentes contenaient les mêmes fautes d'orthographe et utilisaient des modèles identiques (ce qui indiquait que les soumissions étaient vraisemblablement produites en un même lieu central) ; b) les prix des offres, plus élevés que d'habitude, n'avaient pas de justification valable ; et c) il y avait des indices de rotation des offres, c'est-à-dire que les entreprises prenaient leur tour pour emporter les marchés. (Souvent, l'adjudicataire désigné à l'avance offrait un dédommagement aux autres soumissionnaires pour inciter les perdants à participer à la manœuvre collusoire et/ou promettait que le prochain marché serait attribué au soumissionnaire perdant de l'appel d'offres en cours)

Ces preuves ont été étayées par le témoignage de personnes ayant une connaissance directe de la manœuvre collusoire. En outre, l'INT a constaté que l'une des entreprises du cercle de soumissionnaires avait soumis de faux certificats de référence afin de remplir les conditions requises pour participer au processus d'appel d'offres. Tous les marchés en cause étaient inférieurs à la valeur de seuil qui exigeait que la Banque émette un avis de « non-objection » avant l'adjudication des marchés. À l'heure où ce rapport est allé sous presse, la Banque était en train de décider des mesures qu'elle allait prendre à la suite des conclusions de l'INT.

LES ENQUÊTES AIDENT À RENFORCER LES MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET À EMPÊCHER LA CORRUPTION



Enquêtes internes (fautes professionnelles commises par les agents)

DEMANDE FRAUDULEUSE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPRÉSENTATION

Un cadre de la Banque soumettait systématiquement des demandes frauduleuses de remboursement de frais de représentation, lesquelles ont atteint un total de 7 500 dollars pendant la période de deux ans sur laquelle portait l'enquête. En combinant les frais de représentation et d'hospitalité pour des déjeuners fréquents avec des agents de l'institution et des clients de l'extérieur, cet agent présentait sciemment de faux reçus et de faux documents malgré de fréquents rappels à l'ordre.

L'agent a prétendu qu'il n'avait pas compris la différence entre les frais de représentation et les frais d'hospitalité et les avait répertoriés comme des frais fungibles en relation avec n'importe quelle activité de représentation. Les seules indications portées sur les reçus étaient soit « affaires commerciales » soit « représentation commerciale ». Les reçus soumis par l'agent ne mentionnaient pas avec qui et pour quel motif il avait engagé des dépenses de représentation, contrairement à ce que stipulent les directives de la Banque.

L'enquête a toutefois conduit à conclure que l'agent connaissait les règles de procédure pour les demandes de remboursement, ainsi que la différence entre les deux catégories de frais professionnels. Lorsque son supérieur hiérarchique devait approuver des dépenses engagées par ses subordonnés, les règles étaient rigoureusement appliquées. Par contre, la distinction entre les deux catégories de frais était ignorée lorsque ces demandes de remboursement étaient soumises par l'agent en question. L'application discriminatoire des

directives de la Banque prouvait bien que le cadre connaissait la distinction entre les deux types de dépenses et les protocoles de procédure y afférents.

Se basant sur les conclusions de l'INT, le Bureau du Vice-Président, Services des ressources humaines a estimé que la conduite du cadre était en violation avec les règles et les politiques de la Banque. Les notes de frais ont été approuvées, mais le poste qu'occupait l'agent en question appelait une plus grande rigueur dans l'observation des politiques de la Banque, en particulier pour les frais de représentation et d'hospitalité. L'agent a donc été invité à rembourser la Banque des dépenses personnelles qui étaient à sa charge et il a en outre fait l'objet d'une interdiction de recrutement ultérieur en quelque capacité que ce soit par le Groupe de la Banque mondiale.

CONFLIT D'INTÉRÊT ET ABUS DE FONCTION EN TANT QUE CHEF D'ÉQUIPE DE PROJET

Le chef d'équipe d'un projet de développement urbain a omis de faire la distinction entre ses responsabilités professionnelles à l'égard de la Banque et ses intérêts financiers personnels. L'INT a décidé de donner suite aux allégations concernant le train de vie de cet agent (bien supérieur à celui que supposaient les moyens d'un fonctionnaire international), allégations selon lesquelles le chef d'équipe avait plusieurs propriétés somptueuses et qu'il partageait l'adresse d'une société de conseil soumissionnaire. L'enquête a conclu que, pendant une période de sept ans, l'agent en question avait été logé gracieusement dans un appartement (évalué à 31 849 dollars) payé par un cabinet d'études ; qu'il avait

accepté un voyage, tous frais payés par ce cabinet d'étude ; et qu'un service de navette entre l'aéroport et la résidence familiale avait été mis à sa disposition.

Le cabinet d'étude souhaitait être recruté pour les projets financés par la Banque, et il a emporté au moins quatre marchés, dont trois étaient administrés par le chef d'équipe. L'agent a donc fait fi de toute apparence de convenance pendant qu'il habitait dans le complexe résidentiel du cabinet d'étude. Lorsque ce cabinet a fini par lui demander un loyer et le menacer d'éviction, la lettre de non-objection à un contrat communiquée par la Banque a été retirée.

Le chef d'équipe du projet a soutenu que la meilleure société de conseil dans le processus de contrôle de soumission des offres n'avait pas les moyens techniques de surveiller en même temps des projets de construction dans deux États distants de neuf heures de voiture. C'était donc un motif d'ordre commercial et non pas une question de partialité qui avait conduit le chef d'équipe à opter pour la société classée en deuxième position.

Mais le cabinet d'étude a laissé entendre que le chef d'équipe avait agi par vengeance lorsqu'un loyer avait été exigé sous peine d'éviction. Il avait supervisé deux sites situés dans des États différents sans rencontrer de problèmes logistiques, mais à cause de la demande de loyer présentée récemment, le chef d'équipe aurait exigé le retrait de la lettre de non-objection.

Le Service de déontologie a estimé qu'il y avait certes un motif légitime d'écarter le cabinet d'étude, mais que les intérêts financiers personnels du chef d'équipe de projet conduisaient à créer un conflit d'intérêt avec les responsabilités professionnelles de la Banque mondiale. L'octroi du logement gratuit permettait au cabinet d'études de prétendre que c'était pour une question de représailles et non de mérite ou de concurrence que le marché lui avait échappé. Sur la base des conclusions de l'INT, le Bureau du Vice-Président, Services des ressources humaines a décidé de licencier le chef d'équipe, qui a fait l'objet d'une interdiction de recrutement ultérieur en quelque capacité que ce soit au sein du Groupe de la Banque mondiale.

HARCÈLEMENT SEXUEL

Ce cas impliquait un cadre de niveau GH, qui avait adopté pendant six mois un mode de comportement qui relevait du harcèlement sexuel. À de multiples reprises, il a eu une conduite déplacée à l'égard d'un subordonné en l'invitant en diverses occasions à des manifestations sociales en dehors du travail ; il s'est livré à des attouchements alors que le subordonné lui a plusieurs fois manifesté son désagrément ; il a fait des remarques gênantes et des sollicitations à caractère sexuel ; et il a usé de représailles à l'encontre de son subordonné lorsque ses avances ont été repoussées.

Si le subordonné a accepté de sortir avec lui au début de leurs relations de travail, il avait en tête d'obtenir une promotion professionnelle et non d'avoir une relation

sexuelle. Lorsque les avances du supérieur hiérarchique sont devenues plus ouvertes, ses attentions sont devenues de plus en plus déplaisantes, intimidantes et troublantes ; et cela se serait apparemment traduit au niveau professionnel par un climat d'hostilité sur les lieux de travail. En particulier, après avoir fait savoir que ces actes n'étaient plus acceptables, le subordonné a demandé un congé pour convenances personnelles en se gardant d'indiquer le lieu et la date de retour, au grand dépit du cadre. Ce dernier, qui devait superviser le travail de son subordonné, s'est vengé en lui refusant, sans aucun motif professionnel légitime, cinq jours de congé sur les dix demandés.

Sur la base des conclusions de l'INT, le Bureau du Vice-Président, Services des ressources humaines a licencié ce cadre pour harcèlement sexuel, et il a en outre prononcé à son encontre une interdiction de recrutement ultérieur au sein du Groupe de la Banque mondiale.

FRAUDE LIÉE À DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Un cadre de niveau GG faisant fonction de chef de projet a délibérément et intentionnellement trompé la direction avec un système continu de fraude financière entre janvier 2002 et janvier 2005 en fournissant des reçus d'hôtel et des relevés de dépenses faux et frauduleux d'un montant global de 30 330 dollars auquel il n'avait pas droit. Il a en outre manipulé et utilisé abusivement des cartes de visite et les lignes téléphoniques du Groupe de la Banque mondiale pour des appels longue distance, et fait de fausses déclarations quant à la durée et à l'objet de ces appels lorsqu'il a donné des explications au sujet de ses congés pour convenance personnelle.

Utilisant toujours le même système pour demander le remboursement de un à trois jours de voyage supplémentaires en altérant, en prolongeant dans le temps ou en falsifiant des reçus ou des relevés de dépenses, le chef de projet a progressivement accumulé des demandes de remboursement frauduleuses représentant des dizaines de milliers de dollars.

L'enquête a été lancée au départ à la suite d'une demande de renseignements concernant des factures de téléphone personnelles pour des appels effectués d'une certaine ville avec le système téléphonique de la Banque mondiale alors que l'agent avait fait croire à la direction qu'il participait à une formation dans un autre pays. L'anomalie quant à l'endroit où se trouvait l'agent a conduit à l'ouverture d'une enquête approfondie sur tous les frais de déplacement du chef de projet quand il occupait cette fonction. L'INT a trouvé des indices probants qui indiquaient qu'il avait fait de fausses déclarations non seulement au sujet de l'utilisation du système téléphonique de la Banque mondiale, mais aussi au sujet des missions pour lesquelles il avait falsifié les notes d'hôtel et les relevés de dépenses.

Sur la base des conclusions de l'INT, le Bureau du Vice-Président, Services des ressources humaines a licencié ce cadre, prononcé une interdiction de recrutement

ultérieur au sein de la Banque et a ordonné la confiscation des indemnités de départ de l'agent, soit 30 300 dollars à titre de dommages-intérêts pour l'argent qu'il avait mal acquis.

ABUS DE POUVOIR ET HARCÈLEMENT SEXUEL

Une affaire a mis en cause un cadre de niveau GG, qui avait adopté à l'égard de plusieurs femmes un mode de comportement qui constituait un abus de pouvoir et relevait du harcèlement sexuel. À diverses reprises, ce cadre avait proposé successivement à des femmes qui étaient soit des agents subalternes nouvellement recrutés de la Banque, soit des personnes qui cherchaient un emploi au sein de l'institution, d'avoir des contacts physiques avec lui en leur offrant un massage.

L'agent accusé a reconnu avoir eu le comportement dont l'accusaient les plaignantes, mais il a contesté qu'il s'agissait d'un abus de pouvoir ou que cela créait une atmosphère hostile sur les lieux de travail, indiquant qu'il avait cessé d'agir de la sorte dès que les femmes avaient repoussé ses sollicitations. L'enquête a révélé que, quelle que soit l'intention de l'agent, son comportement déplacé avec les multiples victimes suscitait des réactions allant de l'embarras à la crainte, et que cela créait un climat d'intimidation sur le lieu de travail, en particulier pour l'une des victimes, qui relevait directement de cet agent. En outre, pour les agents subalternes, la fonction occupée par l'agent au sein de la Banque était fondamentalement intimidante. Enfin, même une fois que ses sollicitations avaient été rejetées par une femme, cet agent recommençait son manège avec une autre femme, ce qui posait un risque sérieux de réputation pour l'institution.

Sur la base des conclusions de l'INT, le Bureau du Vice-Président, Services des ressources humaines a licencié ce cadre pour abus d'autorité et harcèlement sexuel, et prononcé une interdiction permanente de recrutement ultérieur en quelque capacité que ce soit au sein du Groupe de la Banque mondiale.

CONFLIT D'INTÉRÊT ET ABUS DE FONCTION

Trois cadres ont été accusés d'avoir effectué des déplacements qui étaient financés par la Banque en tant que déplacements opérationnels alors qu'il s'agissait en fait d'assister à des manifestations sportives ou de participer à d'autres activités personnelles. Ces trois cadres ont aussi été accusés d'avoir accepté des cadeaux ou des tickets de spectacle offerts par des fournisseurs de la Banque, pour lesquels ces agents servaient de point de contact avec l'institution.

L'enquête préliminaire a montré que les allégations portées à l'encontre de deux des cadres étaient suffisamment étayées par des preuves écrites, mais pas de façon concluante. Ces deux agents ont donc eu le choix entre démissionner dans les conditions suivantes :
i) interdiction permanente de recrutement ultérieur en quelque capacité que ce soit au sein du Groupe de la

Banque mondiale ; ii) restitution des fonds indûment perçus ; iii) restriction d'accès aux locaux du Groupe de la Banque ; et iv) renonciation à leurs droits de faire appel de la décision (option1), ou faire l'objet d'une enquête plus approfondie, plus discrète et plus visible au titre de l'article 8.01 pour faute professionnelle. Ce système d'« options » s'est révélé un instrument extrêmement efficace et efficient pour résoudre rapidement les affaires dans les cas où les accusations, si elles s'avèrent fondées, aboutissent obligatoirement à un licenciement selon les règles de la Banque.

Deux des cadres ont choisi de démissionner de la Banque immédiatement et accepté les quatre conditions énumérées plus haut.

Une enquête plus approfondie sur les accusations portées contre le troisième cadre n'a pas permis de confirmer l'existence d'une fraude liée à des déplacements, mais a indiqué qu'il avait accepté de menus cadeaux ou des gratifications de fournisseurs avec lesquels l'institution entretenait des relations d'affaires. L'INT a conclu que, si ces actes n'avaient pas le degré de gravité exigeant des mesures disciplinaires au titre de l'article 8.01 du Règlement du personnel, ils n'en donnaient pas moins l'impression d'un abus et d'un conflit d'intérêt, qui appelait une sanction. L'INT a recommandé au responsable hiérarchique du cadre d'exiger que ce dernier suive une formation dispensée par le Bureau de l'éthique professionnelle et de l'intégrité pour éviter les problèmes d'éthique et de conflit d'intérêt.

ANNEXE 4

SANCTIONS APPLIQUÉES AU COURS DES EXERCICES 05 ET 06

A. Liste des entreprises et des personnes ayant fait l'objet d'une exclusion

NOM	ADRESSE	PAYS	PÉRIODE D'INADMISSIBILITÉ		MOTIFS INVOQUÉS
ACRES INTERNATIONAL LIMITED (*)	ONTARIO	CANADA	22-JUILL-2004	22-JUILL-2007	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(i)
PT. TIGA SERANGKAI	JAWA TENGAH	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. TITIAN ILMU	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT ASTRA DAIHATSU	UJUNG PANDANG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(i) and (ii)
PT PRIBUMI MEKAR		INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT TRIGENDA KARYA	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
UD BULUKUMBA JAYA MOTOR	SULAWESI SELATAN	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
YAYASAN PENERBIT IKIP MALANG	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. EDUMEDIA	JAWA TIMUR	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. GANECA EXACT	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. GRASINDO	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. INDAH JAYA ADIPRATAMA	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. MAPAN	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. MITRA GAMA WIDYA	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. MIZAN	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)

NOM	ADRESSE	PAYS	PÉRIODE D'INADMISSIBILITÉ		MOTIFS INVOQUÉS
PT. MULTI ADIWIYATA	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. PABELAN	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. PENERBIT ERLANGGA	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. SURYA ANGKASA	SEMARANG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. PRIBUMI MEKAR	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. REMAJA ROSDA KARYA	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15
M. PAK MARSUS	UJUNG PANDANG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. ROZALI USMAN	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. SONNY SYARIFUDDIN	UJUNG PANDANG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. WIMPY IBRAHIM	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M ^{me} H. DJUMSURI	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M ^{me} IBU ACE/ ACUE AMIR	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. ASTRA INTERNATIONAL ISUZU		INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT. BALAI PUSTAKA, JALA	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. H. DJUNADAE ATIRAH	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. H. NASRUM ALI	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. H. SYAEFULLAH SIRIN	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. HARIS ARSYAD	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. IRWAN AMIRUDDIN	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. KETUT SUARDHANA	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. MAYHUDDIN AL MUDRA	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. MUSLIM FAISAL	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)

NOM	ADRESSE	PAYS	PÉRIODE D'INADMISSIBILITÉ		MOTIFS INVOQUÉS
M. P.M. WINARNO	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV TIGA PERMATU BIRU	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV TRESNAMUDA TEHNIK	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV WIRA KARYA	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
IKIP MALANG	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. ARFAN DJAFAR	UJUNG PANDANG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. BURHAN ALI	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. DENDY WARDHANA PUTRA	UJUNG PANDANG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. FRANS PARERA	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. GUNAWAN HUTAURUK	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. H. ACHMAD	SULaweISA SELATAN	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV. GRAFINDO		INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV. KENDANG SARI	SURABAYA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV. SELANGKAH MAJU		INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV ALVIN PERDANA	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV CEMPAKA PUTIH	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV DIAN	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV MULTI TRUST		INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2019	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV TIARA KARYA	PARE PARE	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV. ANEKA ILMU	JAKARTA	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV. BUMI AKSARA	BANDUNG	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CV. DJATNIKA	JAWA BARAT	INDONÉSIE	8-SEPT-2004	8-SEPT-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
PT INSAN MANDIRI KONSULTAN	JAKARTA	INDONÉSIE	25-OCT-2004	25-OCT-2009	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(i)&(ii)

NOM	ADRESSE	PAYS	PÉRIODE D'INADMISSIBILITÉ		MOTIFS INVOQUÉS
SEYDOU IDANI		BURKINA FASO	25-OCT-2004	Permanent	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(i)
SINAR GUNUNG NONA		TIMOR ORIENTAL	25-OCT-2004	25-OCT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
ALPHA CONSULTING & TRAINING		BURKINA FASO	25-OCT-2004	Permanent	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(i)
ARAFURA PROJECTS AND CONSULTANCY	DILI	TIMOR ORIENTAL	25-OCT-2004	25-OCT-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
BIS HEALTHCARE GROUP	KENT	ROYAUME-UNI	25-OCT-2004	25-OCT-2008	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(ii)
CV UAI MORI	DILI	TIMOR ORIENTAL	25-OCT-2004	25-OCT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. AGUS TRI IWAHYONO	JAKARTA	INDONÉSIE	25-OCT-2004	25-OCT-2009	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(ii)
M. BRAM CHAI	DILI	TIMOR ORIENTAL	25-OCT-2004	25-OCT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. BRUNO GOMES	KENT	ROYAUME-UNI	25-OCT-2004	25-OCT-2008	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(ii)
M. DARWIS DARLIS	JAKARTA	INDONÉSIE	25-OCT-2004	25-OCT-2009	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(ii)
M. JORGE DO CARMO	DILI	TIMOR ORIENTAL	25-OCT-2004	25-OCT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. MANUEL LEONG	DILI	TIMOR ORIENTAL	25-OCT-2004	25-OCT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. ROB FOSTER	DILI	TIMOR ORIENTAL	25-OCT-2004	25-OCT-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. SUBANDRIYO	JAKARTA	INDONÉSIE	25-OCT-2004	25-OCT-2009	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(ii)
PT AMAZONAS	DILI	TIMOR ORIENTAL	25-OCT-2004	25-OCT-2005	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
JIANGMEN ZHONGYU MOTOR CO. LTD.* * (PRINCIPAL) – SEASON NEPAL P	JIANGMEN GUANGDONG P.R.	CHINE	5-NOV-2004	5-NOV-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
CAMBODGE ROYAL AUTO MANUFACTURING CO. LTD. OF PHNOM PENH**	PHNOMPENH	CAMBODGE	5-NOV-2004	5-NOV-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. JEREMY PURCE	RUNGIS	FRANCE	5-NOV-2004	5-NOV-2009	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(ii)
M. LEIKOC LON TREVOR**	JIANGMEN CITY	CHINE	5-NOV-2004	5-NOV-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. LIN YAOMING**	JIANGMEN CITY	CHINE	5-NOV-2004	5-NOV-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. SOK POLEN	PHNOMPENH	CAMBODGE	5-NOV-2004	5-NOV-2007	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(ii)
M. WU JINBO**	PHNOMPENH	CAMBODGE	5-NOV-2004	5-NOV-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)

NOM	ADRESSE	PAYS	PÉRIODE D'INADMISSIBILITÉ		MOTIFS INVOQUÉS
SPLJ GROUP	PHNOMPENH	CAMBODGE	5-NOV-2004	5-NOV-2007	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(ii)
THALES ENGINEERING & CONSULTING***	RUNGIS	FRANCE	5-NOV-2004	5-NOV-2005	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(ii)
M. DALIP KUQI	MAMMURRAS	ALBANIE	3-MARS-2005	3-MARS-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.5(a)(ii)
M. FERDINAND CAUSHI	TIRANA	ALBANIE	3-MARS-2005	3-MARS-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.5(a)(ii)
M. ILLIRJIAN LOKA	TIRANA	ALBANIE	3-MARS-2005	3-MARS-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.5(a)(ii)
M. PJETER PACANI	TIRANA	ALBANIE	3-MARS-2005	3-MARS-2010	Directives relatives à la passation des marchés 1.5(a)(ii)
M. SHPETIM VARAKU	DURRES	ALBANIE	3-MARS-2005	3-MARS-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.5(a)(ii)
PACANI SH.PK.		ALBANIE	3-MARS-2005	3-MARS-2010	Directives relatives à la passation des marchés 1.5(a)(ii)
PROJECT 2000 SH.PK.		ALBANIE	3-MARS-2005	3-MARS-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.5(a)(ii)
VARAKU SH.PK.		ALBANIE	3-MARS-2005	3-MARS-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.5(a)(ii)
ADRIATIK 1	DURRES	ALBANIE	3-MARS-2005	3-MARS-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.5(a)(ii)
INA SH.PK.	TIRANA	ALBANIE	3-MARS-2005	3-MARS-2007	Directives relatives à la passation des marchés 1.5(a)(ii)
MANDI 1 SH.PK.	MAMMURRAS	ALBANIE	3-MARS-2005	3-MARS-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.5(a)(ii)
M. TRIKO EKO WARSO	JAKARTA BARAT	INDONÉSIE	25-AVRIL-2005	25-AVRIL-2008	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(i) and (ii)
PT PEMETA INTERNATIONAL	BANDUNG	INDONÉSIE	25-AVRIL-2005	25-AVRIL-2008	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(i) and (ii)
PT PLANOSIP NUSANTARA ENGINEERING	BANDUNG	INDONÉSIE	25-AVRIL-2005	25-AVRIL-2006	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(ii)
M. ADE IMAM BUDIMAN	BANDUNG	INDONÉSIE	25-AVRIL-2005	25-AVRIL-2006	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(i)
M. HARY KUSTIAWAN	BANDUNG	INDONÉSIE	25-AVRIL-2005	25-AVRIL-2008	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(i) and (ii)
M. LUTHFI DJATNIKA	BANDUNG	INDONÉSIE	25-AVRIL-2005	25-AVRIL-2008	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(i) and (ii)
M. MOHAMMAD MANSOER	BANDUNG	INDONÉSIE	25-AVRIL-2005	25-AVRIL-2006	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(ii)
AB PANEVEZIO STATYBOS TRESTAS (PST)	PANEVEZYS	LITUANIE	19-JUILL-2005	19-JUILL-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. ARNAS CINGA	PANEVEZYS	LITUANIE	19-JUILL-2005	19-JUILL-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
M. VIDAS RUTKAUSKAS	PANEVEZYS	LITUANIE	19-JUILL-2005	19-JUILL-2006	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)

NOM	ADRESSE	PAYS	PÉRIODE D'INADMISSIBILITÉ		MOTIFS INVOQUÉS
VLADIMIR VINOKUROV	MOSCOU	FÉDÉRATION DE RUSSIE	19-JUILL-2005	19-JUILL-2009	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
ZAO LANCK	SAINT-PÉTERSBOURG	FÉDÉRATION DE RUSSIE	19-JUILL-2005	19-JUILL-2008	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
L. SAKALAIUSKAS	PANEVEZYS	LITUANIE	19-JUILL-2005	19-JUILL-2008	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
JOUZAS STRAGAUSKAS	GARGZDAI	LITUANIE	19-JUILL-2005	19-JUILL-2008	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
JONAS DUMASIS	GARGZDAI	LITUANIE	19-JUILL-2005	19-JUILL-2008	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
FRANTISKUS GRAZNOVAS	GARGZDAI	LITUANIE	19-JUILL-2005	19-JUILL-2008	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
EUGENIUS RECIUNAS	PANEVEZYS	LITUANIE	19-JUILL-2005	19-JUILL-2008	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
AB HIDROSTATYBA	GARGZDAI	LITUANIE	19-JUILL-2005	19-JUILL-2008	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
UNIVERSAL TECHNOLOGY SYSTEMS CO.	WILMINGTON, DE	ÉTATS-UNIS	3-MARS-2006	3-MARS-2011	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
ANDREI VKOZHIZ Connu aussi sous le nom de : ANDREY KOJIN,	MOSCOU	FÉDÉRATION DE RUSSIE	3-MARS-2006	3-MARS-2011	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)
de ANDREW KOZHIN					
ou de ANDREW KOJINE					

* L'inéligibilité prononcée à l'encontre d'Acres International Limited, la société qui a fait l'objet d'une exclusion, s'étend à toute entreprise directement ou indirectement contrôlée par Acres International Limited, mais non à toute entreprise ou individu contrôlant directement ou indirectement Acres International Limited. En outre, afin de lever tout doute, l'inéligibilité de la société exclue ne s'étend pas aux sociétés sœurs, et notamment pas à Acres International Corporation, Acres Management Consulting et Synexus Global Inc.

** Cette sanction peut être levée avant la date indiquée ci-dessus, sous réserve que la société/l'individu exclu remplisse les conditions prédéterminées de libération anticipée.

*** L'inéligibilité prononcée à l'encontre de Thales Engineering and Consulting S.A., la société qui a fait l'objet d'une exclusion, s'étend à toute entreprise directement ou indirectement contrôlée par Thales Engineering and Consulting S.A., mais non à toute entreprise ou individu contrôlant directement ou indirectement Thales Engineering and Consulting S.A.

B. Lettres de réprimande

M ^{me} Mariatty de PT Insan Mandiri Konsultan, Jakarta, Indonésie	Réprimandé le 25 octobre 2004	Demeure admissible	Directives relatives à l'emploi des consultants 1.25(a)(i) & (ii)
PT Kanisius, Jakarta, Indonésie	Réprimandé le 8 septembre 2004	Demeure admissible	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(i) & (ii)
M. I. Puja Raharja, Jakarta, Indonésie	Réprimandé le 8 septembre 2004	Demeure admissible	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(i) & (ii)
M. F.X. Supri Harsono, Jakarta, Indonésie	Réprimandé le 8 septembre 2004	Demeure admissible	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(i) & (ii)
M. E. Surono, Jakarta, Indonésie	Réprimandé le 8 septembre 2004	Demeure admissible	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(i) & (ii)
M. Ardian Mustafaraj, Durres, Albanie	Réprimandé le 3 mars 2005	Demeure admissible	Directives relatives à la passation des marchés 1.15(a)(ii)

ANNEXE 5

ÉVOLUTION TENDANCIELLE DES DOSSIERS – EXERCICES 99-06

Nombre total de dossiers d'enquête

	Ex. 99	Ex. 00	Ex. 01	Ex. 02	Ex. 03	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06
Dossiers reportés	–	66	227	470	430	321	318	243
Nouvelles affaires	167	400	545	550	339	354	352	292
Affaires classées	101	239	297	590	448	341	427	241
Total en fin d'exercice	66	227	470	430	321	318	243	294

Enquêtes internes

	Ex. 99	Ex. 00	Ex. 01	Ex. 02	Ex. 03	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06
Dossiers reportés	–	19	52	109	112	71	94	77
Nouvelles affaires	91	160	176	137	125	151	117	102
Affaires classées	72	127	119	134	160	118	134	93
Total en fin d'exercice	19	52	109	112	77	94	77	86

Enquêtes externes

	Ex. 99	Ex. 00	Ex. 01	Ex. 02	Ex. 03	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06
Dossiers reportés	–	47	175	361	318	244	224	166
Nouvelles affaires	76	240	369	413	214	203	235	190
Affaires classées	29	112	178	456	288	223	293	148
Total en fin d'exercice	47	175	361	318	244	224	166	208

ANNEXE 6

COMITÉ DES SANCTIONS — HISTORIQUE

Création et bilan des activités

Les procédures de sanctions de la Banque mondiale ont été énoncées dans un Mémoire opérationnel de janvier 1998³⁵, et le Président a créé le Comité des sanctions en novembre 1998, en le chargeant d'effectuer des enquêtes administratives indépendantes sur les allégations de fraude ou de corruption dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale (tels que ces termes sont définis dans les Directives de la Banque mondiale relatives à la passation des marchés et à l'emploi des consultants) et de recommander au Président les sanctions à imposer aux entreprises et aux particuliers reconnus coupables de telles pratiques³⁶.

Pendant la plus grande partie de l'exercice 06, le Comité comprenait le Directeur général des Opérations (Président), le premier vice-président et Conseiller juridique, et deux autres cadres choisis pour leur expérience des Opérations (un Vice-Président régional et le Vice-Président, Infrastructure, appelé auparavant Vice-Président, Services des ressources humaines). En mars 2006 toutefois, avec le départ de la Banque de certains membres du Comité et à l'occasion de la transformation du Comité en Conseil des sanctions (approuvé par le Conseil des Administrateurs en juillet 2004), un nouveau Comité a été désigné par le Président. Sous la présidence du Directeur général, ce Comité (intérimaire) a continué de fonctionner avec les procédures de sanctions existantes, qui prévoient que les sanctions incluent des périodes d'inéligibilité (limitées dans le temps ou indéfinies) à participer aux futurs marchés financés par la Banque, des lettres de réprimande et des programmes déontologiques pour les agents de l'institution. Les sanctions imposées sont affichées sur le site Web externe de la Banque.

Comme on l'a mentionné plus haut (*voir* chapitre VI) au cours des exercices 05 et 06, la SFI et la MIGA ont fait d'importants efforts pour soutenir et renforcer le processus de réformes des sanctions du Groupe de la Banque mondiale, afin de pouvoir adopter une approche harmonisée en matière de sanctions et d'exclusion au sein du Groupe de la Banque. Une caractéristique importante de la nouvelle approche est que la personne ou l'entité qui s'est vue notifier l'interdiction de faire des transactions avec la Banque, la MIGA ou la SFI, sera

exclue des trois institutions. La SFI a continué de travailler avec des collègues de la Banque et de la MIGA pour que le processus réformé de sanctions et d'exclusion puisse entrer en vigueur au cours de l'exercice 06.

Personnel et ressources du Comité des sanctions

Pendant la première moitié de l'exercice 06, le service de passation des marchés du Département juridique (LEGPR) a fait fonction de secrétariat du Comité des sanctions, et il a examiné les dossiers et fourni des avis juridiques à leur sujet. Pendant cette période, ce service se composait du Premier Conseiller juridique, de deux cadres de niveau GG et d'un auxiliaire juridique. Depuis mars 2006, le poste de Secrétaire a été pourvu par un secrétaire suppléant, conseillé au besoin par le LEGPR, en attendant la nomination d'un chargé de l'évaluation, qui travaillera avec le nouveau Conseil des sanctions.

Gestion des dossiers

Selon les procédures établies pour le Comité, ce dernier examine tous les dossiers, donne notification aux parties mises en causes par les allégations, tient des audiences auxquelles est invitée la partie défenderesse et, sur la base des conclusions de chaque affaire, il soumet des recommandations au Président

35 Mémoire opérationnel en date du 5 janvier 1998 sur la fraude et la corruption dans le cadre des marchés bénéficiant d'un financement de la Banque : Procédures à suivre pour traiter les allégations à l'encontre des soumissionnaires, des fournisseurs, des entrepreneurs et des consultants.

36 Le Comité n'intervient pas dans les sanctions prononcées à l'encontre des agents ou des emprunteurs de la Banque accusés de ces pratiques.

La procédure de sanction (Ex. 99-06)

Activités liées aux sanctions	Ex. 99	Ex. 00	Ex. 01	Ex. 02	Ex. 03	Ex. 04	Ex. 05	Ex. 06	Total
Nombre de dossiers soumis	8	6	4	7	15	23	2	1	66
Nombre de sessions du comité (a)	7	11	9	8	5	8	6	2	56
Nombre de dossiers instruits	5	8	2	4	8	16	13	2	58
Nombre des sanctions appliquées									
Nombre d'exclusions									
Entreprises	7	37	15	3	14	55	54	4	189
Particuliers	<u>2</u>	<u>8</u>	<u>4</u>	<u>1</u>	<u>8</u>	<u>71</u>	<u>45</u>	<u>9</u>	<u>148</u>
Total des exclusions	9	45	19	4	22	126	99	13	337
Nombre de lettres de réprimande									
Entreprises	—	1	2	—	2 (b)	4	1	0	10
Particuliers	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>3</u>	<u>5</u>	<u>0</u>	<u>8</u>
Total des lettres de réprimande	—	1	2	—	2	7	6	0	18
Total des sanctions appliquées	9	46	21	4	24	133	105	13	355

a) Dans certains cas, il a fallu plus d'une séance pour traiter une affaire ; alors que dans d'autres cas, plusieurs affaires ont été traitées en une seule séance. Dans d'autres cas encore, certaines affaires ont été traitées plus d'une fois par le comité des sanctions.

b) Dans le « Rapport annuel de l'INT sur l'examen des plaintes pour faute professionnelle, fraude et corruption dans le cadre des projets financés par la Banque - Exercice 04 », il est indiqué par erreur qu'une seule lettre de réprimande a été adressée à des entreprises. L'INT a corrigé cette erreur dans le présent rapport et porté le nombre à deux.

ANNEXE 7

UNITÉS DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE CHARGÉE DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS

Unité	Attributions
Service de déontologie institutionnelle	Enquête sur les allégations de fraude et de corruption dans le cadre des projets financés par la Banque et les allégations de fautes professionnelles commises par des agents
Département des risques commerciaux de la SFI	Fournit aux agents de la SFI des conseils, un appui, une formation et des instruments pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; élabore et instaure des contrôles internes, et en assure le suivi
Panel d'inspection	Reçoit les plaintes des personnes affectées par l'exécution des projets et qui prétendent avoir subi des préjudices du fait de violations par la Banque mondiale de ses propres politiques et procédures ; mène des enquêtes
Département de l'audit interne ^{37 38}	Effectue des audits pour évaluer la rigueur des contrôles internes des processus de l'institution, et en particulier des processus concernant le cycle du projet
Département des prêts	Examine et met la dernière main aux éléments des accords de prêts qui concernent la gestion financière et les décaissements
Département de l'évaluation des opérations	Détermine quels sont les projets et les programmes qui marchent, et ceux qui ne marchent pas, et évalue la contribution de l'institution, sur le long terme, au développement général du pays
Politique opérationnelle et services aux pays	Fournit des conseils et un soutien pour la préparation et la mise en œuvre des opérations de prêt et des activités hors prêt et la gestion des portefeuilles, en particulier pour la supervision des fonctions de passation des marchés et de gestion financière de la Banque mondiale, et les directives qui gouvernent les relations de prêts et les conditions dont les prêts sont assortis
Groupe d'assurance de la qualité	Effectue des évaluations en temps réel de la qualité du portefeuille de projets, et notamment de la supervision, de la gestion financière, et du suivi et de l'évaluation
Service d'assurance de la qualité et du respect des normes pour les fonds fiduciaires	Cherche à améliorer l'application des principes de sauvegarde

³⁷ L'auditeur général rend compte au Président, et il relève du Comité d'audit agit au nom des Administrateurs (le Conseil). Ce mode de communication favorise l'objectivité et la prise en considération appropriée des résultats des audits. Le mandat de l'Audit interne couvre pratiquement toutes les activités du Groupe de la Banque mondiale.

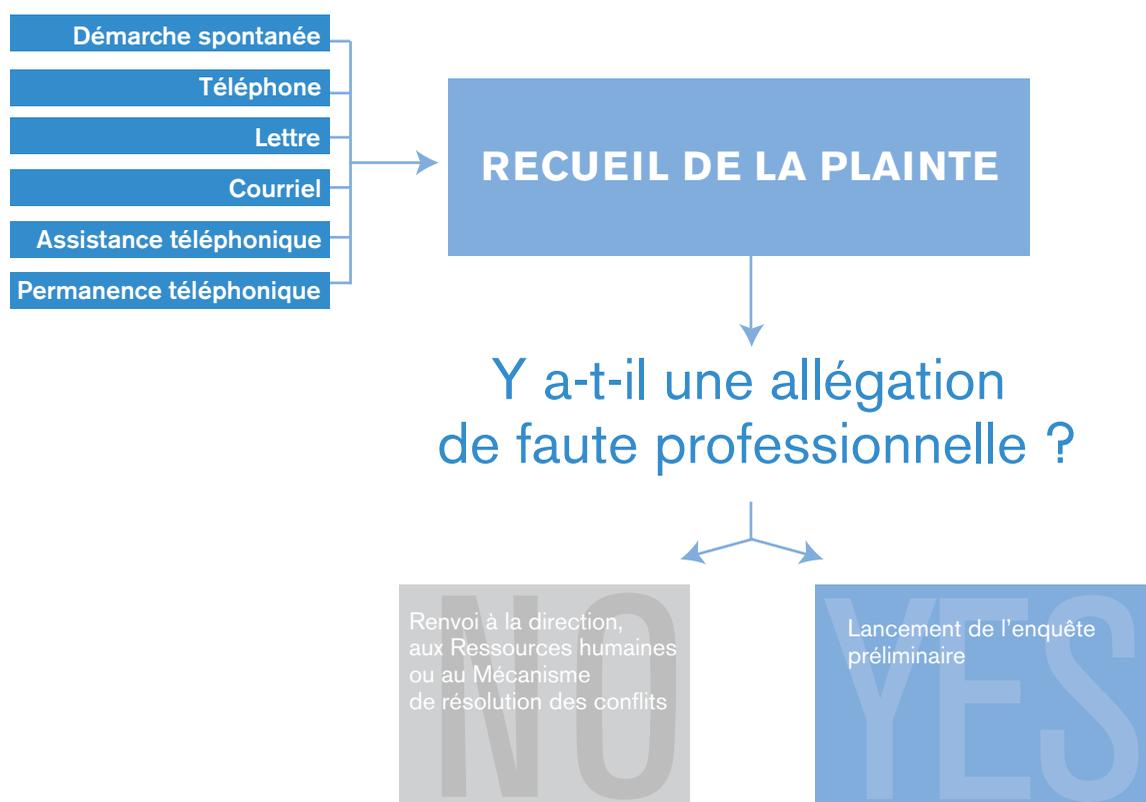
³⁸ Au cours de l'exercice 05, l'Audit interne a renvoyé 20 affaires devant l'INT. En outre, l'Audit interne apporte son concours aux équipes d'enquête de l'INT lorsqu'elles le demandent.

ANNEXE 8

LE PROCESSUS D'ENQUÊTE : ALLÉGATION DE FAUTES PROFESSIONNELLES COMMISES PAR DES AGENTS

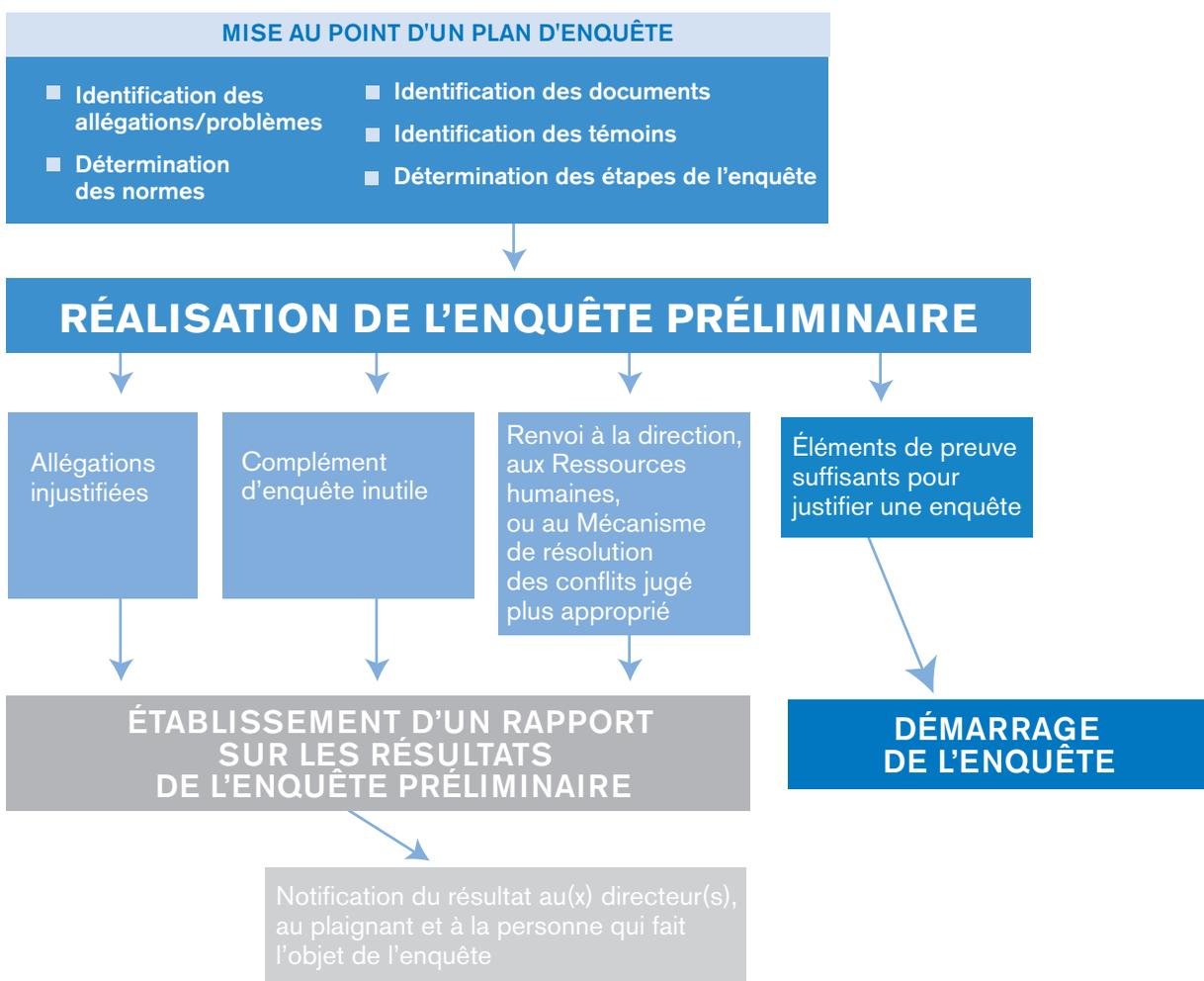
PREMIÈRE ÉTAPE

RECUEIL DE LA PLAINTE ET ÉVALUATION



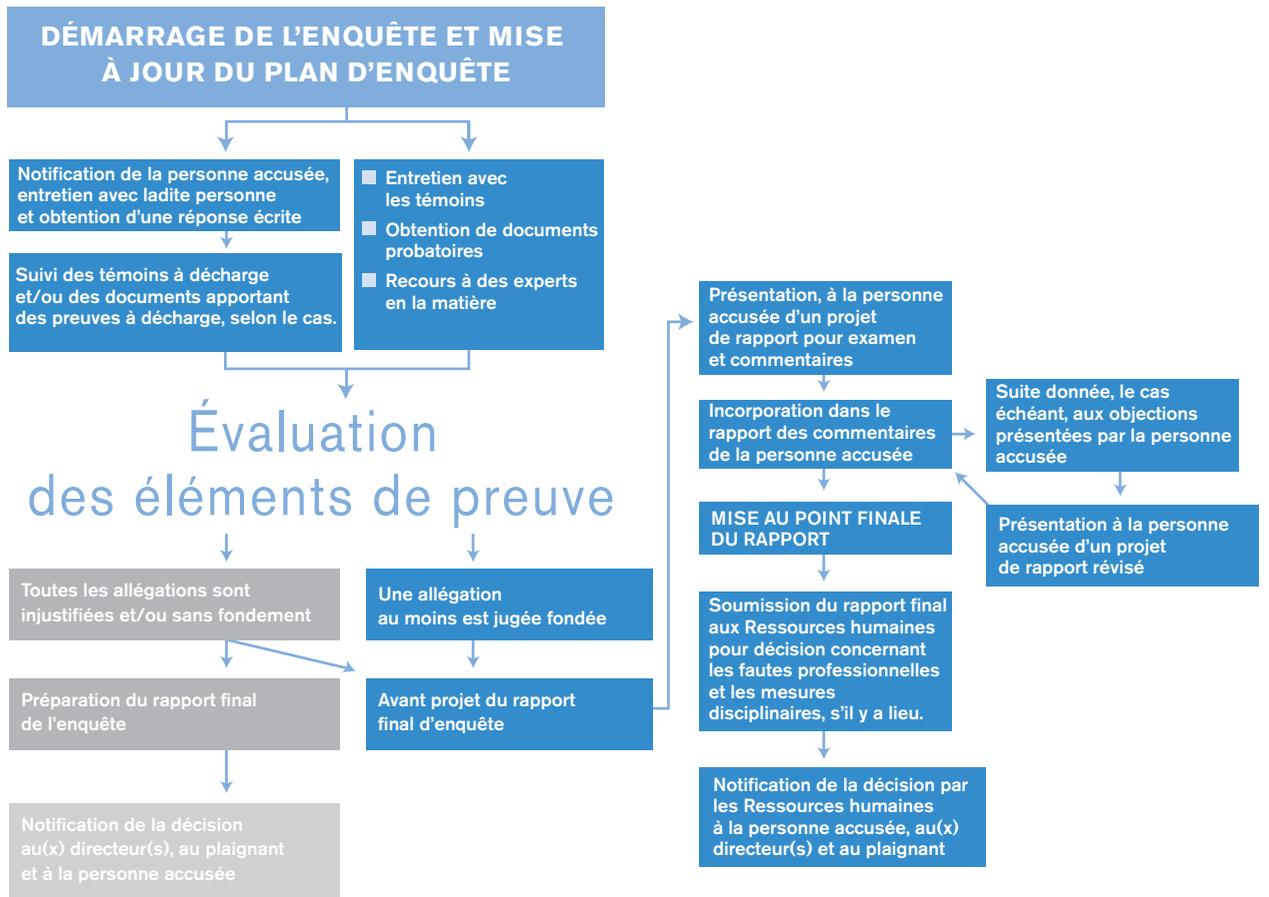
DEUXIÈME ÉTAPE

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE



TROISIÈME ÉTAPE

ENQUÊTE



ANNEXE 9

COMMENT SIGNALER DES ALLÉGATIONS DE FRAUDE ET DE CORRUPTION OU UNE FAUTE PROFESSIONNELLE COMMISE PAR LES AGENTS DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE ?

COMMENT JOINDRE L'INT ?

Les allégations doivent concerner directement le Groupe de la Banque ou des opérations financées par le Groupe de la Banque :

DIRECTEMENT

Téléphone : 202-458-7677

Télécopie : 202-522-7140

Courriel : investigations_hotline@worldbank.org

Site Web : www.worldbank.org/integrity
(cliquer sur « How to Report Fraud and Corruption »)

PAR LA PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE FRAUDE ET CORRUPTION

(service externe gratuit - 24 heures sur 24) :

Téléphone : 1-800-831-0463 (traduction disponible)

Communications en PCV : 704-556-7046

Agent du bureau extérieur : appeler le numéro gratuit en passant par un opérateur de AT&T ou
Composer le numéro indiqué pour les appels en PCV.

PAR COURRIER

PMB 3767
13950 Ballantyne Corporate Place
Charlotte, North Carolina 28277
États-Unis

Si vous faites un appel anonyme, fournissez des informations aussi précises que possible sur les faits allégués.

Indiquez-nous s'il est possible de vous joindre pour obtenir de plus amples détails



IMAGINEZ UN MONDE EXEMPT DE PAUVRETÉ

Vous a-t-on proposé **un pot-de-vin ?**

Plus de mille milliards de dollars
sont dépensés chaque année
en pots-de-vin

